



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_02-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT – Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 2

PERSONNEL COMMUNAL – FERMETURE DE POSTES

Madame le Maire fait part au conseil municipal des mouvements du personnel intervenus en 2022 nécessitant des fermetures de postes. Ces mouvements concernent des changements de grade, des départs à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** la fermeture des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Adjoint animation principal 2 ^e classe TNC 20h30	1
Adjoint Animation TNC 15h15	1
Adjoint technique principal 2e classe TNC 33H	1
Adjoint technique TNC 30h	1
Adjoint technique TNC 26 h	1
Adjoint technique TNC 21h30	1
Adjoint technique TNC 19h30	1
Adjoint technique TNC 8 h	1
TOTAL	8

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



**Le Maire****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_03-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 22 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de**Madame Françoise GONNET TABARDEL**

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 3**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois en fonction des besoins.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 26.01.2022 et les modifications apportées au cours de l'année, Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs mis à jour au 01.01.2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** les tableaux des effectifs ci-annexés de la commune au 1er janvier 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2023.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDELLe secrétaire de séance,
Patrick GUERIN

Commune de BOURG-SAINT-ANDEOL

Tableau des effectifs au 01.01.2023

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Emplois fonctionnels	Catégorie	Nombre	Pourvu
Directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants	A	1	1
Cadre d'emploi des attachés	A		
Grades			
Attaché Principal		2	0,9
Cadre d'emploi des rédacteurs	B		
Grades			
Rédacteur Principal 1 ^e classe		2	2
Rédacteur Principal 2 ^e classe		2	1,8
Rédacteur		1	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C		
Grades			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^e classe		4	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe		5	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe TNC 28 h		2	2
Adjoint Administratif		1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale	C		
Grades			
Chef de Police		1	1
Brigadier-chef principal		3	3
Gardien/Brigadier de police municipale		2	1
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des animateurs	B		
Grades			
Animateur principal de 1 ^e classe		1	1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C		
Grades			
Adjoint animation principal 2 ^e classe TNC 18H		1	1
Adjoint animation principal 2 ^e classe TNC 17H30		2	2
Adjoint Animation TNC 28h		1	1
Adjoint Animation TNC 17 h 30		1	1
Adjoint Animation TNC 10h		1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des techniciens	B		
Grades			
Technicien principal 1 ^e classe		1	1
Technicien principal 2 ^e classe		1	1
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C		
Grades			
Agent de maîtrise principal		3	2
Agent Maîtrise		5	5
Cadre d'emplois des adjoints techniques	C		
Grades			
Adjoint technique principal 1 ^e classe		5	4
Adjoint technique principal 1 ^e classe TNC 33H		1	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe		12	10
Adjoint technique principal 2 ^e classe TNC 30H		4	4
Adjoint technique principal 2 ^e cl TNC 29h30		1	1

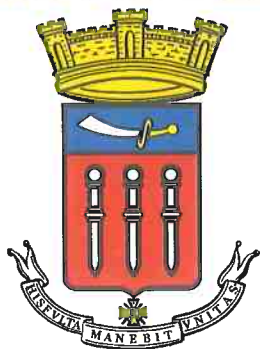
Adjoint technique principal 2° classe TNC 21H30		2	2
Adjoint technique principal 2° cl TNC 19h30		1	1
Adjoint technique principal 2° cl TNC 25 h		1	1
Adjoint technique		14	11
Adjoint technique TNC 31h45		1	1
Adjoint technique TNC 30h		1	0
Adjoint technique TNC 29h30		1	0
Adjoint technique TNC 28h30		1	1
Adjoint technique TNC 28 h		1	1
Adjoint technique TNC 25 h		1	1
Adjoint technique TNC 23h30		1	1
Adjoint technique TNC 17H30		1	0
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C		
Grades			
ATSEM Principal 1e classe		2	1,8
ATSEM Principal 2e classe		1	1
ATSEM Principal 2e classe à TNC 17h30		1	1
TOTAL		96	81,5

AGENTS CONTRACTUELS

FILIERE ANIMATION	
Grades	Nombre
Adjoint d'animation	5
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	13
EMPLOIS NON PERMANENTS	
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE	2
Archiviste	1
TOTAL	21

CABINET DU MAIRE

Fonctions	Nombre
Collaborateur de cabinet	1



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 4

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L.5211-12-1 ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement. ;

Vu l'avis de la commission des finances du 8 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **PREND** acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération pour l'exercice 2023.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



**Le Maire****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT – Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 5**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BOURG-SAINT-ANDEOL -
ADOPTION**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Vu l'avis de la commission des finances du 8 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Bourg-Saint-Andéol annexé à la présente délibération.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

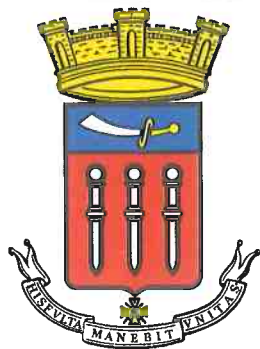
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN







Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 6

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 418,22 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 4 950,00 € pour le budget principal de la Ville, soit un total de 5 368,22€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises et les créances éteintes par la trésorerie,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montants
6541 - Créances admises en non-valeur	418,22
6542 - Créances éteintes	4 950,00

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget de la ville 2023 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



**Le Maire****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 7**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PATRIMONIAL PORTANT SUR LA CHAPELLE SAINT POLYCARPE**

Madame le Maire expose que la chapelle Saint Polycarpe, classée monument historique, nécessite différents travaux d'entretien. Avant toute intervention, un diagnostic patrimonial doit être réalisé par une société qualifiée et reconnue du Ministère de la culture.

Madame le maire propose au conseil municipal de retenir le cabinet AF Trait d'architecture pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 13 572,50€ HT (16 287,00€ TTC) Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% du cout de l'étude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré**

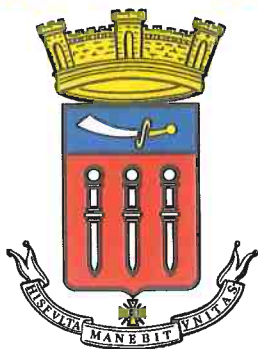
- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic portant sur la chapelle Saint Polycarpe
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_08-DE

S²LO

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 8**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07 POUR LES
DOMMAGES DUS AUX INTEMPERIES DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les fortes intempéries du 14 septembre 2022 ont provoqué d'importants dommages sur la commune et que l'arrêté du 21 novembre 2022, publié au Journal Officiel le 8 décembre 2022, constate l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue sur notre commune le 14 septembre 2022.

Afin de procéder à la remise en état des biens publics non assurables touchés par cet événement climatique estimée à environ 38 484,00€ HT (46 180,80€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière également auprès des services du conseil départemental de l'Ardèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** le soutien du conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDELLe secrétaire de séance,
Patrick GUERIN

**Le Maire****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 22 février à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de**Madame Françoise GONNET TABARDEL**

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Alexandre CHABANIS - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT – Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA).

DELIBERATION N° 9**INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE EN FORET DU LAOUL – EXERCICE 2023**

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme nécessaires pour des motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans notre forêt communale est la suivante :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation (proposition ONF)				
							Vente sur pied avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence à la mesure	Vente sur pied de gré à gré	Bois façonné	Affouage
17	AMEL	434	6,2	2021	2023			X			
5	SF	262	3,75	2023	2023			X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-avant ;
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE).

DELIBERATION N° 10

CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - APPROBATION

Conclue entre la Commune de Bourg-Saint-Andéol, la Commune de Viviers, la communauté de communes et l'Etat le 21 mai 2021, la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) fixait comme objectif de définir une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois.

Animée par le chef de projet recruté à cet effet, cette période a donc été mise à profit pour concerter l'ensemble des parties prenante, définir des axes prioritaires, lancer un certain nombre d'études et formaliser des fiches-actions ainsi qu'une maquette financière prévisionnelle.

Chaque étape a été validée par le Comité de projet, composé des services de l'Etat, des élus référents et des principaux partenaires du territoire :

- Appropriation des préconisations issues de la démarche « atelier des territoires » et définition des enjeux prioritaires le 19 Octobre 2021 ;
- Définition des axes d'intervention stratégiques et esquisse du plan d'actions le 11 mai 2022.

Fruit de ce travail collectif, une convention-cadre, valant Opération de Revitalisation de Territoire, est aujourd'hui rédigée.

Son contenu a été validé par le Comité de projet « Petites Villes de Demain » du 7 décembre dernier.

Afin de formaliser l'engagement de la Commune, cosignataire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, la convention-cadre et ses annexes, telle qu'annexée à la présente, à conclure avec l'Etat, la Commune de Viviers et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche au titre des porteurs du projet de territoire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 23 voix pour :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ

6 abstentions : M. Jean Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE).

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



A black ink signature of Françoise GONNET TABARDEL is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Bourg-Saint-Andéol, Ardèche (07). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BOURG-SAINT-ANDEOL' and '07(Ardèche)'.



A blue ink signature of Patrick GUERIN is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Bourg-Saint-Andéol, Ardèche (07). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BOURG-SAINT-ANDEOL' and '07(Ardèche)'.

CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (O.R.T)

BOURG-SAINT-ANDEOL

VIVIERS



ENTRE

La commune de Bourg-Saint-Andéol représentée par son Maire Françoise GONNET TABARDEL suivant la délibération en date du (date)

La commune de Viviers représentée par son Maire Martine MATTEI suivant la délibération en date du (date)

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente Françoise GONNET TABARDEL suivant la délibération en date du (date)

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

ET

L'État représenté par le Préfet du département de l'Ardèche, Thierry DEVIMEUX,

ci-après désigné par « l'État » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 20 mai 2021

Vu la convention C.R.T.E. signée le 13 janvier 2022 Il est convenu ce qui suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE



SOMMAIRE			
<u>PREAMBULE</u>	1	2.2. Les orientations stratégiques communes	33
<u>OBJET DE LA CONVENTION CADRE (Article 1)</u>	4	2.3. Le plan d'actions 2.3.1. Les actions 2.3.2. Les projets en maturation	36 36 37
<u>PARTIE 1 : LE PROJET DE TERRITOIRE ET SES AMITIONS (Article 2)</u>	8		
1.1. Présentation du territoire	10		
1.1.1. La Communauté de communes DRAGA	10		
1.1.2. Fonctionnement du territoire à une large échelle	14		
1.1.3. Bourg-Saint-Andéol et Viviers, deux pôles structurants de la Communauté de commune DRAGA et du territoire, au cœur d'un projet de revitalisation	16		
1.2. Présentation de Bourg-Saint-Andéol	19		
1.2.1. Constat	18		
1.2.2. La stratégie de revitalisation du centre-ville	20		
1.3. Présentation de Viviers	22		
1.3.1. Constat	22		
1.3.2. La stratégie de revitalisation du centre-ville	26		
1.4. Bourg-Saint-Andéol et Viviers avec des problématiques et des enjeux similaires	27		
1.4.1. Des problématiques communes de dévitalisation de leur centre-ville	27		
1.4.2. Des enjeux communs de revitalisation de leur centre-ville	27		
<u>PARTIE 2 : LA STRATEGIE DE DYNAMISATION ET LE PLAN D' ACTIONS</u>	30		
2.1. Les périmètres d'intervention de l'ORT	31		
2.1.1. Bourg-Saint-Andéol	32		
2.1.2. Viviers	32		
<u>PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE</u>	42		
3.1. Modalités d'accompagnement en ingénierie	39		
3.2. Engagements des partenaires	39		
3.2.1. Dispositions générales concernant les financements	39		
3.2.2. Le territoire signataire	39		
3.2.3. L'État, les établissements et opérateurs publics	40		
3.2.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	41		
3.2.5. Maquette financière	42		
3.3. Gouvernance du programme Petites villes de demain	43		
3.4.Suivi et évaluation du programme	45		
3.5. Résultats attendus du programme	46		
3.6. Utilisation des logos	47		
3.7. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	47		
3.8. Evolution et mise à jour du programme	47		
3.9. Résiliation du programme	48		
3.10. Traitement des litiges	48		

PREAMBULE

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et ses deux communes centre, Bourg-Saint-Andéol et Viviers, font partie des 1600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain.

Les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, et la CDDRAGA, avaient conjointement exprimé leur souhait de candidater à ce dispositif, dans l'objectif de :

- **Bénéficier de capacités renforcées pour mener à bien une politique globale et volontariste** de dynamisation ou de redynamisation des pôles urbains structurants du territoire, que sont Bourg-Saint-Andéol et Viviers, moteurs de l'armature urbain et d'un maillage territorial équilibré et pertinent, qui profitent à l'ensemble du bassin de vie de plus de 50 000 habitants ;
- **Disposer de nouveaux moyens d'ingénierie, d'expertise ou financier** pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces centralités, mais aussi pour répondre aux enjeux actuels et à venir en matière de mutations et de transitions à ces échelles, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2019, l'ORT est une démarche intégratrice permettant aux collectivités locales de **mener leur projet global de territoire**, porté par les intercommunalités, en accordant une attention particulière à la revitalisation des centralités.

L'ORT représente un **outil juridique et réglementaire** formalisant un projet d'intervention transversal, puisqu'elle a vocation à couvrir l'ensemble des

enjeux liés au dynamisme des centres-villes (habitat, économie, commerces, équipements, patrimoines, etc).

Elle est notamment **créatrice de droits et s'accompagne de mesures** afin de permettre de :

- **Renforcer l'attractivité commerciale** du centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** via l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif Denormandie, dispositif de réhabilitation de l'habitat ancien par l'investissement locatif ;
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- **Mieux maîtriser le foncier**, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de **moins de 20 000 habitants**, qui exercent des **fonctions de centralités** et présentent des **signes de fragilité**, les moyens de **concrétiser leurs projets de territoire** pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une **boîte à outils au service des territoires**, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

DEMARRAGE DU DISPOSITIF

Le 20 mai 2021, la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a permis de valider le cadre de référence du dispositif. Cette convention a été signée par les maires des Petites Villes de Demain et de la CC CRAGA, d'adhérer au programme Petites Villes de Demain.

- Pendant 18 mois, ce dispositif va permettre aux communes :
- de solliciter le cofinancement des coûts de projet pour les actions de développement économique et social ;
 - de solliciter des financements complémentaires (Région, AURA, Département, ANCT, Préfecture, la Banque des Territoires, etc) et de l'action (CAIE, CEREMA, EPORA, ALEC, etc) pour qu'ils puissent accompagner les élus « Petites Villes de Demain » dans la phase de définition et l'élaboration d'un projet de territoire et de son programme d'action ;
 - de bénéficier de financements complémentaires afin d'élaborer un plan d'action détaillé.

Le comité de projet, le 19 octobre 2021 a permis de valider la feuille de route du dispositif PVD sur les 18 mois à venir.

Le comité de projet, le 11 mai 2022, a permis de valider la feuille de route des actions de la convention de la convention ORL sur les 6 mois restants.



Le 20 mai 2021 - Signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».



Le 19 octobre 2021 - Présentation de la feuille de route « Petites Villes de Demain » aux élus des communes adhérentes.



Le 11 mai 2022 - Présentation de la convention de la convention ORL aux élus des communes adhérentes.

CONCEVOIR LE PROJET DE TERRITOIRE ET EN DÉFINIR SA PROGRAMMATION

Cette phase de définition et d'opérationnalisation du projet de territoire a pour objectif d'élaborer les axes d'action et de finaliser la convention ORL. Pour cela, cette phase va permettre :

- L'identification des besoins de territoire, des sites communs à développer ;
- Réviser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets opérationnels et en définir les dynamiques territoriales et opérationnelles ;
- Stabiliser les orientations politiques et paramétriques en tenant compte des besoins et des attentes des habitants (études, orientations, ...)
- L'élaboration d'études complémentaires : définition des besoins, et objectifs, répartition de tâches et de responsabilités, besoins nécessaires en accompagnement ;
- La mise au point des actions à mener (mise en place de la méthode de travail, visites, diagnostics, recherche de partenaires et de financements, etc)
- L'identification des actions amonts du dispositif PVD :
 - En participant au club PVD et en venant en appui sur des moments forts du PVD, par exemple le séminaire départemental des « Petites villes de demain » à Vihiers.
 - En participant à la commission de suivi et de suivi des actions de la convention de la convention ORL, à la Banque des Territoires, au conseil public, à la Banque des Territoires, etc)

La commune de Bourg-Saint-Andéol a bénéficié en 2021 des « Ateliers de Territoire » dans le cadre de son engagement sur la réalisation d'une feuille de route, « Petites Villes de Demain » à partir de son projet de territoire.

- Un projet phare - Le FORUM
 - Des études complémentaires
- Dès décembre 2021, le dispositif « Petites Villes de Demain » est venu en appui des élus afin de valider le programme opérationnel, technique et financier du FORUM. En parallèle, dès le mois d'octobre 2021, avec les paramètres du dispositif « PVD », la commune a initié un projet de territoire : une étude de réhabilitation commerciale : une étude de faisabilité et de rentabilité économique et sociale. Ce projet a permis de valider la feuille de route de la commune et de valider la réalisation du projet de territoire.

La commune de Vihiers, n'ayant pas bénéficié des Ateliers de Territoire, les élus ont été accompagnés afin de définir leur projet de territoire.

La commune de Vihiers a bénéficié des Ateliers de Territoire, les élus ont été accompagnés afin de définir leur projet de territoire. La commune a initié un projet de territoire : une étude de réhabilitation commerciale : une étude de faisabilité et de rentabilité économique et sociale. Ce projet a permis de valider la feuille de route de la commune et de valider la réalisation du projet de territoire.

En avril 2022, le dispositif « Petites Villes de Demain » a permis de poursuivre ce travail, en mobilisant un bureau d'études financé à 100% par la Banque des Territoires (Interdof), qui accompagne la commune à la définition d'une feuille de route. Le rendu est prévu le 6 septembre 2022.

En attendant la présentation de la feuille de route, en accord avec le conseil public, les élus ont souhaité se concentrer sur un projet phare, la réhabilitation des anciennes écoles en boutique, et mobiliser des études : une étude de réhabilitation commerciale, une étude d'opportunité et faisabilité de la mutation de lot « végétal », une étude d'aménagement paysager des espaces publics de centre-bourg et une étude mobilité.

CONCEVOIR LE PROJET DE TERRITOIRE ET EN DÉFINIR SA PROGRAMMATION

Le Projet de Territoire de Vihiers

Bureau d'études « Vihiers »
 Objectifs : Mener en collaboration les projets et études en cours sur le territoire de Vihiers afin de définir une stratégie de développement durable et de finaliser la convention ORL qui sera signée fin 2022.
 Durée : 3 mois



DATES CLÉS
 Présentation du diagnostic stratégique (modification des données) réalisée par une équipe projet communale et communautaire : 3 décembre 2021
 Démarrage de la feuille de route (visite et entretiens) : 19 avril 2022
 Présentation de la feuille de route : 31 mai 2022
 Présentation de la feuille de route : 6 septembre 2022



Bureau d'études « Groupement ALPHAVILLE »
 Objectifs : Accompagner et de consulter la commune et le PCO dans une démarche de projet au service de la commune de Bourg-Saint-Andéol afin de définir une stratégie de développement durable et de finaliser la convention ORL qui sera signée fin 2022.
 Durée : 5 mois



DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021



DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021

DATES CLÉS
 Démarrage de la feuille de route (présentation de la feuille de route) : 5 février 2021
 Atelier 1 (visite et entretiens) : 3 et 4 mars 2021
 Atelier 2 (collecte des propositions opérationnelles) : 8 juin 2021
 Atelier 3 (présentation des feuilles de route) : 7 septembre 2021
 Rendu de la feuille de route : décembre 2021



Association de Territoires pour le Développement Local (ATDL)

Association de Territoires pour le Développement Local (ATDL)

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE



BOURG ST-ANDEOL



MAIRIE DE VIVIERS



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



OBJET DE LA CONVENTION



Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le programme Petites villes de demain, dit « PVD », doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention ORT et ses annexes, conclue pour une durée de 5 ans, est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, va préciser les projets des collectivités de la CCDRAGA et des deux communes-centre, Bourg-Saint-Andéol et Viviers (développé à l'article 2 de la présente convention) qui vont être déployés.

Le programme « Petites villes de demain », à travers la présente convention cadre va décliner, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Pour cela, ce document précise :

- **Les ambitions retenues pour le territoire** en présentant les stratégies de dynamisation des deux centralités lauréates et leur articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus, elle vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments de diagnostic, en précisant l'articulation du projet PVD avec les différents projets de territoire en cours d'élaboration et ses axes stratégiques, en présentant enfin des actions déjà engagées, révélatrices des dynamiques en cours.
- **L'ensemble des engagements des différents partenaires** pour la période du programme 2022-2027 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.
- **Les éléments suivants** : la durée de mise en œuvre, à savoir 2022-2027, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités, le Comité de Projet, associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Le contenu de la présente convention est **conçu sur-mesure**, par et pour les acteurs locaux. C'est une **convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2027**. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Enfin, la **concertation et la co construction** avec la population concernée permettra d'impliquer tout du long par le Chef de projet et ses partenaires sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers. De plus, le programme des actions de cette convention est en adéquation avec les décisions des élus, les capacités de la collectivité (tant financière qu'humaine) et les politiques supra communautaires existantes

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE

S²LO



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



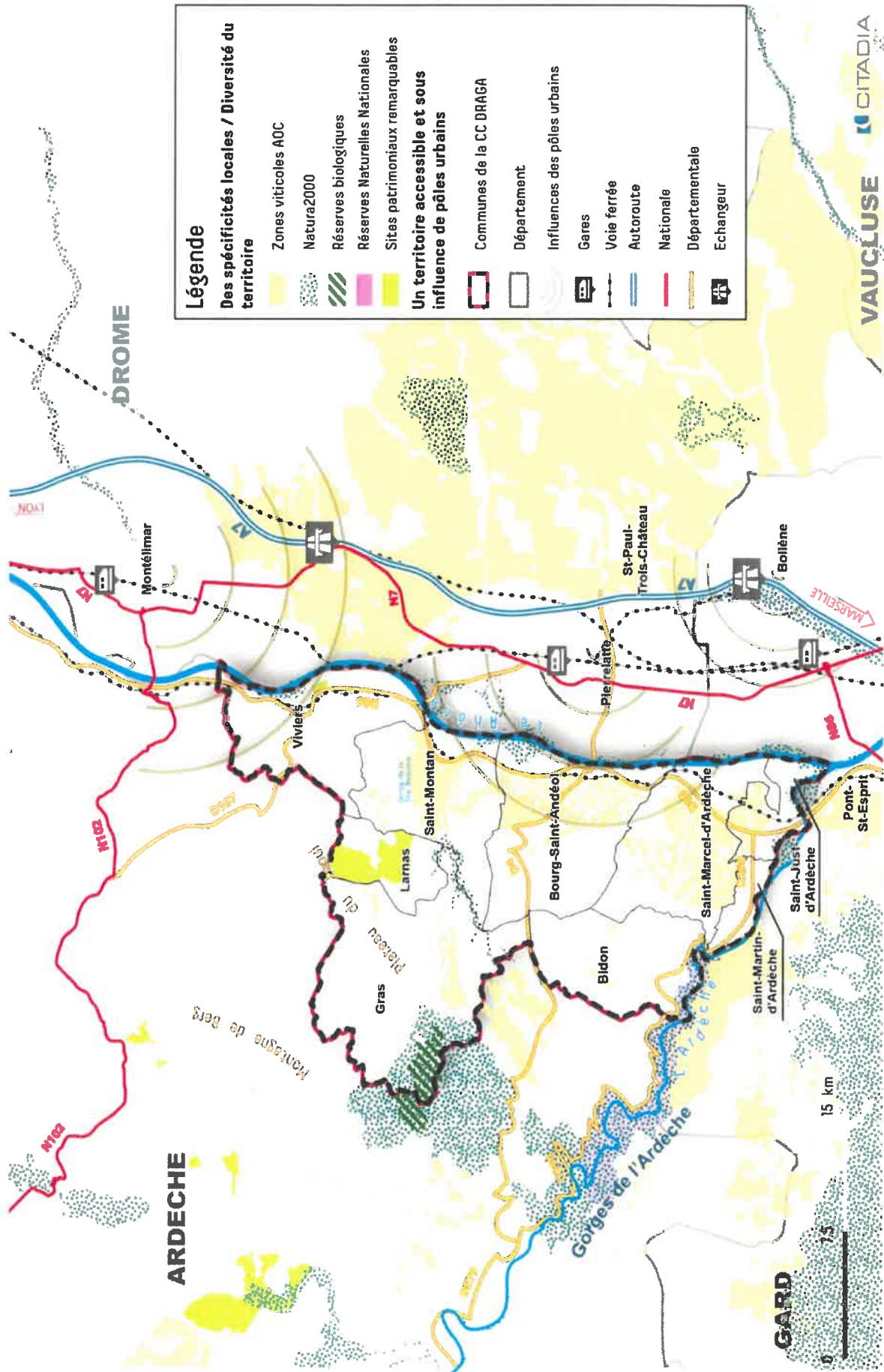
BOURG-SAINTE-ANDEOL



MAIRIE DE VIVIERS

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET SES AMBITIONS





PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET SES AMBITIONS (Article 2)

1.1. Présentation du territoire

1.1.1. La Communauté de communes DRAGA

- St Martin d'Ardèche : 991 habitants
- St Montan : 1 942 habitants
- Larnas : 241 habitants
- Gras : 654 habitants
- Bidon : 243 habitants



Le territoire a la particularité d'être bordé à l'est par le Rhône, au sud par la rivière Ardèche et à l'ouest et au nord par les montagnes de Berg et le plateau du Laoul. Les portes d'accès sont donc relativement limitées. Ce territoire est à la jonction avec la Drome et le Vaucluse à l'Est et le Gard au sud.

La CC DRAGA et surtout, Bourg-Saint-Andéol et Viviers, véritable porte d'entrée, sont irriguées par de nombreuses infrastructures de transports :

- La RD 86, structure les flux automobiles sur la rive droite du Rhône (en moyenne 13 720 véhicules journalier annuel en 2020),
- La ViaRhôna (environ 30 000 passages en 2020),
- Les bus interurbains permettent de desservir par la présence de 2 lignes : la ligne 20 Montélimar-Pont-St-Esprit / La ligne 29 Pierrelatte-Bourg-St-Andéol

Le train ne s'arrête pas sur les communes à ce jour. Il dessert uniquement les communes de la rive gauche. Les gares les plus proches sont : Pierrelatte, Montélimar. La rive droite n'accueillera les trains de voyageurs qu'en Région Occitanie. Pont-Saint-Esprit, situé à 15 minutes de Bourg Saint Andéol, a réouvert sa gare en septembre 2022.

La CC DRAGA possède un patrimoine remarquable bâti et naturel. Elle se situe à proximité de grands sites naturels majeurs : Dent de Rez, Grotte Chauvet 2, Gorges de l'Ardèche, Grotte de la Madeleine, Aven Marzal, Grotte de St-Marcel, Grand Site d'Ornagnac.

Située dans le couloir rhodanien à l'extrême sud du département de l'Ardèche, la communauté de communes compte neuf communes et 18 895 habitants au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE RP2017), répartie de la manière suivante :

- Bourg Saint Andéol : 7 278 habitants, polarité principale
- Viviers : 3 787 habitants, polarité secondaire
- St Marcel d'Ardèche : 2 443 habitants
- St Just d'Ardèche : 1 721 habitants

Appartenant au Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional, elle adhère à sa charte de paysage d'urbanisme et d'architecture adoptée par les élus en 2018.

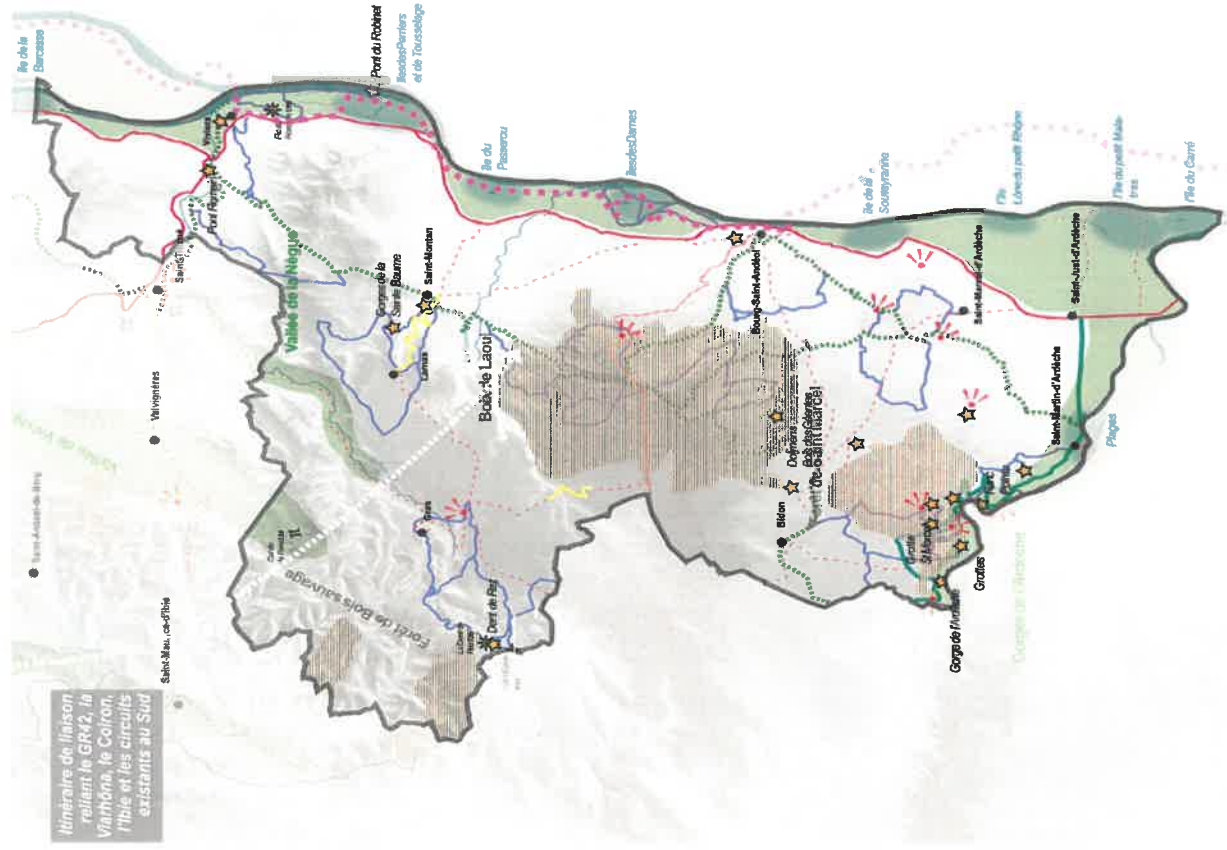
Plus particulièrement,

- la commune de Viviers possède un « Site Patrimonial Remarquable » (SPR)
- et la commune de Bourg-Saint-Andéol possède un patrimoine remarquable protégé par une zone de protection de monuments historiques classés et inscrits. Elle est la commune qui en possède le plus en Ardèche.

De part, ses compétences, la CC DRAGA a engagé conjointement avec les services de l'Etat et les collectivités engagées des démarches ont permis de proposer puis de valider une stratégie de transformation et de revitalisation pour le territoire qui ont permis d'élaborer plusieurs documents parmi lesquels :

- l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » (OPAH RU),
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI H) en cours
- ainsi qu'aux différentes études engagées par l'intercommunalité et ses partenaires (diagnostic commercial, le diagnostic dans le cadre du SCoT, ...).

Un diagnostic complet et actualisé du territoire intercommunal a pu être réalisé et en voici une synthèse [Synthèse PLUIH](#).



1.1.2. Fonctionnement du territoire à une large échelle

L'aire d'influence de la commune de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers compte plus de **11 communes**.

La **zone d'influence** c'est un territoire qui est définie en tenant compte des temps d'accès combinés aux barrières physiques, concurrentielles ou psychologiques connues. Elle ne vise pas à être exhaustive mais à déterminer le **champ d'attraction** potentiel principal en «proximité» pour la ville, dans un contexte où la généralisation de l'usage du e-commerce relative grandement la notion de zone de chalandise. Ainsi, la **zone d'influence** s'appuie sur le commerce, mais aussi sur la présence d'équipements scolaires, médicaux, sportifs...

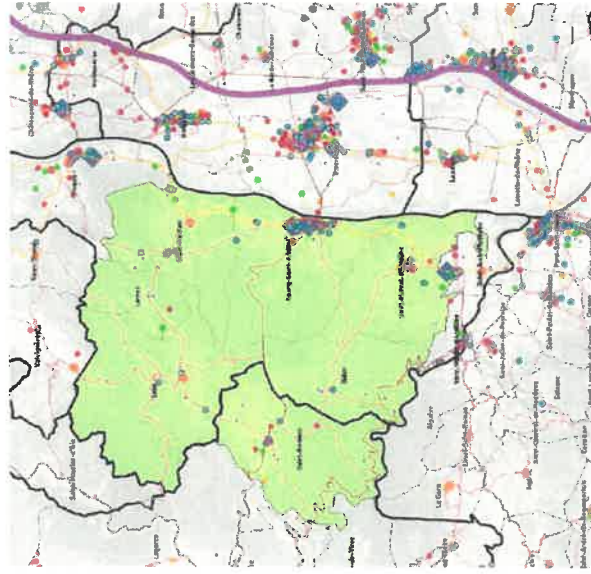
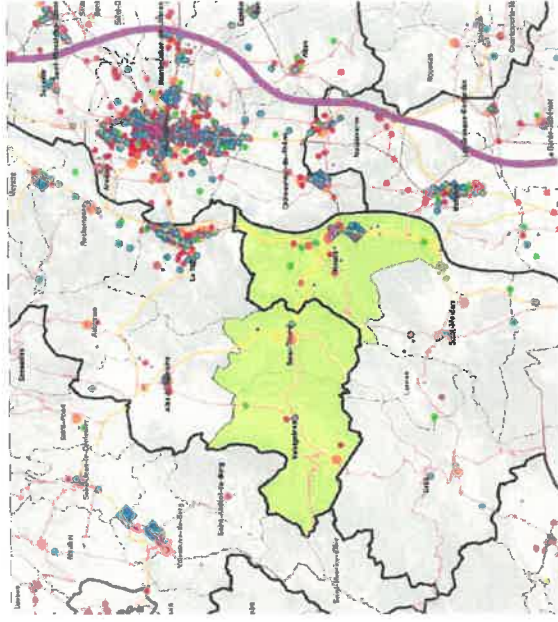
En quelques chiffres,

- la zone d'influence de Viviers compte environ **4.600 habitants** «permanents» pour **2.000 ménages**.
- la zone d'influence de Bourg-Saint-Andéol compte environ **13.500 habitants** «permanents» pour **5.800 ménages**.

Les aires d'influence des principales polarités sont :

- l'**aire urbaine** de Montélimar au nord et celle d'Orange au Sud, avec à mi-distance,
- les **bassins d'emploi** de Pierrelatte et Bollène.

Au sens INSEE des aires urbaines, la commune de Bourg Saint Andéol est répertoriée comme « **petit pôle** » tandis que Viviers appartient à la **couronne de Montélimar**.





BOURG-SAINT-ANDEOL

7 167 habitants
(population municipale - INSEE 2018)

-2 % d'habitants sur 10 ans
(et donc - 0,2% par an entre 2008 et 2018)
soit - **157 habitants**

164 habitants / km²

2 901 actifs dont **2367** ont un emploi
907 actifs **travaillent dans la commune**
(sur les 2367 actifs)
2 235 emplois

585 logements vacants soit **15,6 %** de
logements vacants de la commune
22% de vacance dans le centre ancien



VIVIERS

3 710 habitants
(population municipale - INSEE 2018)

-4 % d'habitants sur 10 ans
(et donc - 0,4% par an entre 2008 et 2018)
soit - **157 habitants** en 10 ans

109 habitants / km²

1 664 actifs dont **1 449** ont un emploi
306 actifs **travaillent dans la commune**
(sur les 1 449 actifs)
699 emplois

290 logements vacants soit **15,3 %** de
logements vacants de la commune
26% de vacance dans le centre ancien



A l'échelle de l'intercommunalité :

Le volume de logements produits par an est de

114 log /an entre 2007 - 2012

78 log /an entre 2012 - 2017

1.1.3. Bourg-Saint-Andéol et Viviers, deux pôles structurants de la Communauté de commune DRAGA et du territoire, au cœur d'un projet de revitalisation

Au sein de l'armature communautaire, si toutes les communes jouent à leur échelle des fonctions de centralités, **deux pôles au caractère plus urbain** se distinguent :

- La **ville principale**, Bourg Saint Andéol, fut historiquement une ville tournée vers le fleuve : ville étape pour les voyageurs descendant ou remontant le Rhône et ville marchande. La ville s'est ensuite industrialisée avec la construction du pont sur le Rhône en 1828 et surtout l'arrivée du chemin de fer en 1880. Aujourd'hui, la commune est dans la zone d'influence du bassin d'emploi du Tricastin et des zones commerciales de Bollène, Pierrelatte et Montélimar .
- La **seconde polarité** de la communauté de communes est la ville de Viviers, ville porte au nord de la communauté de communes, ouverte également vers la Drome par un pont sur le Rhône. La ville historique, incluant l'évêché et la cathédrale, bénéficie d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Fortement contrainte par la zone inondable du Rhône et de l'Escoutay, et la corniche rhodanienne, la commune mise sur le développement touristique en lien notamment avec le port fluvial. Le bassin d'emploi de Montélimar constitue sa zone d'attraction. L'évasion commerciale depuis Viviers s'oriente principalement vers Montélimar.

C'est deux pôles urbains jouent, chacun à son échelle, un **rôle structurant au sein du territoire intercommunal, mais également au-delà.**

A ce titre, ces **deux pôles constituent la colonne vertébrale** de l'armature urbaine du territoire, leurs évolutions comme leurs dynamiques ont des

impacts importants sur l'ensemble du territoire communautaire.

En se situant sur un territoire qui porte solidairement un projet qui vise à **renforcer et revitaliser le fonctionnement du bourg-centre**, Bourg-Saint-Andéol et Viviers doivent être la capacité de pouvoir **s'affirmer durablement en moteurs de l'attractivité, de la cohésion et de la résilience du territoire.**

Pour cela, parmi les ambitions de la CCDRAGA, nous retrouvons :

- 1/ **Réaffirmer le rôle centre des polarités de Viviers et Bourg-Saint-Andéol du territoire**, en soutenant une reprise démographique, une sauvegarde des centres-villes, le maintien et de développement des services et équipements de toutes catégories (besoin de proximité, intermédiaire et supérieure) (réf PLUI H)
- 2/ **Accroître le nombre de rénovations de logements** d'où l'engagement d'une nouvelle OPAH RU (ref OPAHRU)
- 3/ **Placer la qualité de vie de tous les habitants au centre des projets d'aménagement** (ref SCOT)
- 4/ **Valoriser un territoire qui reste vivant et productif dans l'innovation** (ref SCOT)

PRÉSENTATION DE BOURG-SAINT-ANDEOL et sa STRATEGIE DE REVITALISATION de son centre-ville



Centre bourg élargi



La commune de Bourg-Saint-Andéol a engagé dès 2021 avec les « **Ateliers de Territoire** », la définition de son projet de territoire. Dans la continuité, en s'appuyant sur la réalisation d'une feuille de route, « Petites Villes de Demain » a permis de mobiliser en complément une **étude de redynamisation commerciale** de son centre-bourg qui a permis de définir sa stratégie de revitalisation de son centre-bourg.

Atelier de Territoire
Local Stratégie
Foncière et
revitalisation -
Draga et de BSA
DDT de l'Ardeche
Phase 3 et Phase 4

PETITES VILLES DE DEMAIN
MISSION SHOP'IN
IMPACT CRISE
BOURG-SAINT-ANDEOL (07)

Rapport de diagnostic
& préconisations
En cours d'élaboration

retrouvés

1.2. Présentation de Bourg-Saint-Andéol

1.2.1. Constat

Les offres locales d'équipements, de services et activités

Bourg-Saint-Andéol joue un rôle structurant en termes de **couverture en équipements**, mais des carences subsistent dans certaines thématiques.

Des emprises importantes d'équipements publics ou d'intérêt collectif sont présentes (gendarmerie, hôpital local, collège et lycée professionnel, écoles, pôle national des arts du cirque, équipements sportifs, poste, aires de stationnement et places, jardins publics...).

Cependant, la ville est sous dotée en équipements culturels : pas de cinéma ni de médiathèque. Les manifestations organisées par la collectivité ou sous son patronage se déroulent au foyer municipal, au château Pradelles et au complexe sportif (situé du côté de l'avenue Maréchal Leclerc).

Afin de conforter l'offre d'équipements, de services et d'activités, la municipalité, consciente des carences de la commune en matière culturelle, **réfléchit à une médiathèque, lieu de vie intergénérationnel, « le FORUM » situé sur le secteur de projet** qui permettrait de développer diverses activités notamment en direction des jeunes publics . Bourg-Saint-Andéol compte 2500 scolaires dont **1500 dans le seul établissement scolaire Marie Rivier situé dans le quartier de la Gare.**

La dynamique d'économie locale répartie entre le centre historique (centre-ville d'hier) et la périphérie

Le commerce de proximité est traditionnellement situé dans le centre-ville. Plusieurs commerces se sont déplacés(notamment sur l'avenue du Maréchal Leclerc) ou ont fermé (Lidl) situé sur le secteur du projet).

Il reste des secteurs animés, celui proche du Champs de Mars, avenue Jean Jaurès et rue Frédéric Mistral, et un supermarché est présent au nord de la ville avec une galerie commerciale partiellement occupée, un pôle s'est également développé près du cimetière du bourg centre avec boulangerie, pharmacie, pôle médical...

Au sud, une boulangerie, un fleuriste et une boucherie sont présents sur l'avenue Brossolette dans le quartier d'habitat collectif (copropriétés).

Pour autant, un phénomène de dévitalisation est à l'oeuvre qui conjugue plusieurs facteurs : l'aspect général des locaux commerciaux, plutôt dégradé, détonne et nécessiterait la conduite de travaux de rénovation légers par les propriétaires. En parallèle, pour inciter à la déambulation dans les commerces, une réflexion sera nécessaire pour développer la place du piéton en centre-ville et faciliter son parcours (distinguer les parcours marchands et non marchands).

La ville ne s'est jamais vraiment remise des pertes d'emplois liées à la fermeture de l'entreprise Novoceram (située dans le secteur de projet et d'étude) et de toutes les activités induites, tandis que le développement de l'industrie nucléaire du Tricastin a fait basculer l'attractivité économique vers la Drôme.

Le développement de l'Habitat s'est spatialisé sur la commune

L'habitat résidentiel s'est développé sur les coteaux aux alentours de la ville

Le **centre-historique** possède des logements souvent vétustes et inadaptés aux besoins des jeunes ménages sont occupés par des personnes âgées ou des personnes captives de leur logement.

Le quartier « **La Rochette** », en **périphérie proche du centre-ville**, est un



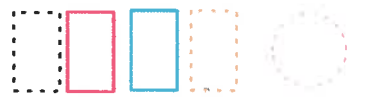
quartier d'habitat social prioritaire de la politique de la ville depuis 2009 (anciennement CUCS). Il a été reclassé en 2015 en quartier de veille active suite à un nouveau zonage.

Perçu comme isolé, les élus souhaitent :

- Le réintégrer au dispositif de Politique de la Ville en positionnant sa candidature pour 2024
- Et surtout le reconnecter avec le reste de la commune

Afin de remédier à la tendance à la spécialisation des quartiers de la ville avec un risque de relégation du centre historique, il est nécessaire de travailler les liaisons entre les différents quartiers, de veiller aux équilibres géographiques et de favoriser la mixité tant sociale que fonctionnelle dans l'objectif de revitalisation le centre-bourg élargi.

- OPAH RU
- Permis de louer
- Aide très petites Entreprises (TPE)
- Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)
- isochromes de protection de patrimoine bâti remarquable



1.2.2. La stratégie de revitalisation du centre-ville de Bourg-Saint-Andéol

Les constats issus des différentes études précédemment réalisées (cf page 11) mais surtout des « Ateliers de Territoire » réalisés avec le groupement ALPHAVILLE et l' « Etude de Revitalisation commerciale » ont permis aux élus de la commune de Bourg-Saint-Andéol de définir une stratégie de revitalisation du centre-bourg. Elle s'appuie sur les enjeux et ambitions suivantes :

Les ENJEUX

- **Une capacité historique à reconstruire la ville sur la ville** en proposant des projets temporaires et des nouveaux usages saisonniers, en créant des vitrines de l'offre à l'échelle du territoire en développant des points de vente locaux
- **Une perte d'attractivité qui se traduit essentiellement sur le centre historique, et un bourg centre de l'agglomération en matière d'équipements mais carencé sur la lecture publique**
Pour cela, l'enjeu est de travailler sur la ville équipée en développer d'avantage l'offre culturelle et sociale, la ville habitée en diversifier l'offre d'hébergement touristique et destinée aux personnes en résidence et en adaptant l'offre en hébergement aux besoins des familles et des seniors ; et la ville active en répondant aux besoins de locaux des établissements économiques, et en élargissant l'offre de formation et accompagnant le dynamisme entrepreneurial
- **Des limites du centre-ville à élargir et des systèmes d'espaces publics à mettre en synergie.** Pour cela, l'enjeu va être d'élargir le centre-ville

perçu en déplaçant ses nouvelles portes d'entrée et d'accompagner le tourisme en créant des boucles piétonnes et cyclistes

Les AMBITIONS

- **Élargir la perception du centre-ville en réorganisant la hiérarchie de la trame viaire et des flux** par des aménagements urbains ciblés, en privilégiant les espaces verts et les liaisons douces, en apaisant et en organisant les flux de circulation et le stationnement.
- **Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti à travers l'action paysagère** en engageant des micro-actions de végétalisation et de rénovation sur les espaces publics du centre-ville (quai, parc pradelles, etc), en requalifiant des grands axes (avenue de la gare, etc)
- **Redynamiser le centre-ville à travers la programmation :**
 - D'une **ville habitée** en proposant une offre de logements adaptés à tous les publics, tous les usages et toutes les temporalités
 - D'une **ville active** en permettant de développer, soutenir, contribuer et mettre en œuvre des actions en faveur d'activité économique présente sur le territoire et à venir (ESS, espace de coworking, etc)
 - D'une **ville équipée** en créant des équipements structurant et en valorisant/ reconfigurant les équipements déjà existants

PRÉSENTATION DE VIVIERS et sa STRATÉGIE DE REVITALISATION de son centre-ville



Centre bourg élargi

La commune de Viviers a engagé dès 2021 la définition de son projet de territoire.

La constitution d'une équipe projet pluridisciplinaire (service habitat, développement économique et urbanisme) au sein de la collectivité (CCDRAGA et commune) a permis de réaliser un **diagnostic partagé**.

En décembre 2021, le présentation de ce diagnostic, a porté à connaissance les documents existants (communaux, intercommunaux et supra communal) et les a amené à formaliser des enjeux cohérents.

En avril 2022, le dispositif « Petites Villes de Demain » a permis de poursuivre ce travail, en mobilisant deux expertises, celle du BE **Interland**, qui accompagne la commune à la **définition d'une feuille de route** et de Pivadis, qui réalise une **étude de revitalisation commerciale** du centre-bourg. L'objectif défini la stratégie de revitalisation du centre-bourg.



PETITES VILLES DE DEMAIN
MISSION SHOPIN
IMPACT CRISE
VIVIERS (07)



PRÉSENTATION DE VIVIERS et sa STRATEGIE DE REVITALISATION de son centre-ville

1.3. Présentation de Viviers

1.3.1. Constat

La ville de Viviers tient son rôle de **polarité secondaire**. Elle bénéficie d'une proximité des équipements, services et activités de Montélimar notamment.

Viviers, une ville équipée

Viviers possède des **équipements répartis dans le bourg** de manière **équilibrée et plutôt complète**, avec un **écueil** de structure d'accompagnement des jeunes adultes

Forte d'un développement urbain plutôt maîtrisé, Viviers offre à ses habitants des équipements variés :

- Une offre d'équipement de santé, incomplète avec ses 2 EHPAD (166 lits), sa maison médicale avec 2 généralistes et la présence d'un dernier généraliste. Une maison pluriprofessionnelle sera inaugurée en 2023. Il se composera de :
- Un bon niveau d'équipements scolaires avec la présence de (2 écoles maternelles et primaire) mais l'absence de lycée/ collège de formation de niveau supérieur. Ce qui contribue à ce que les jeunes quittent le territoire pour aller se former ailleurs.
- Une offre inégale en équipements culturels, sportifs et de loisirs avec la présence d'un théâtre municipal, d'une médiathèque, d'équipements sportifs satisfaisants et de qualité (salle, piscine, terrain de foot, citystade, sport nautique, etc), 2 relais petites enfance (RPE), 1 maison d'assistantes maternelles (MAM), 3 accueils de loisirs et 2 garderies.

Malgré l'absence d'équipements d'accompagnement des jeunes adultes (+ 16 ans), Viviers se caractérise par la création du premier « Espace de Vie Sociale » du Département, cependant

Viviers doit faire face à des manquements :

- Le Loft et l'Alpev, deux lieux où évoluent la jeunesse, qui sont localisés aux deux extrémités du bourg et qui ont peu de liens
- Des locaux inadaptés aux usages (ex : Hotel de Ville)

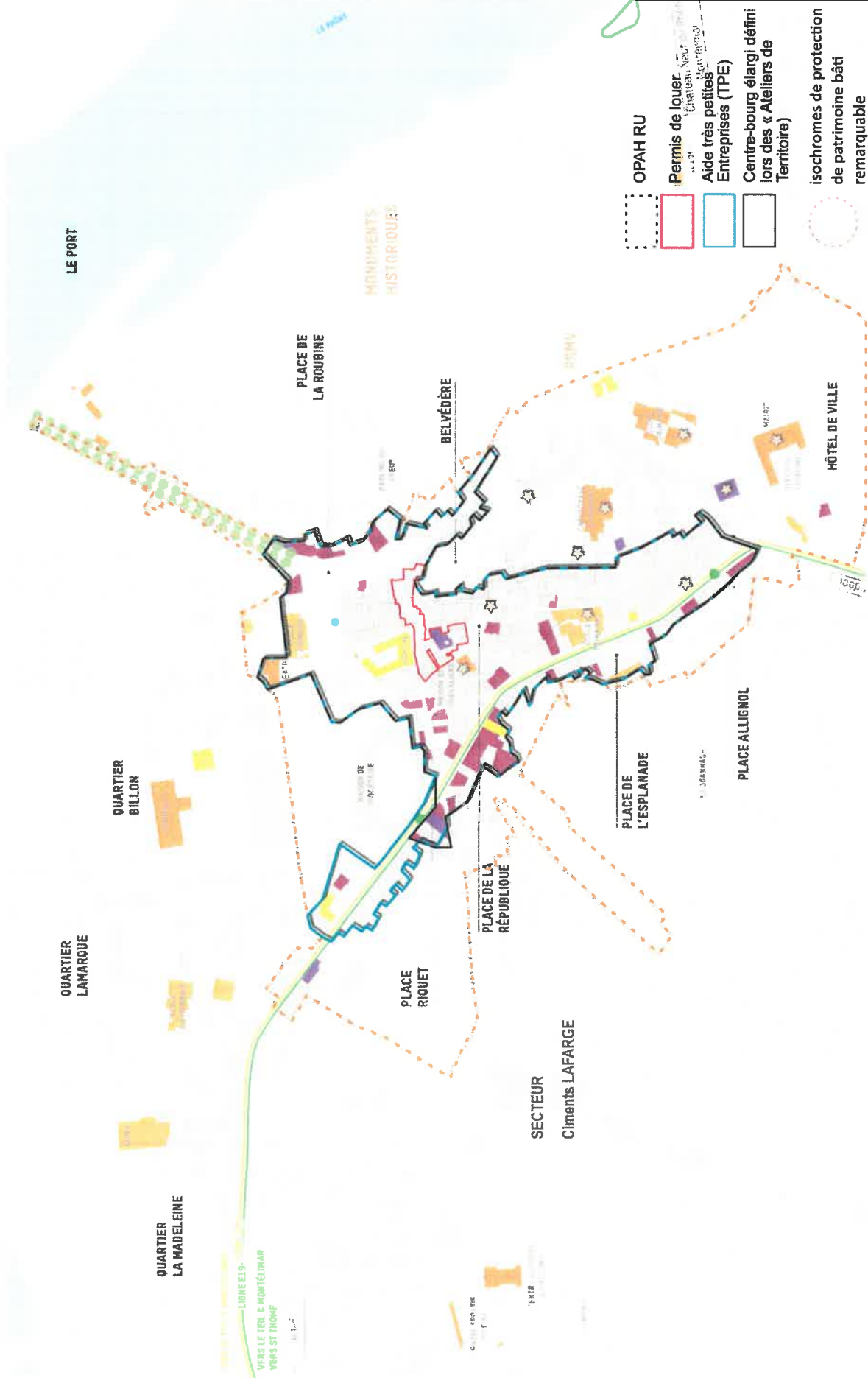
Une commune carrefour de tous les usages

Au carrefour des voies de communication, la commune est idéalement localisée entre fleuve et falaises et a su préserver un patrimoine paysager singulier.

Viviers possède un **positionnement stratégique** :

- aux carrefours routiers et fluviaux mais à distance suffisante de l'autoroute pour éviter les nuisances, et des établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) au Teil, à Bourg St Andéol et Montélimar.
- Et à proximité de Montélimar, ville attractive et connectée, mais également sur le faisceau ferré en projet de réouverture voyageurs (ligne entre Avignon et Pont-Saint-Esprit qui ferait demi-tour au Teil) et en proximité directe du tracé de la Via Rhôna.

Bien qu'en **proximité directe des réseaux de communication**, Viviers reste assez pauvre en offre de transport vers les communes où sont situés les établissements secondaires et les gares. De plus, la commune au carrefour



OPAH RU

Permis de louer

Aide très petites Entreprises

Entreprises (TPE)

Centre-bourg élargi défini lors des Ateliers de Territoire

isochromes de protection de patrimoine bâti remarquable

de quatre Communautés d'Agglomération/ de communes : la CCDRAGA, Ardèche Rhone Coiron, Montélimar Agglomération et Drôme Sud Provence, ce qui peut rendre la coordination et la réponse aux besoins locaux complexes.

Une désertification commerciale

La valeur ajoutée de la commune de Viviers est son **très bon niveau de fréquentation du centre-ville** par les Vivarois, de part son cadre patrimonial exceptionnel, son marché hebdomadaire et les commerces qui y sont déjà présents. L'étude a pu mettre en évidence un rythme de fréquentation du centre-ville de Viviers, par les habitants, **élevé, bien supérieur à celui de Carrefour Contact.**

Géographiquement, sur le centre-bourg, Viviers a une offre de commerce dispersée ce qui rend le centre peu lisible l'offre commerciale entre **la place de Roubine, la place de la République et la place Riquet;**

Une dégradation de son patrimoine en cours

Malgré cette situation géographique privilégiée au sein de la vallée du Rhône, la commune est marquée par des phénomènes de désertification commerciale et de dégradation très marquée du patrimoine bâti et naturel au sein du centre historique.

Le patrimoine médiéval (bâti et espace public)

Ancienne capitale du Vivarais, **troisième site sauvegardé** de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la cité médiévale de Viviers offre un **patrimoine exceptionnel** qui retrace près de 2000 ans D'histoire. Le site patrimonial

remarquable compte 10 Monuments classés historiques en centre bourg qui offre un potentiel extraordinaire.

Viviers possède une **architecture exceptionnelle** et trace de plusieurs époques mais qui ne répond plus aux demandes et aux normes d'aujourd'hui. La ville est confrontée à de nombreuses situations de bâti fortement **dégradé** et de bâtiments **menaçant ruine**. Outre la dégradation du parc, la configuration des logements est souvent inadaptée aux besoins des jeunes ménages.

De plus, des espaces publics **pittoresques**, qui gardent les marqueurs de l'époque mais qui ne sont plus adaptés aux usages actuels (largeurs, végétalisation). De nombreux espaces se sont détériorés et ont vu leur image s'affaiblir progressivement : l'espace Billon, la place de la Roubine jusqu'au Creux, le Port, la place de la République, la Place de Châteauvieux et sa Cathédrale, les espaces autour de l'église de Notre Dame du Rhône et de l'actuel Évêché (classés monuments historiques – XVIIIe s.).

Le patrimoine naturel

Viviers bénéficie d'un patrimoine naturel préservé, vecteur de la qualité du cadre de vie, en centre-historique :

- Le Rhône et les berges : une présence de l'eau à proximité et en visuel depuis la ville haute et un linéaire de berges facilement valorisable
- Le Belvédère de Châteauvieux : une espace précieux qui permet d'offrir aux usagers une vue sur le grand paysage depuis la ville
- La Joinade : un lieu à proximité, qui permet de s'échapper et d'avoir une vue dégagée sur le territoire
- Les espaces non constructibles car soumis aux risques

d'inondation : en interface entre la commune et le Rhône, ces espaces protègent la ville d'un développement résidentiel peu qualitatif et préservent un caractère rural et naturel

La perte d'attractivité du centre est caractérisée par une **vacance du parc de logements** particulièrement préoccupante, combinée à une **réduction très importante du nombre de commerces et de services**. Ces constats imposent de mettre en œuvre un ensemble d'actions de revitalisation en faveur des quartiers historiques.

1.3.2. La stratégie de revitalisation du centre-ville de Viviers

Les constats issus du « Diagnostic partagé » réalisés avec le bureau d'étude INTERLAND et de l' « Étude de Revitalisation commerciale » réalisée par PIVADIS ont permis de définir la stratégie de revitalisation de la commune de Viviers. Elle s'appuie sur les enjeux et ambitions suivantes :

Les ENJEUX

Viviers fait aujourd'hui face à de nombreux enjeux liés à son patrimoine et à son urbanisme mais également des enjeux sociaux qu'il s'agit d'accompagner. Les enjeux sont les suivants :

- **Offrir aux habitant.e.s et usagers de Viviers un cadre de vie et des services de qualité** en faisant de la place de la Roubine un espace central majeur et fonctionnel, en retrouvant les espaces verts et de loisirs pour les habitant.e.s, en redonnant une attractivité résidentielle au centre ancien et en assurant le bien vieillir et l'accès à la santé pour tous et toutes, mais également en apportant une meilleur lisibilité de l'offre commerciale, et en pérennisant une offre répondant aux besoins courants.
- **Redonner une place à la jeunesse** en proposant au cœur de Viviers des services et réponses aux besoins de la jeunesse, en retrouvant une accessibilité
- **Faire de Viviers un haut lieu touristique** en proposant de mener une mise en tourisme globale, en valorisant le patrimoine bâti, naturel et les espaces publics, et en offrant et coordonnant des lieux d'accueil et de services, mais également en conciliant « Site Patrimonial Remarquable » et revitalisation commerciale, et en renforçant la capacité à capter le flux passant et à générer une fréquentation touristique

Les AMBITIONS

Pour autant, à Viviers tout est là, beauté, qualité, potentiel et dynamisme. Il s'agit donc aujourd'hui de pouvoir regarder dans une direction commune.

- **Des atouts majeurs à valoriser** par un patrimoine médiéval exceptionnel (bâts et espaces publics) mais plus adapté aux demandes et usages actuels, un patrimoine naturel et des atouts à proximité comme forces à valoriser et une offre d'équipements plutôt complète qui sont répartis de manière équilibrée
- **Un cœur médiéval en déshérence** par des logements et des commerces dégradés et vacants en cœur de bourg et une offre résidentielle qui ne répond plus aux demandes
- **Une mobilité et une accessibilité complexe** par un cœur difficilement accessible, des entrées de bourg peu lisibles, des espaces de stationnement qui prennent le pas sur les espaces publics et deux lignes de bus avec des horaires limités et apparemment peu fiables
- **Des manquements** autour de la jeunesse issus des héritages du passé (locaux inadaptés aux usages) et de concertation circonstanciel (COVID) qui fragilise la légitimité des projets engagés
- **Un terreau fertile et beaucoup de potentiels mais un besoin de vision**, les équipements sont répartis dans le bourg de manière équilibrée et plutôt complète, avec un écueil de structure d'accompagnement des jeunes adultes, un programme politique qui foisonne de projets et une équipe municipale dynamique, extraordinaire autour des monuments historiques et un programme politique qui foisonne et une équipe municipale dynamique

1.4. Bourg-Saint-Andéol et Viviers avec des problématiques et des enjeux similaires

1.4.1. Des problématiques communes de dévitalisation de leur centre-ville

Les deux communes centres connaissent des signes de dévitalisation (forte présence de l'activité touristique et de résidences secondaires, dévitalisation des espaces ruraux éloignés ou difficiles d'accès) et la concentration de l'économie conduit à un étalement urbain non contrôlé dans les espaces situés à moins d'une heure de la vallée du Rhône.

Ce processus de dévitalisation se traduit par de nombreux signaux plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- **Rejet des formes d'habitat ancien collectif** en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;
 - **Multiplication de bâtiments en ruine** ou à l'abandon, développement de friches urbaines ;
 - **Développement excessif de l'usage de l'automobile**, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo...) et forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
 - **Déprise du commerce et de l'artisanat de proximité**, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;
- Difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services.

Ce processus de dévitalisation interagit ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

1.4.2. Des enjeux communs de revitalisation de leur centre-ville

- **Deux pôles structurants du territoire à conforter au sein de la CCDRAGA**

Sur les dernières décennies les mutations urbaines subies par Bourg-Saint-Andéol et Viviers ont conduit au déclin de son centre-bourg et à la mise en cause progressive de son statut territorial de centralité intermédiaire.

Les démarches engagées dans le cadre de la conception du plan d'action Petites Villes de demain ont permis d'étayer un constat dressé plus haut, et d'identifier les réponses à apporter.

Ces deux pôles urbains jouent, chacun à son échelle, un rôle structurant au sein du territoire intercommunal, mais également au-delà. A ce titre, ces deux pôles constituent la colonne vertébrale de l'armature urbaine du territoire, leurs évolutions comme leurs dynamiques ont des impacts importants sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est pourquoi, ces derniers doivent être la capacité de pouvoir s'affirmer durablement en moteurs de l'attractivité, de la cohésion et de la résilience du territoire.

Les communes de Bourg-Saint-Andéol, de Viviers et la communauté de communes DRAGA ont souhaité s'engager dans la démarche Petite ville de Demain pour porter solidairement un projet de territoire qui vise à

renforcer et revitaliser le fonctionnement des bourg-centre au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

- **Une reconquête des centre-bourg en cours**

La reconquête de ces polarités, Bourg-Saint-Andéol et Viviers, constitue un enjeu majeur pour la CCDRAGA, et plus encore, à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Le projet de reconquête et de revitalisation des deux centre-bourg a permis d'envisager le centre-ville autrement en réfléchissant au centre de ville de demain, élargi.

Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques (PLUI H, OPAH, etc) : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

Le programme « Petites Villes de Demain » est donc une opportunité pour la CCDRAGA de renforcer sur son territoire, l'ensemble de ses politiques publiques, dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique, en lien avec les ambitions inscrites dans le CRTE.

A ce titre, les deux communes « PVD » seront les territoires « démonstrateurs » d'une mise en œuvre transversale et ciblée des politiques communautaires et bénéficieront d'actions innovantes et expérimentales.

Afin de conserver une dynamique de revitalisation sur les deux communes de l'intercommunalité et d'organiser une réponse collective réfléchie, le

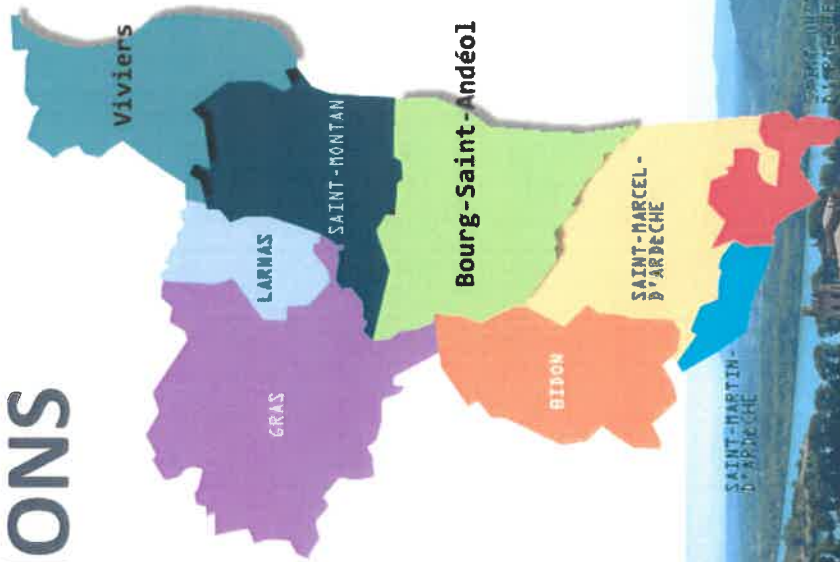
périmètre de stratégie territoriale (périmètre d'étude) est celui de la CCDRAGA dans son ensemble.

Enfin, il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, communautés de communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire. Ce projet de revitalisation à l'échelle intercommunale, partagé avec les villes et les acteurs, constitue une orientation spécifique à la présente convention (cf. Orientation 6 de la convention cadre PVD).

L'ingénierie dédiée à « PVD », à travers le recrutement des chefs de projet, couplée aux offres de services communautaires et des partenaires permettra à ces polarités de retrouver leur rôle structurant pour le territoire, de révéler leur potentiel et recréer de la valeur, au bénéfice de la qualité de vie des habitants (cf. Article 6 et 7).

LA STRATÉGIE DE REDYNAMISATION ET LE PLAN D' ACTIONS



PARTIE 2 : LA STRATÉGIE DE REDYNAMISATION ET LE PLAN D'ACTION (Article 3 et 4)

L'évaluation de la vitalité du centre-ville a permis d'identifier les priorités dans l'action de l'équipe municipale. Les thématiques à prendre en compte (mobilité, habitat, commerce et service, friche foncière, etc) sont multiples, imbriqués, interdépendants et interconnectés.

Sur la base du projet de territoire détaillé à l'article 2 de la présente convention, le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux et décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme :

- Pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.
- Pour permettre le développement, la redynamisation, la requalification urbaine et la construction d'un centre-ville durable.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

2.1. Les périmètres d'intervention de l'ORT

Les périmètres d'intervention proposés pour les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers ont été définis en se basant sur les critères de centralités et secteurs à enjeux déjà identifiés dans le cadre du PLUIH, et dans un souci de prise en compte des documents relatifs à la valorisation du patrimoine tels que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en

vigueur sur les deux communes.

Ces périmètres se veulent cohérents avec une redéfinition du centre-ville, celui de demain, élargi, au regard des enjeux identifiés et visent à intégrer les projets en cours ou à venir concourant à la dynamisation des centres-villes, les équipements structurants pouvant avoir un rôle à jouer dans la stratégie retenue (accessibilité, patrimoine et culture, loisirs, ...), ainsi que les secteurs opérationnels de renouvellement urbain.

Les effets induits par l'ORT, tels que la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, ont également été anticipés afin de garantir la bonne adéquation avec les objectifs poursuivis.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville des villes de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés en annexe.

Les périmètres d'intervention de l'ORT s'appuie sur les atouts et potentiels qui ont pu être recensés lors de la phase de diagnostic. Certains sont commun au deux communes, et comprend :

- Les secteurs avec un fort taux de vacance de logements, habitat dégradé, ancien et non adapté, mais concernant les cellules commerciales qui sont délimités par des périmètres : périmètre renforcé de l'OPAH RU, périmètre du Permis de Louer, l'Opération Façade, et des aides TPE
- Les polarités commerciales (violet), identifiées dans le PLUi mais également dans l'étude de revitalisation commerciale (réalisée par le BE PIVADIS) afin de ne pas dispenser les projets commerciaux d'autorisation d'exploitation.
- Les secteurs concentrant une offre de service dense (orange) (Mairie, écoles, crèche, office du tourisme, Hôpital, etc) et des

particularité pour :

- La commune de Viviers : théâtre, Espace de Vie Social, accueil jeune, le port, etc
- La commune de Bourg-Saint-Andéol : CCDRAGA, la Poste, la Cascade et l'accueil jeune, etc
- Au croisement d'enjeux de flux de circulation entre les Gorges de l'Ardèche et la Vallée du Rhône. Les programmes d'aménagement futurs pourront être l'occasion de mieux structurer ces secteurs et de développer des maillages pour les modes doux.

2.1.12. Bourg-Saint-Andéol

Le périmètre de centralité de Bourg-Saint-Andéol s'articule autour du Rhône et ses quartiers résidentiels, de manière à favoriser un développement équilibré et cohérent à l'échelle du centre-ville et répondre aux enjeux identifiés. Il comprend :

- Les isochromes de protection de patrimoine bâti remarquable (périmètre des MH)
- Le centre-bourg redéfini dans le cadre des Ateliers de Territoire
- Les secteurs prioritaires de renouvellement urbain, îlot de la Baleine, îlot ciblé dans le cadre de l'OPAH RU, le quartier LA ROCHETTE (quartier en veille active) qui vont permettre de développer l'offre de logements, de locaux commerciaux, d'équipements et de services, et les connexions pour les modes doux
- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)
- Le secteur de l'ancienne société NOVOCERAM et de la Gare : témoin du passé industriel de la ville, ce secteur est aujourd'hui en pleine mutation pour développer, et mixer de nouveaux usages, notamment économique et culturel
- Le parc Pradelle, poumon vert de la centralité urbaine, et son

château, qui a un fort intérêt patrimonial

- Le secteur de l'ancien Intermarché qui va être transformé en hôtel d'entreprise concourant à conforter son attractivité

2.1.3. Viviers

Le périmètre de centralité de Viviers intègre le centre-ancien, à haute valeur patrimoniale, et une partie au nord et au sud qui regroupe aujourd'hui les principaux équipements du centre-ville. On retrouve ainsi :

- Le site patrimonial remarquable (SPR) et également les isochromes de protection de patrimoine bâti remarquable (PSMV + périmètre des MH) dont certains ont un fort potentiel de renouvellement urbain car aujourd'hui inoccupé ou en partie inoccupé (Maison de l'Estrade, Maison des chevaliers, Hotel de Ville, etc).
- Le périmètre renforcé de l'OPAH RU, du Permis de Louer, l'Opération Façade et des aides TPE
- Les secteurs de renouvellement urbain, l'îlot ciblé dans le cadre de l'OPAH RU, et l'îlot de l'Hôpital, mais également les friches industrielles de la Madeleine et la cimenterie LAFARGE qui vont permettre de développer l'offre de logements, de locaux commerciaux, d'équipements et de services, et les connexions pour les modes doux
- Le port fluvial

Des secteurs d'intervention pourront être ajoutés, par voie d'avenant dans la convention ORT, après un diagnostic établi sur ces nouveaux secteurs.

2.2. Les orientations stratégiques (Article 3)

En s'appuyant sur ces éléments, le projet s'est construit autour de 5 axes forts. Dans chaque axe nous retrouvons des ambitions et des projets qui viennent donner du sens au projet d'ORT.

Axe 1. Planifier et accompagner les actions de revitalisation du centre-bourg

L'objectif de cet axe est de programmer le devenir le futur de sites identifiés à fort enjeu communal mais également territorial : quartier en mutation, friches actuels ou en devenir, copropriétés en difficultés, ...

Il porte sur la planification et l'accompagnement des actions de revitalisation du centre-bourg. Cet axe regroupe les actions qui nécessitent un temps pour « tester un outil » (le permis de louer) et la mobilisation d'études de programmation urbaine et/ou architecturale nécessitant un temps plus long de réflexion sur le devenir de sites ciblés comme stratégiques.

Axe 2. Connecter le centre-bourg à son territoire

L'objectif de cet axe est de faire rayonner le centre-bourg à l'échelle du territoire en faisant passer ces deux centralités de « ville porte d'entrée » à « ville étape » afin que les usagers ne fassent pas qu'un bref passage mais partent à la découverte de la ville

Cette orientation porte sur les actions qui connectent le centre-bourg à son territoire par la signalétique, la mobilité ou la requalification d'axe stratégique.

Axe 3. Constituer un centre-historique perméable

L'objectif est de réapproprier et mailler les espaces publics des centres-bourgs au profit de l'ensemble des usagers (préserver et valoriser les percées visuelles, renaturation des sols, etc).

Cette orientation renforce le maillage des bourgs centre en constituant un centre-historique perméable par la requalification d'espaces publics.

Ils regroupent les actions qui permettent à la fois :

- De rendre accessible, visible et lisible, son centre-historique en prenant en compte tous les habitants, usagers et visiteurs de la commune et du reste du territoire;
- De donner à voir le centre-bourg par la requalification des espaces publics et en marquant le seuil, les percées vers le centre-historique

Axe 4 et 5. Impulser une nouvelle dynamique au centre-historique et créer un cœur de vie animé et agréable

L'objectif est de revitaliser les centralités en promouvant une dynamique et une nouvelle centralité commerciale, et de développer et concentrer les équipements et services du centre-ville tout en renforçant l'habitabilité des logements.

Cette orientation traite les actions qui impulsent une nouvelle dynamique au centre-historique, renforcement économique et innovation pour de nouvelles activités, et le confortement du commerce et de l'artisanat, et l'axe 5 vient le compléter en portant les actions qui créent un cœur de vie animé et agréable.

Ils regroupent les actions qui permettent à la fois :

- D'apporter une nouvelle dynamique et une centralité commerciale



identifiée aux deux centre-bourg

- De **mettre en œuvre les deux projets emblématiques**, équipements structurants des centre-bourg et du programme PVD de revitalisation, la requalification des Ecuries en boutiques et le Forum, une médiathèque lieu de vie, seront au cœur/ en articulation de ces deux axes
- De **développer et concentrer des équipements et des services** en centre-bourg tout en renforçant la politique sur l'habitat privé engagée dans l'OPAH RU intercommunale, et la résorption de l'habitat indigne en requalifiant un îlot en espace public

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Le calendrier du programme d'actions

A ADAPTER EN FONCTION DES PRIORITÉS COMMUNALES ET DES CAPACITÉS BUDGÉTAIRES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2027+
AXE 1  Planifier et accompagner les actions de revitalisation du centre-bourg	1. Viviers : Etude de programmation urbaine « multi site » 2. Bourg-Saint-Andéol : Renouvellement urbain de NOVOCERAM 3. Viviers : Etude d'opportunité et de faisabilité sur le secteur de l'Hôpital 4. CCDRAGA : Mise en œuvre d'un POPAC sur la copropriété La Jeannette 5. CCDRAGA : Mise en œuvre du Permis de Louer						
	6. Bourg-Saint-Andéol : Engager une étude signalétique 7. Viviers : Engager une étude de circulation et de signalétique 8. Bourg-Saint-Andéol : Engager la requalification de l'avenue de la Gare						
	9. Viviers : Valorisation des espaces publics du centre-historique 10. Bourg-Saint-Andéol : Requalification progressive des espaces publics 11. Bourg-Saint-Andéol : Valorisation du parc pradelle						
	12. Bourg-Saint-Andéol : Redynamiser le commerce du centre-bourg 13. Viviers : Recréer une centralité commerciale attractive au sein du SPR 14. Viviers : Requalification des écuries en boutiques						
	15. Bourg-Saint-Andéol : Création d'un équipement structurant, le FORUM 16. Bourg-Saint-Andéol : Etude d'ilot de la Baleine 17. CCDRAGA : Suivi animation de l'OPAH-RU et de l'opération façades intercommunale						
AXE 2  Connecter le centre-bourg à son territoire							
AXE 3  Constituer un centre-historique perméable							
AXE 4  Impulser une nouvelle dynamique au centre-historique							
AXE 5  Créer un cœur de vie animé et agréable							

Etude / aménagement / cadre opérationnel

*10 : Interaction avec les fiches actions

2.3. Le plan d'actions (Article 4)

Ce programme d'action est en adéquation avec les **décisions des élus**, la **capacité des collectivités** (tant financière qu'humaine) et les **politiques supra communautaires**.

Le plan d'actions est la **traduction opérationnelle** du projet de territoire qui **se décline en actions** de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la **compilation des fiches actions validées et des projets en maturation**; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont **examinées et validées au fil de l'eau** par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

2.3.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en **annexe 2** ; elles ont vocation à **alimenter directement le plan d'actions du CRTE**.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est **validée par les instances de gouvernance** en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont **adressées à chacun des financeurs** appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une **synthèse financière** des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en **comité de projet**, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour le **déploiement de l'ORT**, les **fiches actions** sont présentés de la manière suivante :

1. Les actions en cours et à poursuivre, et à projeter

Certaines actions visent à poursuivre et renforcer les dispositifs existants, en les adaptant aux problématiques plus spécifiques de la revitalisation des bourgs.

2. L'approfondissement des connaissances nécessaires et préalables à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre de futurs projets

La mise en œuvre d'actions opérationnelles passera préalablement par des études et l'approfondissement de connaissances. Ce volet comprend ainsi toutes les études et analyses qui sont en cours ou devront prochainement être engagées pour permettre une juste mise en œuvre des projets. Ces études contribueront notamment à préciser les besoins programmatiques des centralités pour favoriser une mixité fonctionnelle.

3. La mise en œuvre opérationnelles de projets et d'actions concrètes

En complément des études et actions déjà engagées, l'ORT doit permettre de faire évoluer les centralités identifiées de façon assez rapide, avec des actions soutenues et engagées.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE

S²LO

BOURG ST-ANDEOL



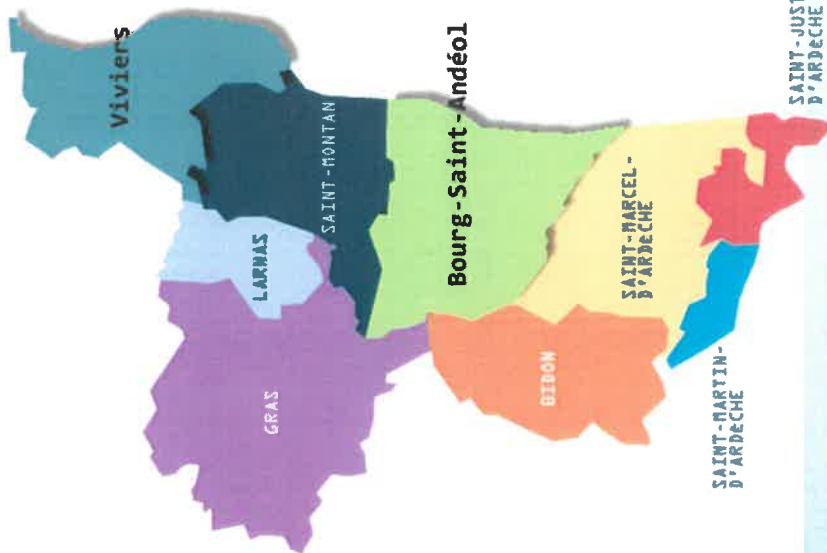
MAIRIE DE VIVIERS



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE



PARTIE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

3.1. Modalités d'accompagnement en ingénierie (Article 5)

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

- les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...),
- services déconcentrés de l'Etat,
- collectivités territoriales,
- agences techniques départementales,
- CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...

pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

3.2. Engagements des partenaires (Article 6)

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

3.2.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui

pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

3.2.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, et la communauté de communes DRAGA reconnaissent le rôle de centralité joué par Bourg-Saint-Andéol et Viviers au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours et partagent la volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et ancrée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes et la communauté de communes signataires s'engagent à **animer conjointement le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat** (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'**initier et de catalyser la dynamique** du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes et la communauté de communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes et la communauté de communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

3.2.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'**élaboration et la mise en œuvre du programme**, dans une posture de **facilitation des projets**.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'**apport d'expertises techniques et juridiques** et la **mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement** au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à **optimiser les processus d'instruction administrative** et à examiner les **possibilités d'expérimentation** de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient **l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT** de postes de **chefs de projet**, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le **possible cofinancement des actions inscrites** dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un **appui spécifique des établissements publics et opérateurs** qui mobiliseront notamment des **financements pour le montage des projets et les investissements**.

Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les **territoires en conseil et ingénierie**, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses **domaines d'expertise** comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Caisse des dépôts** peut mobiliser la **Banque des territoires** pour **accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial** - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux **différentes phases d'une stratégie** en matière d'**amélioration de l'habitat** pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phases pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'**élaboration des projets de territoires et des plans d'actions**, ainsi que pour la **phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise** (par exemple, la stratégie foncière et D'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un **contrat d'objectifs transversal** sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

3.2.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La mobilisation de la population communale et intercommunale a été identifiée comme un **enjeu de mise en œuvre du programme d'action PVD**. Les communes ont la volonté d'impliquer la population et les acteurs a déterminé les options méthodologiques sur l'ensemble du programme

d'actions.

Pour cela, il s'agit de **renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire** en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif. Les communes apportent une attention très particulière à ce que le plus grand nombre de personnes puissent **s'impliquer dans la dynamique communale**.

La **dynamique d'animation du projet** vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la **facilitation de la mobilisation citoyenne** en faveur du projet collectif.

Au delà des aspects de concertation nécessaire à la réussite des opérations phares du programme, il s'agit d'organiser un **dialogue continu avec les habitants et usagers** de la centralité, dans le but de **d'encourager la prise d'initiatives et favoriser l'appropriation des dynamiques de transformation** promues par le programme PVD.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre **deux types** de formes : la **participation des publics** à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les **initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes** d'autre part.

L'appui aux initiatives citoyennes, associatives ou entrepreneuriales est systématiquement privilégié pour les actions qui engagent une transformation du fonctionnement de la centralité. C'est le cas sur :

- les **pratiques culturelles** (par exemple avec la futur médiathèque, lieu de vie sur Bourg-Saint-Andéol),

- de **mobilité**,
 - ou des **nouvelles formes d'activité** à promouvoir en centre-bourg (par exemple, avec la requalification des écuries en boutiques sur Viviers).
- Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Des clauses de concertation ont été intégrées dans les différentes études destinées à concevoir les opérations phare de la requalification urbaine. De même, une attention forte est accordée au dialogue avec les commerçants et doit permettre de relancer la dynamique collective d'animation commerciale.

3.2.5 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 6

3.3. Gouvernance du programme Petites villes de demain (Article 7)

Les collectivités porteuses mettent en place une **gouvernance** pour **assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme**, en association étroite avec l'ETAT, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

3.3.1. Le comité de projet

Le comité de projet est chargé de **suivre** et de **piloter la mise en œuvre du projet de territoire formalisé par la présente convention**.

Il est co-présidé par le Maire de la commune de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, et par M. Le Président de la communauté de communes du Rhône aux gorges de L'ardèche (CCDRAGA).

Il siègera au moins **une fois par an pour** :

- **Valider l'évaluation annuelle du programme**, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- **Examiner l'avancement et la programmation des actions**, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- **Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme** en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- **Décider d'éventuelles mesures rectificatives**.

Il **associe** :

- **Pour chacune des communes**
 - Les adjoints au Maire dont le champ de délégation est concerné par le projet de territoire,

- Le Conseiller municipal délégué au projet municipal.

- Pour la **communauté de communes**

- Les vice-présidents dont le champ de délégation est concerné par le projet de territoire
- L'Etat représenté par le **Sous-Préfet d'arrondissement**

- Et sont **systématiquement invités au comité de projet** les services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, le CAUE, le CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

- **Au titre des partenaires** invités à participer

- Le conseil Régional
- Le conseil Départemental
- Le Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies
- Les chambres consulaires du département
- L'office public de l'habitat Ardèche Habitat
- Le groupe GIE-ADIS
- Le CAUE de l'Ardèche
- Le SDEC07
- L'ALEC07
- Le Syndicat mixte du pays d'art de d'histoire

Le chef de projet "Petites villes de demain" et l'équipe technique constituée autour de lui participeront également.

3.3.2. Le comité de suivi

Le comité de suivi est mis en place pour préparer les réunions et assurer un suivi régulier des différentes actions du programme « Petites Villes de demain ».

- Intercommunale

Il est co-présidé par Le Maire de la commune et par M. La Présidente de la communauté de communes. Il associe le conseiller délégué au projet municipal, les DGS des deux collectivités, le chef de projet PVD. Les référents de l'Etat sont associés selon les besoins.

Il se réunira sur une base trimestrielle.

- Local

Il est co-présidé par Le Maire de la commune. Il associe le conseiller délégué au projet municipal, le DGS de la collectivité, le chef de projet PVD.

Les référents de l'Etat sont associés selon les besoins.

Il se réunira sur une base mensuelle;

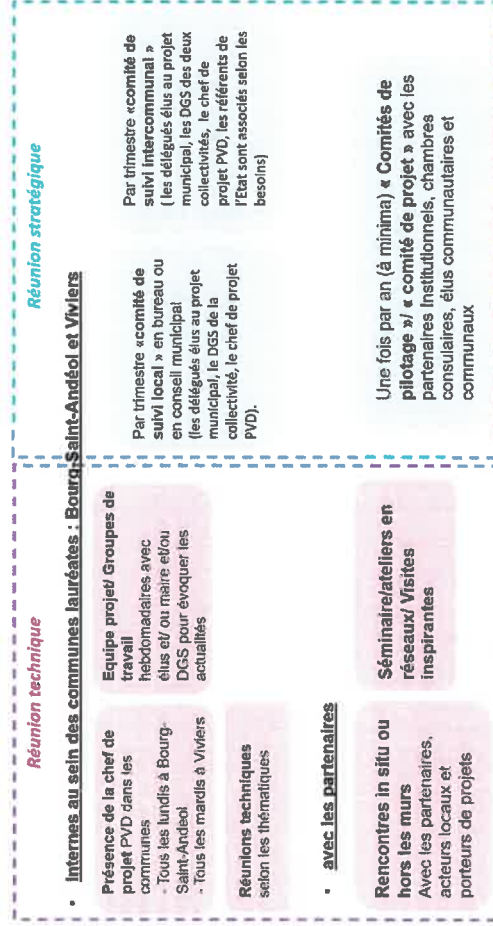
3.3.3. Le chef de projet « Petites Villes de Demain »

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les

éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- S'assure de la mobilisation des partenaires pour qu'ils contribuent à la mise en oeuvre du projet
- Anime la démarche participative
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.



3.4. Suivi et évaluation du programme (Article 8)

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'**avancement des orientations et actions** (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est **tenu à jour par le chef de projet PVD**.

Il est examiné par les services de l'ETAT et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la **définition des indicateurs** et la désignation des **acteurs en charge de son fonctionnement**, fera l'objet de **comptes rendus une fois par an** devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

3.5. Résultats attendus du programme (Article 9)

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans un tableau en Annexe.

3.6. Utilisation des logos (Article 10)

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

3.7. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité (Article 11)

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

La durée de l'opération de revitalisation de territoire instaurée par la 31 Décembre 2027.

Au terme de la convention, en mars 2026 un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

3.8. Évolution et mise à jour du programme (Article 12)

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des

orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

3.9. Résiliation du programme (Article 13)

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présente convention.

3.10. Traitement des litiges (Article 14)

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lyon..

SIGNATURES

Au titre des porteurs du projet de territoire

Pour le Préfet de l'Ardèche
Mme. Isabelle ARRIGHI
Secrétaire Générale de la Préfecture
Sous-Préfète de l'arrondissement de Privas

Pour la commune de Bourg-Saint-Andéol
Mme. Françoise GONNET-TABARDEL
Maire

Pour la commune de Viviers
Mme. Martine MATTEI
Maire

Pour la communauté de communes DRAGA
Mme. Françoise GONNET-TABARDEL
Présidente

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE

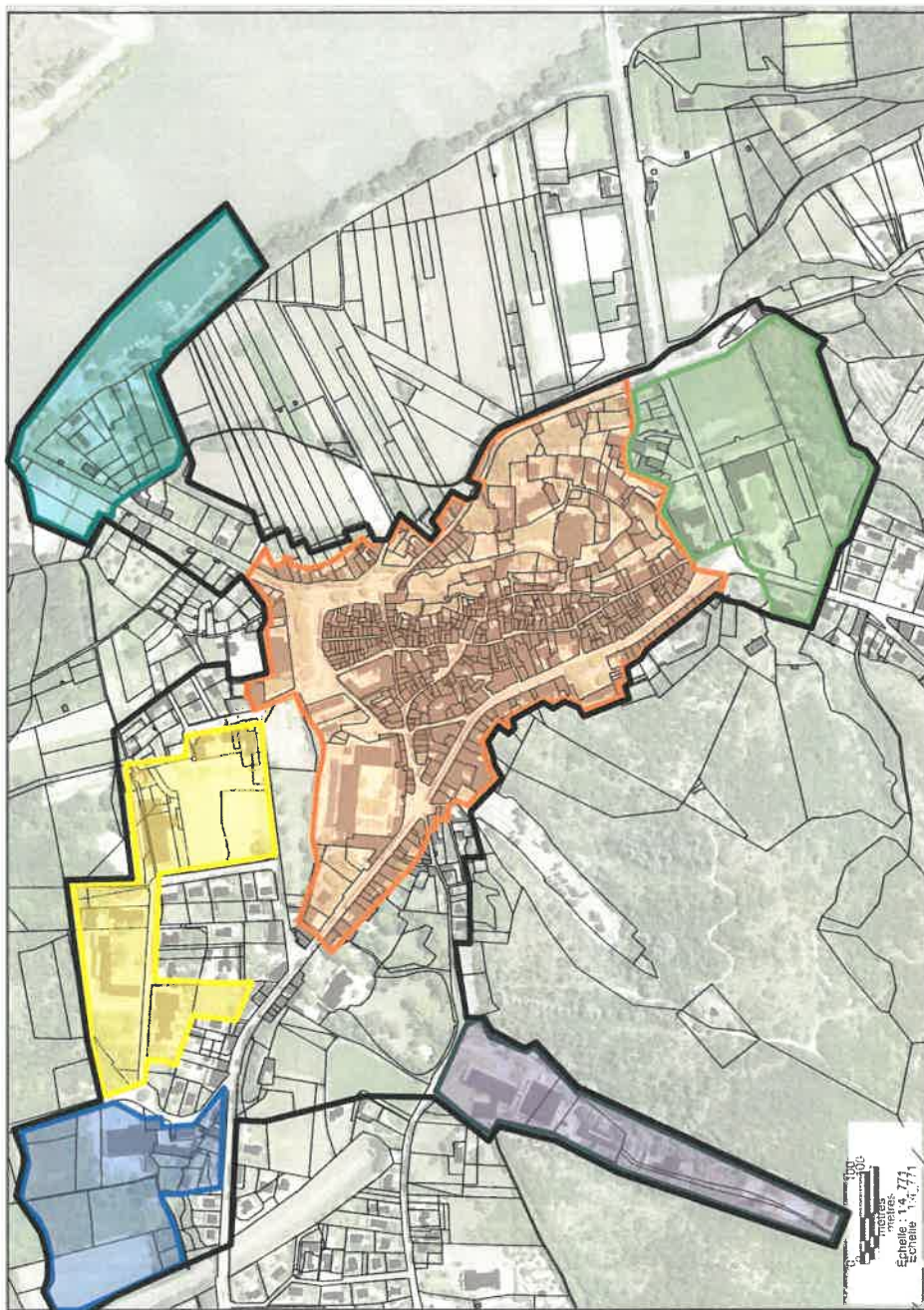


Sommaire des annexes

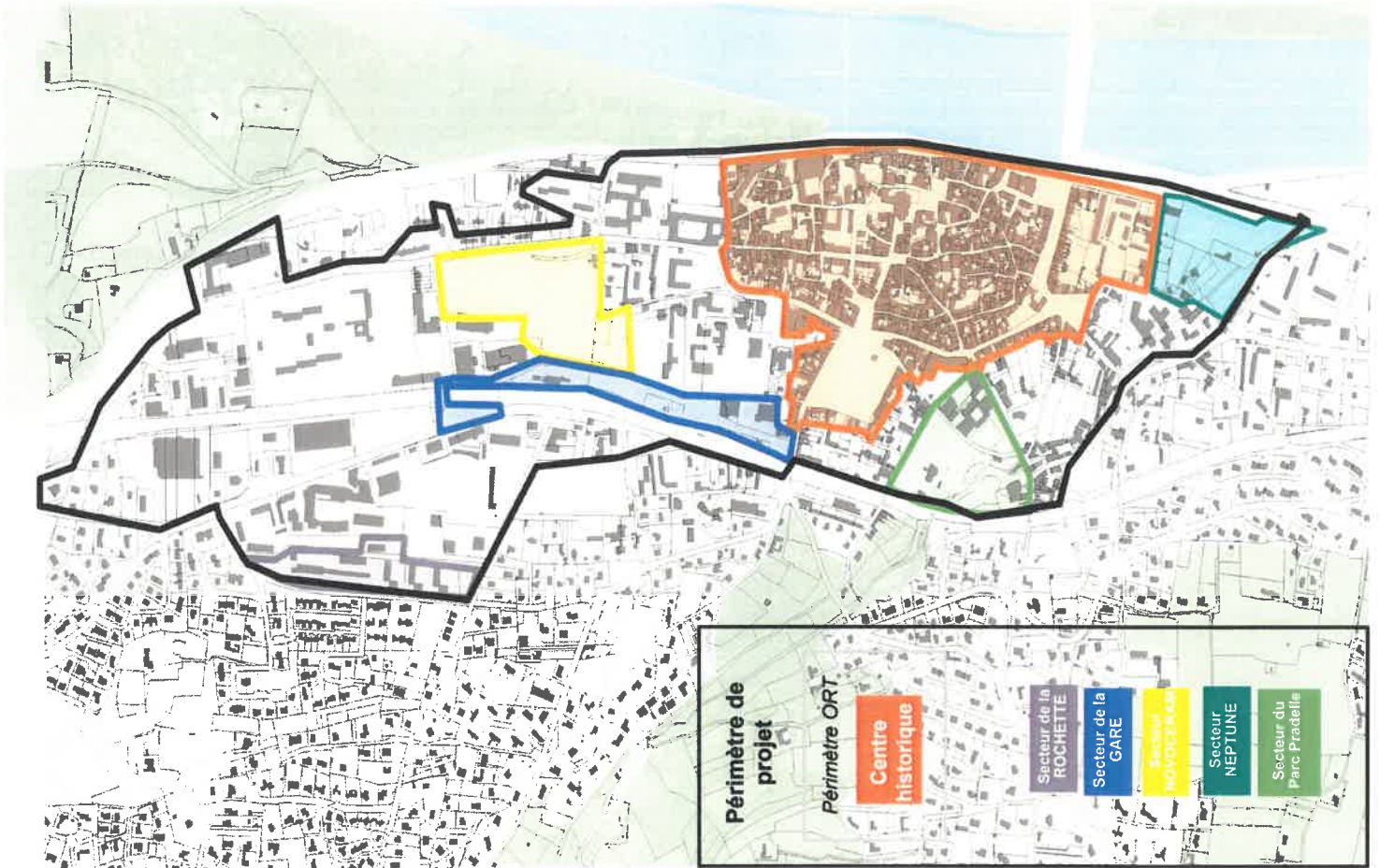
Annexe 1 – Les secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 2 - [Fiches-actions du programme](#)

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE ORT








PÉRIMÈTRE ORT	Secteur de l'Hôtel de Ville	Secteur Lafarge
	Secteur Madeleine	Secteur du Port
	Secteur Billion	Centre historique
	PÉRIMÈTRE DE PROJET	



ANNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS

A ADAPTER EN FONCTION DES PRIORITES COMMUNALES ET DES CAPACITES BUDGETAIRES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2027+
AXE 1  Planifier et accompagner les actions de revitalisation du centre-bourg	1. Viviers : Etude de programmation urbaine « multi site »						
	2. Bourg-Saint-Andéol : Renouvellement urbain de NOVOCERAM	*15*	*12	*8*			
	3. Viviers : Etude d'opportunité et de faisabilité sur le secteur de l'Hôpital	*10*	*13				
	4. CCDRAGA : Mise en œuvre d'un POPAC sur la copropriété La jeannette						
	5. CCDRAGA : Mise en œuvre du Permis de Louer						
AXE 2  Connecter le centre-bourg à son territoire	6. Bourg-Saint-Andéol : Engager une étude signalétique						
	7. Viviers : Engager une étude de circulation et de signalétique						
	8. Bourg-Saint-Andéol : Engager la requalification de l'avenue de la Gare					*15	
AXE 3  Constituer un centre-historique perméable	9. Viviers : Valorisation des espaces publics du centre-historique						
	10. Bourg-Saint-Andéol : Requalification progressive des espaces publics						
	11. Bourg-Saint-Andéol : Valorisation du parc pradelle						
AXE 4  Impulser une nouvelle dynamique au centre-historique	12. Bourg-Saint-Andéol : Redynamiser le commerce du centre-bourg						
	13. Viviers : Recréer une centralité commerciale attractive au sein du SPR						
	14. Viviers : Requalification des écuries en boutiques						
AXE 5  Créer un cœur de vie animé et agréable	15. Bourg-Saint-Andéol : Création d'un équipement structurant, le FORUM						
	16. Bourg-Saint-Andéol : Etude d'ilot de la Baleine	*17					
	17. CCDRAGA : Suivi animation de l'OPAH-RU et de l'opération façades intercommunale	*16					

Etude / aménagement / cadre opérationnel

*10 : Interaction avec les fiches actions

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

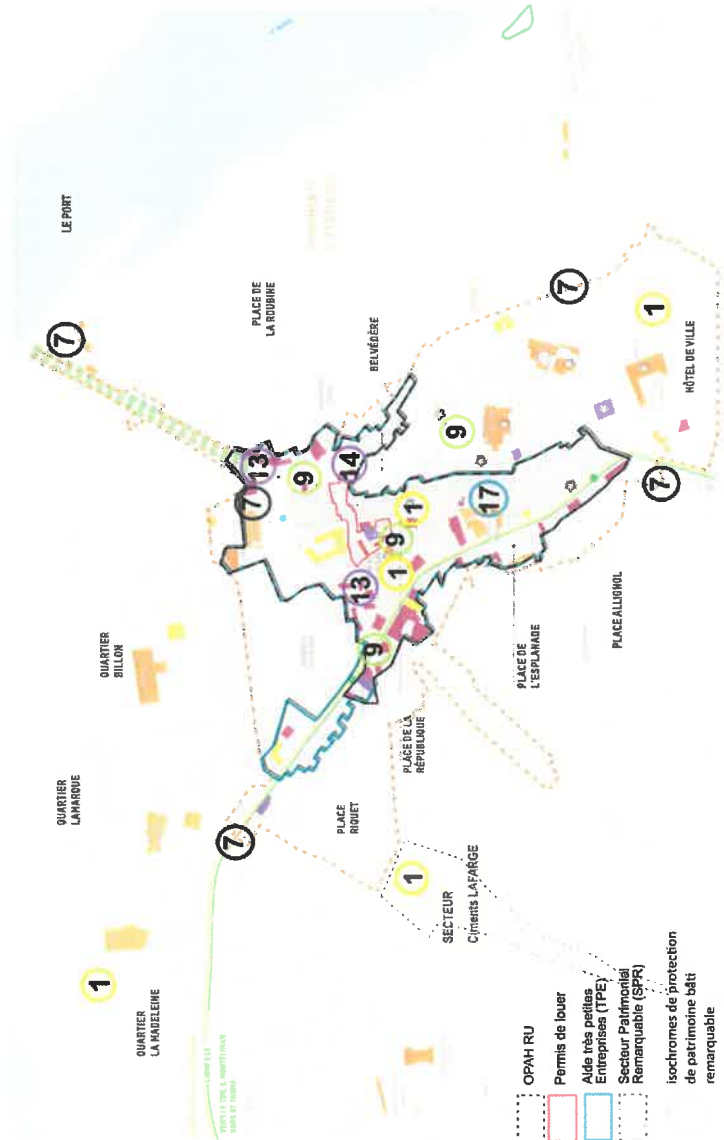
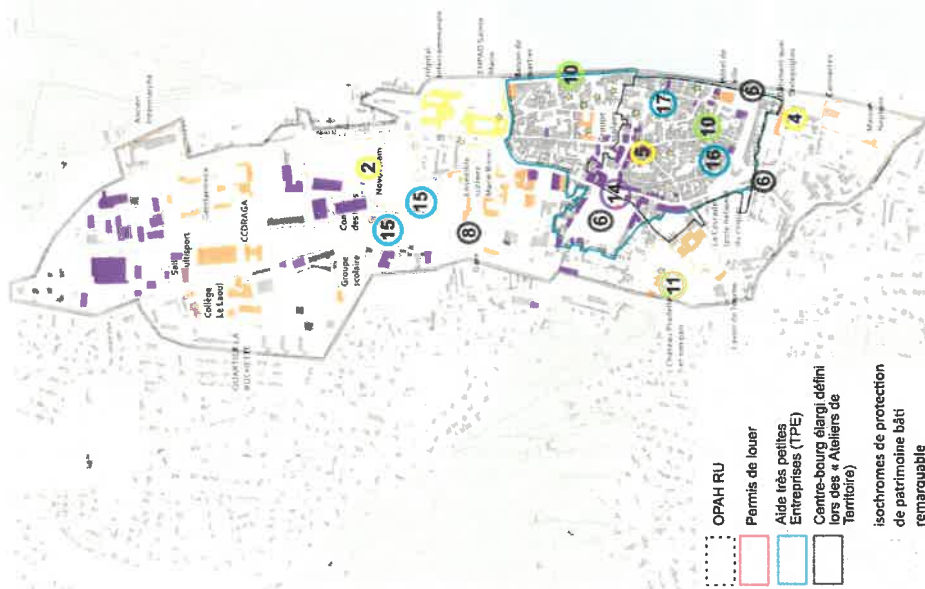
Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE



VNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS



Renouvellement urbain de NOVOCERAM

Validée

CONTEXTE - ENJEUX

Le site de « Novoceram » situé au sein de la commune de Bourg-Saint-Andéol représente un **potentiel de mutation** en faveur d'un **programme mixte** habitat / équipement / activité économique.

Ancienne usine de fabrication de carrelage céramiques Villeroy & Boch - reprise par Novoceram, ce site de plus de 3,6 ha en plein cœur de ville a vu son activité diminuer progressivement depuis le début des années 80 jusqu'à une fermeture définitive en 2008. La société Landforse, propriétaire actuel du site, a **procédé à une démolition / dépollution** de l'ensemble du site (32 000 m² de bâti). Malgré plusieurs engagements et signatures de compromis avec des promoteurs de renom pour réaliser une **opération ambitieuse** de logements, la **charge foncière** de ce site a mis en échec tous les **opérateurs successifs**.

OBJECTIFS

Le **réinvestissement** de ce site présente des **enjeux forts de mutation** d'une **ancienne friche industrielle** vers un programme mixte (logements, équipement public, activité). Cette opération doit permettre de **limiter l'étalement urbain / l'artificialisation des sols** en dehors des enveloppes urbaines et entre **complètement dans les objectifs de sobriété foncière** et de **réutilisation de friches industrielles polluées** (loi Climat et Résilience).

La communauté de communes DRAGA est consciente de l'importance de **maîtriser ce site** pour débloquer la situation et permettre la réalisation d'un **programme de qualité en cœur de ville**, à proximité des services, d'un **futur équipement public** (le Forum, Fiche action N°15), de la **requalification de l'avenue de la gare à venir** (Fiche Action N°8) et de l'éventuelle **réouverture de la gare voyageur** et de l'**établissement scolaire privé Marie-Rivier**.



ÉTAPES

- **Acquisition foncière** en partenariat avec EPORA : convention de réserve foncière assurant un portage de 10 ans.
- **Orientation des promoteurs / aménageurs** pour le volet habitat et développement économique
- **Acquisition foncière** par la commune de Bourg-Saint-Andéol d'un macro-lot au sud de l'opération pour permettre la réalisation d'un équipement ou d'un espace public.
- **Intégration des nouvelles orientations** du site dans le PLUi-H et au sein d'une OAP.
- **Réalisation d'un programme** de 100 / 110 logements (dont une partie en logements sociaux),
- **Réalisation d'un programme** dédié à l'activité économique (cellules artisanales à la vente, programme commercial complémentaire avec les commerces de proximité...)
- **Réalisation d'un espace public** ou d'un **équipement public** en partenariat avec l'établissement scolaire privé Marie-Rivier.



• Entrée côté nord-est accès par l'avenue général de gaulle



Niveau de
priorité : Haute

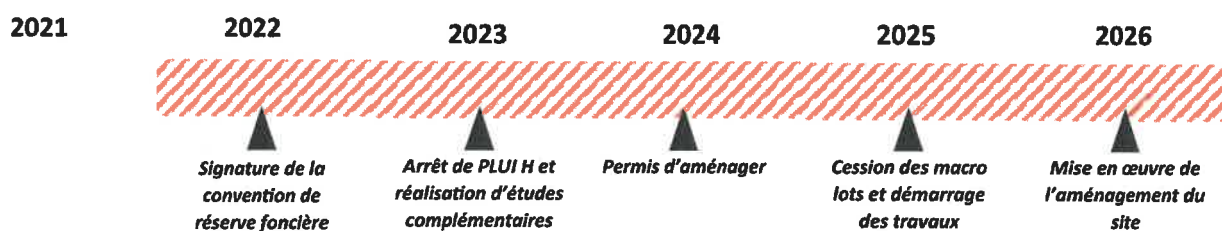
Renouvellement urbain de NOVOCERAM

Validée

ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Bourg-Saint-Andéol**Partenaires :** EPORA, Nexity, DREAL, Région AURA, Banque des Territoires, Syndicat Mixte du SCOT, opérateurs privés, les acteurs mobilisés sur le FORUM et la requalification de l'avenue de la Gare, etc.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



MOYENS ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

- Acquisition foncière de l'EPORA : 2 000 000 € HT
- Frais d'étude et coût de portage : 50 000 € HT
- CC DRAGA se porte garante du rachat du site à l'issu de la convention de réserve foncière pour un montant de 1 730 000 € HT
- Bourg-Saint-Andéol se porte garante du rachat du site à l'issu de la convention de réserve foncière pour un montant de 270 000 € HT

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES : PLUI et OPAH RU

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Le tènement foncier 'friche NOVOCERAMI' bénéficie d'une position stratégique, à proximité du centre-bourg. A ce titre, il fait figure d'opportunité foncière majeure à intégrer prioritairement dans la stratégie de revitalisation. En fonction des orientations qui seront données pour la réactivation de ce foncier, il est possible qu'il apporte une contribution majeure à tout ou partie des enjeux suivants : Equiper et retrouver de l'activité économiques sur la centralité/ Développer une offre de logement adapté et fonctionnelle



Entrée côté sud-ouest accès par l'avenue de la Gare

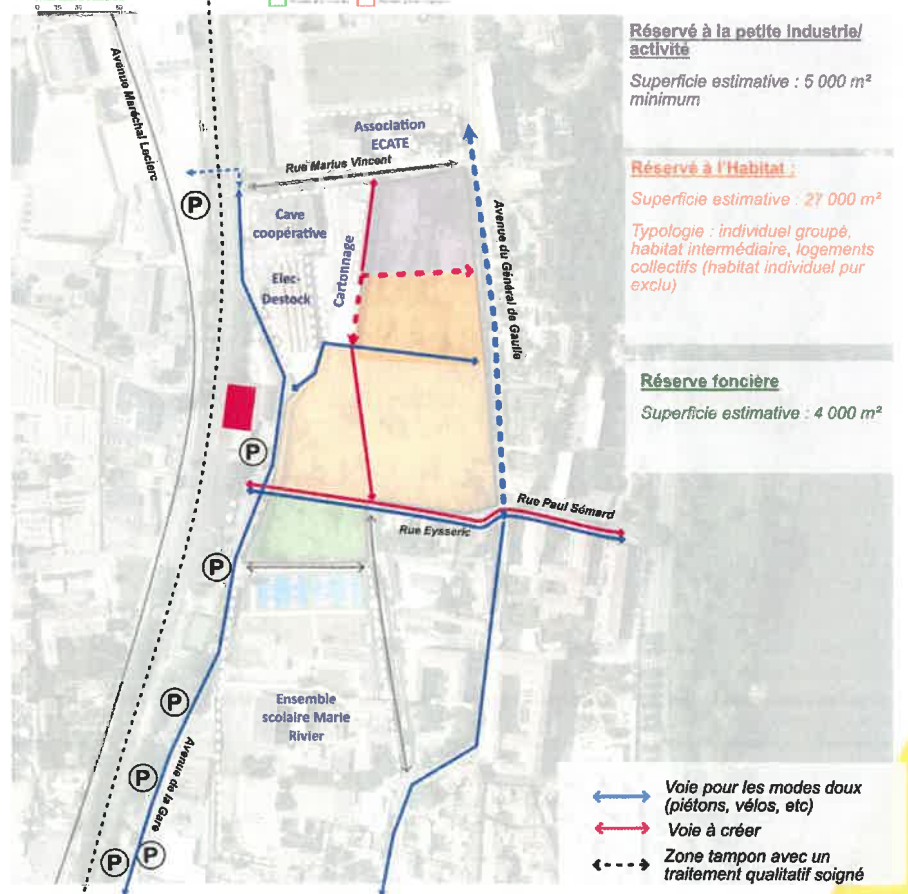
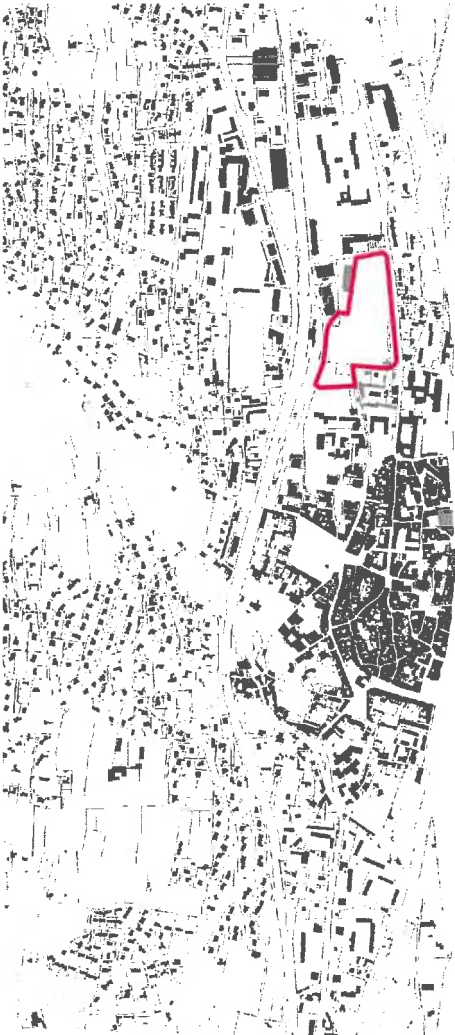
Niveau de
priorité : Haute

Renouvellement urbain de NOVOCERAM

Validée

LOCALISATION

NOVOCERAM (en rouge) est situé au cœur d'un quartier en pleine mutation urbaine. Défini dans le cadre des « Ateliers de Territoire », le centre-bourg élargi. Il est stratégique.

Niveau de
priorité : Haute

Mise en œuvre d'un POPAC sur la copropriété La Jeannette

Engagée

CONTEXTE - ENJEUX

Des études successives engagées depuis 2017 par la Communauté de communes DRAGA sur les copropriétés du territoire ont permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par la copropriété La Jeannette à Bourg Saint Andéol (taux d'impayés de charges anormalement élevé, défauts d'étanchéité des Bâtiments E et F, bâtis très énergivores, signalements d'habitat indigne...).

Cette copropriété fait depuis l'objet d'un suivi régional dans le cadre du Plan Initiative Copropriété (PIC).

Sur ce type de problématiques, l'action de la collectivité ne peut se limiter à la seule mise en place de dispositifs incitatifs, elle doit aussi être complétée d'un champ allant du préventif au coercitif. C'est pourquoi, en complément de l'OPAH-RU, les élus ont fait le choix de définir spécifiquement pour La Jeannette un dispositif de type « POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété », en vue de contrer la spirale de déqualification dans laquelle elle se trouve aujourd'hui.

OBJECTIFS

Accompagnement, sur 3 ans, de la copropriété La Jeannette à la résorption de ses fragilités (assainissement de la situation financière, accompagnement à l'organisation des instances de gestion et la mobilisation des acteurs, actions de médiation...), et à l'élaboration d'un plan patrimonial pour l'accompagner vers un projet de travaux global.

Cet accompagnement prévoit une réflexion sur l'insertion urbaine de la copropriété et la requalification de ses espaces extérieurs.

ÉTAPES

- **Rencontre des instances de gestion** : novembre 2022
- Signature d'un **protocole d'engagement** avec le conseil syndical, le syndic et les collectivités : 1^{er} trimestre 2023
- Réalisation d'un **diagnostic multicritères** approfondi de la copropriété visant à préciser les difficultés de la copropriété et définir les conditions d'amélioration : 1^{er} trimestre 2023
- **Mise en œuvre des accompagnements** : commission de prévention et de traitement des impayés, médiation, formation, enquêtes, programme de travaux : 2023-2025
- **Définition d'un programme de travaux** pour la rénovation globale de la copropriété : garantir la cohérence du projet, le soutien des partenaires financeurs et la soutenabilité des restes à charge : 2025



Niveau de
priorité : Haute

Mise en œuvre d'un POPAC sur la copropriété La Jeannette

Engagée

ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Communauté de communes DRAGA

Partenaires : Commune de Bourg-Saint-Andéol , ANAH, Etat, Conseil syndical, les copropriétaires

Prestataire : URBANIS

MOYENS ET MONTANTS (ANNUELS) PRÉVISIONNELS

Suivi-animation de du POPAC La Jeannette 2022- 2025	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	14 072 €	42%
	CC DRAGA	9 851 €	29%
	Bourg-Saint-Andéol	9 851 €	29%
	Coût total annuel en € TTC	33 774 €	100 %

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES : OPAH RU

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

Le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) poursuit un objectif de veille, la prévention et l'accompagnement des copropriétés en difficulté. Situé en entrée de ville dans le centre-bourg, la modernisation du parc de logement et valorisation du patrimoine bâti présent sur la commune, ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'offre de logements existants pour relancer le centre-ville.



Vue sur la copropriété depuis l'entrée de ville ouest



Niveau de
priorité : Haute

4

Planifier et accompagner les actions de revitalisation du centre-bourg

Mise en œuvre d'un POPAC sur la copropriété La Jeannette

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

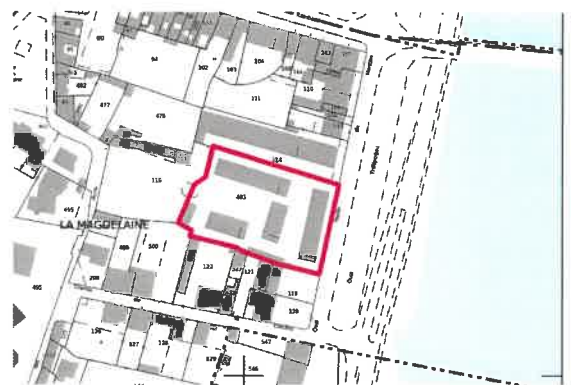
Bourg-Saint-Macel

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE

Engagée

LOCALISATION

Ce secteur (en rouge) fait office de porte d'entrée du cœur historique, le long du Rhône, entre deux secteurs de renouvellement urbain, le centre historique et Neptune.



Niveau de
priorité : Haute

Mise en œuvre du permis de louer

Engagée

CONTEXTE - ENJEUX

Le Permis de Louer a été introduit par la loi ALUR (dite « loi Duflot II » du 24 mars 2014) pour **lutter contre la location de biens immobiliers insalubres ou indignes**.

Pour la Communauté de communes DRAGA, engagée en faveur de la **lutte contre l'habitat indigne** depuis de nombreuses années, il constitue un outil efficace lui permettant de **renforcer et d'étoffer sa politique d'actions**.

Par délibération du 5 mai 2022, la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a donc fait le choix d'instaurer ce dispositif sur 3 secteurs présentant un historique de **signalements ou de suspicions fortes d'habitat indigne**. Sur ces 3 secteurs, situés sur les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche et Viviers, parties prenantes du dispositif, la date d'entrée en vigueur du **permis de louer a été fixée au 1^{er} janvier 2023**.

OBJECTIFS

La mise en place du permis de louer vise à répondre à **deux objectifs** majeurs :

- **Lutter contre les marchands de sommeil** : la mise en place du permis de louer constitue un levier d'action complémentaire aux démarches « classiques » de lutte contre l'habitat indigne (procédures RSD, conservation des allocations logement, prise d'arrêt de mise en sécurité...)
- **Affiner la connaissance du parc de logements proposé à la location**, notamment celui qui présente de fortes suspicions d'habitat indigne (immeubles aux parties communes dégradées, turn-over élevé des locataires...)

ÉTAPES

- Délibération d'**instauration du permis de louer** sur 3 périmètres de la CC DRAGA : **mai 2022**
- Envoi de courriers d'**information aux propriétaires de logements** situés dans l'un des 3 périmètres concerné par l'instauration du permis de louer : **novembre 2022**
- Envoi de courriers d'**information aux professionnels de l'immobilier** (agences immobilières, notaires) : **novembre 2022**
- Consultation d'un **opérateur en charge des visites des logements** : **octobre-novembre 2022**
- **Entrée en vigueur effective du permis de louer** : **janvier 2023**
- Bilans annuels réguliers à mener pour envisager une **évolution du dispositif** (modification des périmètres...)

ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Communauté de communes DRAGA

Partenaires : Communes, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, Opérateur OPAH-RU, Rénofuté

Prestataire : URBANIS



Niveau de priorité :
Normale

5

Planifier et accompagner les actions de revitalisation de
centre-bourg

Mise en œuvre du permis de louer

Engagée

MOYENS ET MONTANTS (ANNUELS) PRÉVISIONNELS

Coût de la mission concernant l'analyse technique des demandes préalables de mise en location et la réalisation de visite des logements (confiée à un opérateur) ≈ 10 000 € / an

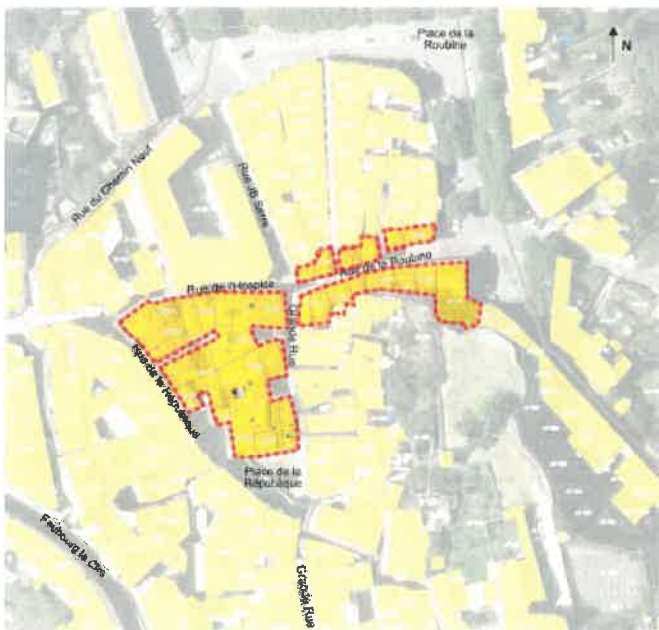
LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISÉS : OPAH RU

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ

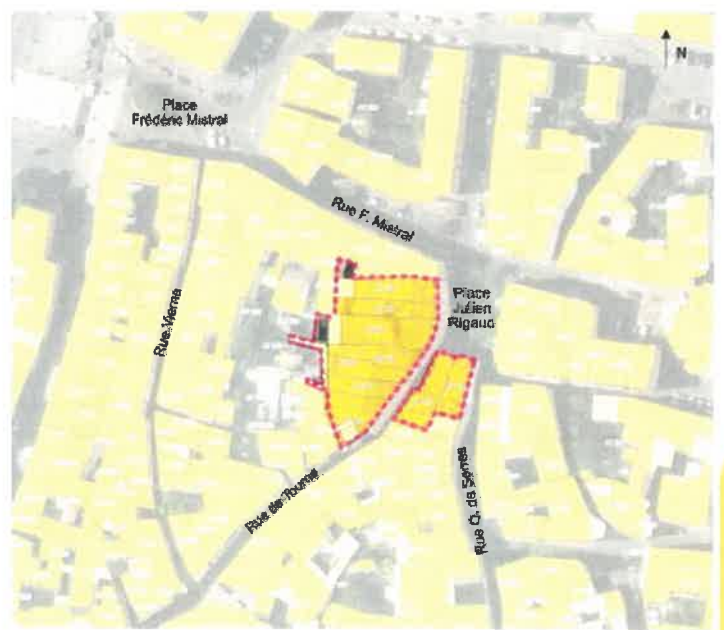
L'OPAH-RU poursuit des objectifs opérationnels qui visent directement à renforcer la fonction résidentielle de la centralité en luttant contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en s'assurant que les logements respectent les critères de décence et de salubrité. Pour rappel, le critère de décence est déjà un critère obligatoire à respecter pour vos biens en gestion locative. Ce dispositif vient simplement donner un pouvoir de contrôle supplémentaire aux communes pour s'assurer que ce critère est respecté.

LOCALISATION

Viviers



Bourg-Saint-Andéol



Niveau de priorité :
Normale

Mise en œuvre d'une signalétique à l'échelle du centre-bourg sous le prisme des différents publics (déplacements, stationnement, jalonnement...)

En projet

CONTEXTE - ENJEUX

Bourg-Saint-Andéol a défini dans le cadre d'une étude de revitalisation de son centre-bourg une nouvelle centralité composé de son centre historique et des nouvelles polarités à proximité.

Un des enjeux pour appréhender cette nouvelle centralité est :

- De vivre le centre-ville élargi, le centre-ville de demain, comme un ensemble convergent des services et des échanges commerciaux, sociaux et culturels pour l'ensemble des usagers venant de la commune et du territoire en mettant en avant les atouts patrimoniaux et naturels de la commune, ses ressources (son dynamisme économique, son offre événements), ses équipements sur le coeur de bourg élargi.
- De faire passer Bourg-Saint-Andéol de ville « porte d'entrée » à ville étape, afin que les visiteurs ne fassent pas qu'un bref passage mais partent à la découverte de la ville et ses environs en conforter et faciliter les cheminements des utilisateurs (visiteurs, touristes, habitants, commerçants, ...)

Cette appropriation de ce centre-bourg élargi passe par la refonte de l'ensemble de la signalisation directionnelle et d'information locale installée sur son territoire.

OBJECTIFS

L'étude aura pour objet d'apporter à la commune un regard éclairé sur la signalétique, en prenant compte, les différentes évolutions géographiques (en lien avec l'hyper centre, au sein de la commune et à l'échelle de bassin de vie) en permettant de répondre aux différents besoins des habitants, actifs, usagers, visiteurs et commerçants. Pour cela, elle devra :

- Offrir une meilleure visibilité, lisibilité de l'information et qualité de l'offre signalétique actuelle afin d'assurer une connexion cohérente entre les différents points d'intérêts mais aussi entre les différents quartiers d'habitation ;
- S'appuyer sur les commerces, équipements et services et éléments forts du patrimoine en les valorisant et en développant un lien entre des parcours touristiques/patrimoniaux et commerçants.
- Renforcer l'accessibilité au centre-ville en particulier depuis les parkings et les entrées de quartier.
- Inciter les utilisateurs à se déplacer en vélo (signalétique des bornes de charges électriques, les rack à vélos, prises électriques, etc) sur le territoire communal. L'étude devra intégrer la réflexion de l'offre signalétique dès la via Rhona et s'intéresser à tous les types de déplacement sur ces chemins : déplacements quotidiens et touristiques ;
- Prendre en compte les multi-usages présents et futurs
- Intégrer les projets urbains de la commune à venir : requalification des entrées de ville et des axes structurants de la commune, création de nouveaux lieux de stationnement, opérations de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, etc

ÉTAPES

- Diagnostic et préconisations : audit de la signalétique actuelle, identifications des éléments à signaler, les possibilités des points d'accroche de la ville, touristiques, commercial.
- Décliner la charte sur différents supports (panneaux, totems, flèches, à la fois horizontaux que verticaux)
- Mise en œuvre du plan de jalonnement et de signalétique

La mission d'étude a pour finalité de permettre aux techniciens de la ville la mise en œuvre du plan de jalonnement et de signalétique validé par les élus.

ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires : Communauté de communes, Région AURA, Conseil Départemental de l'Ardèche, CEREMA, Banque des Territoires, ADEME, Office du Tourisme, Pays d'Art et d'Histoire, SNCF, ViaRhôna et la CNR, Syndicat Mixte du SCOT, Architectes des Bâtiments de France, Commerçants et Forains, Acteurs culturels et associatifs, groupe scolaire, SNCF, ...




Niveau de
priorité : Normale

6

CONNECTER le centre-bourg à son territoire

Engager une étude signalétique à l'échelle du centre-bourg sous le prisme des différents publics (déplacements, stationnement, jalonnement...)

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 
ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE

En projet



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2021 2022 2023 2024 2025 2026



MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Coût étude (signalétique et graphisme/identité urbaine) : **20 000 €** et **enveloppe de travaux** de signalétique dépendant du numéro de totems/ panneaux/ signalétique au sol à réaliser) à définir (*provision à prévoir*)


Financement de l'étude : Co-financement de la **Banque des Territoires** (estimée à 10 000 €)

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES : Pays d'Art et D'histoire et le PLUI - H

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

- De faire passer Bourg-Saint-Andéol de ville « porte d'entrée » à ville étape
- De redonner de la visibilité et de la lisibilité au centre-bourg

Sur notre territoire rural et peu dense encore très dépendant de la voiture pour sa mobilité, la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de stationnement est un critère déterminant pour la fréquentation des commerces et des services du centre-bourg. En favorisant un bon usage des espaces dévolus au stationnement et en sécurisant les cheminements d'accès aux équipements depuis les poches de stationnement, la volonté est aussi d'améliorer la qualité d'usage des espaces publics, critère clé de l'attractivité et de l'image du centre-bourg pour ses usagers réguliers ou occasionnels.



Niveau de
priorité : Normale

Engager la requalification du quartier de la Gare

Validée

CONTEXTE - ENJEUX

La ville de Bourg-Saint-Andéol, dans le cadre des « Ateliers de Territoires », s'est engagée avec ses différents partenaires dans la **dynamisation de son centre-ville** ce qui lui a permis de **définir un centre-ville élargi** composé du centre historique, d'une zone artisanale et commerciale en renouvellement et de quartiers résidentiels.

Au cœur de cette nouvelle centralité, **l'avenue de la gare**, qui longe de la voie ferrée, a une **position stratégique** :

- **en articulation** avec les différentes activités économiques (boulangerie, caves coopératives, cartonnage, ECATE, ...), les équipements (lycée, collège, écoles, citystade, comité des fêtes, points d'apport volontaire, ...) et les services (Communauté de communes, La Poste, Service bancaire, pôle de santé, pharmacies, etc). Par exemple, la ville compte 2 500 scolaires et 3 EPHAD,
- à la croisée des **flux de circulation** (piéton, commerçant, touristique, ...),
- et sur un **axe de mobilité alternative en devenir** avec **l'ouverture de la rive droite au train de voyageur**. Depuis le 29 août 2022, la ligne de la Rive Droite du Rhône dessert les communes de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, Avignon-Centre et Nîmes-Centre. L'ouverture de la partie Pont-Saint-Esprit - Le Teil est en projet.

OBJECTIFS

La **requalification de l'avenue de la gare** poursuit comme objectif de redéfinir ce secteur comme véritable lien, entre les équipements, les quartiers, et qu'il soit approprié par tous, habitants et touristes, actuels et futurs. Pour cela, elle exprime les principes suivants :

- **Partir du fonctionnement et des usages actuels**
- **Identifier les besoins et anticiper les évolutions à venir**
- **Connecter ce quartier de la gare aux espaces stratégiques proches (renouvellement urbain de NOVOCERAM, le centre-historique, les quartiers d'habitation en périphérie) en tant que nouveau quartier en extension du centre-ville**
- **Intégrer un nouvel équipement public, médiathèque « Le Forum », véritable lieu de vie**
- **Anticiper l'éventualité de la réouverture de l'arrêt de trains de voyageurs (5 à 10 ans?)**

L'ambition de la commune est de **repenser l'ambiance paysagère et la mobilité (les stationnement, les sens de circulation, les entrées dans le secteur, etc)** en aménageant et en requalifiant cet espace public en lui apportant de la cohérence et de manière à former un espace central qualitatif et convivial pour la ville de Bourg-Saint-Andéol. Pour cela, elle va se doter d'un document de référence qui lui permettra de :

- **Définir/prioriser les futurs usages liés au site,**
- **Préciser l'organisation spatiale, fonctionnelle et paysagère du site,**
- **Bénéficier d'un scénario d'aménagement global du site,**
- **Approcher un coût de réalisation global,**
- **Engager des travaux qui tiennent compte, pleinement, du parti-pris de l'aménagement global retenu.**
- **Arbitrer la localisation du futur « FORUM »**

ÉTAPES

- **Réalisation d'un diagnostic**, spatial, fonctionnel et paysager **du site et de ses alentours, et recueillir les attentes auprès des usagers** (proposition de mise en œuvre d'outils participatifs pour mieux cerner la manière dont le site est pratiqué aujourd'hui, l'expression des attentes et usages envisagés sur le site).
- **Élaboration d'un scénario global de valorisation du site** (schémas d'organisation, implantation des équipements, organisation des flux, partis-pris sur éléments d'ambiance (matériaux et végétaux...), propositions de références (visites de terrain, illustrations...)
- **Réalisation d'un programme d'actions hiérarchisées, et d'un calendrier de réalisation à court, moyen et long terme** au regard des actions de renouvellement urbain entrepris sur NOVOCERAM et La médiathèque, lieu de vie..
- **Engager des travaux**, par tranche, qui tiennent compte, pleinement, du parti-pris l'aménagement global retenu.



Niveau de
priorité : Haute

Engager la requalification du quartier de la Gare

Validée

ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires : Communauté de Communes DRAGA, Région AURA, Conseil Départemental de l'Ardèche, CEREMA, Banque des Territoires, ADEME, Syndicat Mixte du SCOT, Architectes des Bâtiments de France, SNCF, acteurs mobilisés sur le renouvellement urbain de NOVOCERAM et LE FORUM, acteurs mobilisés sur les réseaux (d'eau potable, réseaux secs, réseaux d'assainissement, électricité, télécom, etc), ...

Prestataires : maître d'œuvre des travaux d'aménagement à définir

CALENDRIER PREVISIONNEL



MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Coût étude urbaine et paysagère : 40 000 + **enveloppe des travaux** à définir

Financement de l'étude : Co-financement de la **Banque des Territoires** (estimée à 20 000 €)

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS

TERRITORIALISES : PLUI et OPAH RU

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

La mise en œuvre de requalification du quartier de la Gare doit permettre de réaffirmer le rôle de centralité de Bourg-Saint-Andéol, à l'échelle d'un centre-bourg élargi, celui de demain, qui prend en compte, le centre-historique mais pas seulement.

La requalification de ce quartier comme lien entre les quartiers, redessine une centralité attractive pour l'ensemble des populations locales et dans tous les domaines (résidentiels, économiques, etc).

Centre bourg élargi

Secteur de projet



Niveau de
priorité : Haute

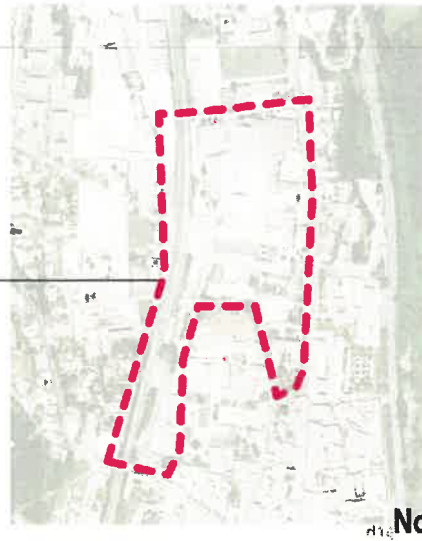
Engager la requalification du quartier de la Gare

Validée

LOCALISATION

Le quartier de la gare (en rouge) est situé au cœur de la nouvelle centralité définie dans la cadre des « Ateliers de Territoire »,

Périmètre de projet



SITE de PROJET

État actuel du site
 Surface estimative 13 000m²

Comité des fêtes et un des emplacements identifiés pour localiser le FORUM (médiathèque et espace intergénérationnel d'ici 2025)

Aire de camping-cars relocalisation à prévoir

City stade

Espace à enjeux (réouverture de la gare)

Gare (actuellement vacante)

Propriété communale (en projet)

Locaux commerciaux vacants (ancien Lidl)

La Rochette

Passerelle piétonne

Cave coopérative

Cartonnage

Elec Destock

Site NOVOCERAM (en cours de renouvellement urbain)

Proposition du Département d'améliorer l'accès par rue Eysseric

Un des emplacements identifiés pour localiser le FORUM (médiathèque et espace intergénérationnel d'ici 2025)

Zone d'arrêt des bus actuellement

Ensemble scolaire Marie Rivier

Boulangerie

Légende

Zone utilisée pour le stationnement

Passage piéton

Entrée Groupe Scolaire Marie Rivier



Maire de Bourg-Saint-Andéol - 4 Pl. de la République - 26200 Bourg-Saint-Andéol



Niveau de priorité : Haute

CONTEXTE - ENJEUX

La commune souhaite valoriser un **site emblématique** de la commune et du centre-ville élargi : le **parc Pradelle**.

Cet espace public se situe à proximité immédiate du **centre-historique**, du **pôle national du cirque**, La Cascade, et de **site patrimoniaux remarquables** (Champs de mars, le Lavoir, etc).

Le parc Pradelle est composé d'un **vaste parc arboré**, d'**espaces en terrasse**, du **vallon de Tourne** (ses deux gouls, un bas-relief du dieu Mithra datant de l'époque romaine), et de son « **château** » (servant aujourd'hui de lieux d'expositions culturelles et de salles de mariage). Il est actuellement équipé de jeux pour enfants, de tables de pique-nique, jeux de boules, de parcours d'orientation... Avec une fréquentation diversifiée du site. Aujourd'hui, la commune **souhaite renforcer l'attractivité de ce site**.

OBJECTIFS

- **Accueillir toutes les générations et tous les publics** (habitants et visiteurs),
- **Concevoir le site** du parc Pradelle **dans son ensemble**
- **Connecter d'avantage** le site Pradelle **aux espaces stratégiques proches** (la Cascade, le centre ville, le Champs de Mars)
- Valorisation du site en **maîtrisant le budget d'investissement des aménagements** (choix de la distribution spatiale, des matériaux, des principes constructifs et techniques ainsi que des équipements) **et de fonctionnement** (ainsi que l'incidence des coûts d'exploitation et de maintenance pour les services techniques de la commune)

ÉTAPES

- Réalisation d'un **diagnostic** du site et de ses alentours (recueil des attentes auprès des futurs usagers, identifier et calibrer les futurs équipements à implanter, et préciser l'organisation spatiale, fonctionnelle et paysagère du site),
- **Élaboration de scénarios d'aménagement** global du site,
- **Définition d'un programme** et d'un **calendrier de réalisation** sur la base d'un scénario,
- **Réalisation des aménagements** avec un premier objectif de valorisation d'une partie du parc Pradelle, un projet permettant de tester des aménagement et leur appropriation par les usagers du site, **d'ici 2023**.

ACTEURS DU PROJET

Pilote : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires : Communauté de Communes, CAUE, DRAC, Architecte des Bâtiments de France, Comités de quartier, Office du tourisme et Pays d'Art et d'Histoire, Acteurs culturels et associatifs, groupe scolaire, ...

Prestataires : maître d'œuvre des travaux d'aménagement à définir

CALENDRIER PREVISIONNEL



MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Étude de programmation de valorisation des espaces publics du centre historique : 6 000€ (convention avec le CAUE)

Coût de la réalisation des travaux à définir

LOCALISATION

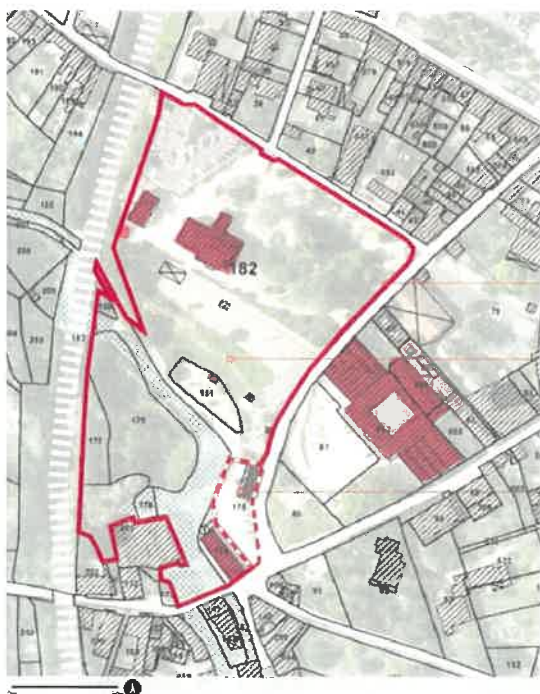
Ce secteur (en rouge) est un espace public légèrement excentré de la ville ancienne. Il est au contact d'équipements culturels majeurs de la ville (Pôle National Cirque et Château Pradelle). Il est situé à proximité de la place historique du Champs de Mars, pôle d'attrait pour les habitants et visiteurs (commerces et services).



Parc public aujourd'hui inscrit au cœur de la ville



Ce parc bénéficie d'une visibilité importante avec un enjeu fort sur la dynamique de revitalisation du centre-historique.



Le parc Pradelle > 19 000m²

Dont emprise publique > 18 320m²

Dont emprise privée > 680 m²

En projet

CONTEXTE - ENJEUX

Bourg-Saint-Andéol est la **principale commune** du territoire de la CCDRAGA. Elle possède une zone de chalandise de plus de 13 000 habitants (7300 hab à BSA) répartie sur 8 communes et à la croisée de 4 départements.

Comme l'ensemble de collectivités lauréates du dispositif Petites villes de demain, le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol connaît une dévitalisation commerciale mise en évidence dans l'étude réalisée, en 2022, par le bureau d'étude PIVADIS :

- L'**offre commerciale des centralités s'est globalement dégradée** ces dernières années sur le territoire, particulièrement le centre ville (faible visibilité d'ensemble de l'appareil commercial, fort niveau d'insatisfaction sur l'offre proposée, etc)
- le **développement des commerces de proximité** sur l'avenue Maréchal Leclerc, et l'essor des modes de consommation numérique **participent à cette fragilisation** (déficit de fréquentation du centre-ville par les habitants, visibilité numérique limitée du commerce local, etc).
- La **fermeture de magasins, la vacance et l'obsolescence** des locaux commerciaux (plus de 25%), le manque de mise en valeur des espaces commerçants **amplifient cette fragilité** (forte proportion de locaux inactifs (état des locaux, aspect des locaux, etc), faible présence de l'offre alimentaire « de base », faible densité d'offres de grandes surfaces/ fort niveau d'évasion pour les dépenses alimentaires, etc).

La **force de la commune** est son **nombre de commerces et de services** (présence importante d'enseignes nationales comparé aux autres villes PVD similaires) et la **présence d'une place centrale** accueillant le marché hebdomadaire et offrant une importante capacité de stationnement.

Identifié par les habitants comme par les élus, la revitalisation du centre-ville est considérée comme étant un enjeu majeur. Pour cela, les **défis à relever** par la commune sont :

- **Changer le regard sur l'appareil commercial local et ses usages**
- **Renforcer l'offre alimentaire « de base »**
- **Réduire les ruptures de linéaires** sur les points clefs
- **Développer l'aspect lieu de vie au cœur de ville**
- **Assurer l'équilibre centre-historique/pôles commerciaux** situés sur des espaces « périphériques » à l'échelle du centre-bourg élargi

OBJECTIFS

Le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol est la vitrine du territoire, pour cela, il se doit d'être attractif. La **stratégie défendue** par la commune s'articule autour de **quatre principaux objectifs** :

- **Animer le centre historique** et renforcer les **animations commerciales**
- **Faciliter l'implantation de nouveaux commerces et services** en accompagnant prioritairement l'implantation / réimplantation de commerces « alimentaire de base », réoccupation de Lidl par une offre alimentaire supermarché, accompagnement de la reprise de la boucherie.
- **Etablir et formaliser des linéaires commerciaux et marchands** (outils, cellule relais, etc), limitant les ruptures visuelles sur le début de la rue Frédéric Mistral et favorisant/ accompagnant la recommercialisation sur la place Jules Rigaud vers une offre de restauration diversifiée, en retravaillant l'occupation de l'espace public sur la place et éventuellement devant la mairie
- **Développer de nouvelles formes d'accompagnement des initiatives** (espace test, etc) et de **nouvelles modalités de travail partenarial** (acteurs culturels, coworking, etc...)



Niveau de
priorité : Haute

Redynamiser le commerce du centre-bourg

En projet

ÉTAPES

- **Mise en œuvre d'une signalétique** (cf Fiche action N°6) privilégiant la communication aux fléchages individuels et mieux signaler les espaces de stationnement au sein du cœur de ville.
- **Mise en œuvre de l'opportunité d'intervention foncière sur les locaux stratégiques ciblés** dans le cadre de l'étude PIVADIS (analyse et réinvestissement de locaux inactifs, portage, phasage, travaux, ...) et **opérationnel avec des porteurs de projet identifiés en lien avec le service développement économique** de la CCDRAGA (et ses partenaires CMA, CCI, AMESUD, Initiative, acteurs de l'ESS, etc)
- **Définition d'une stratégie de promotion de la dynamique commerciale à destination des habitants et des investisseurs, avec l'appui de l'association des commerçants.**
- **Mise en application d'outils réglementaires** (via le PLUI) **foncières et immobilières** (veille sur les DIA, etc), **fiscaux** (taxation des locaux vacants, etc), etc.
- **Mise en place d'actions d'accompagnement aux commerces sur les deux centralités PVD** : soutien à l'ingénierie (via un manager de centre-ville que si co-financement), accompagnement à la digitalisation, conseil pour l'adaptation des locaux

ACTEURS DU PROJET

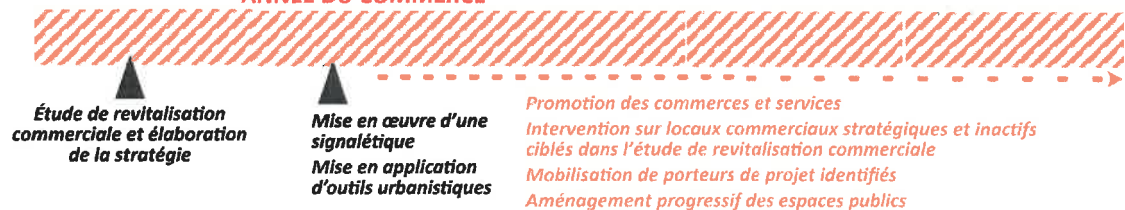
Maître d'ouvrage : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires : Communauté de communes DRAGA, Région AURA, Conseil Départemental de l'Ardèche, CCI-CMA, CCPB, association Bourg-Vitrine, commerçants, médias, RENOFUTE, Banque des Territoires, Office du Tourisme, Syndicat Mixte du SCOT, Architectes des bâtiments de France....

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2021 2022 2023 2024 2025 2026

ANNÉE DU COMMERCE



MOYENS ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Fond de réserve foncière : 50 000€

Financement des études : Convention avec la Région AURA et co-financement de la Banque des Territoires

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISÉS : PLUI

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ

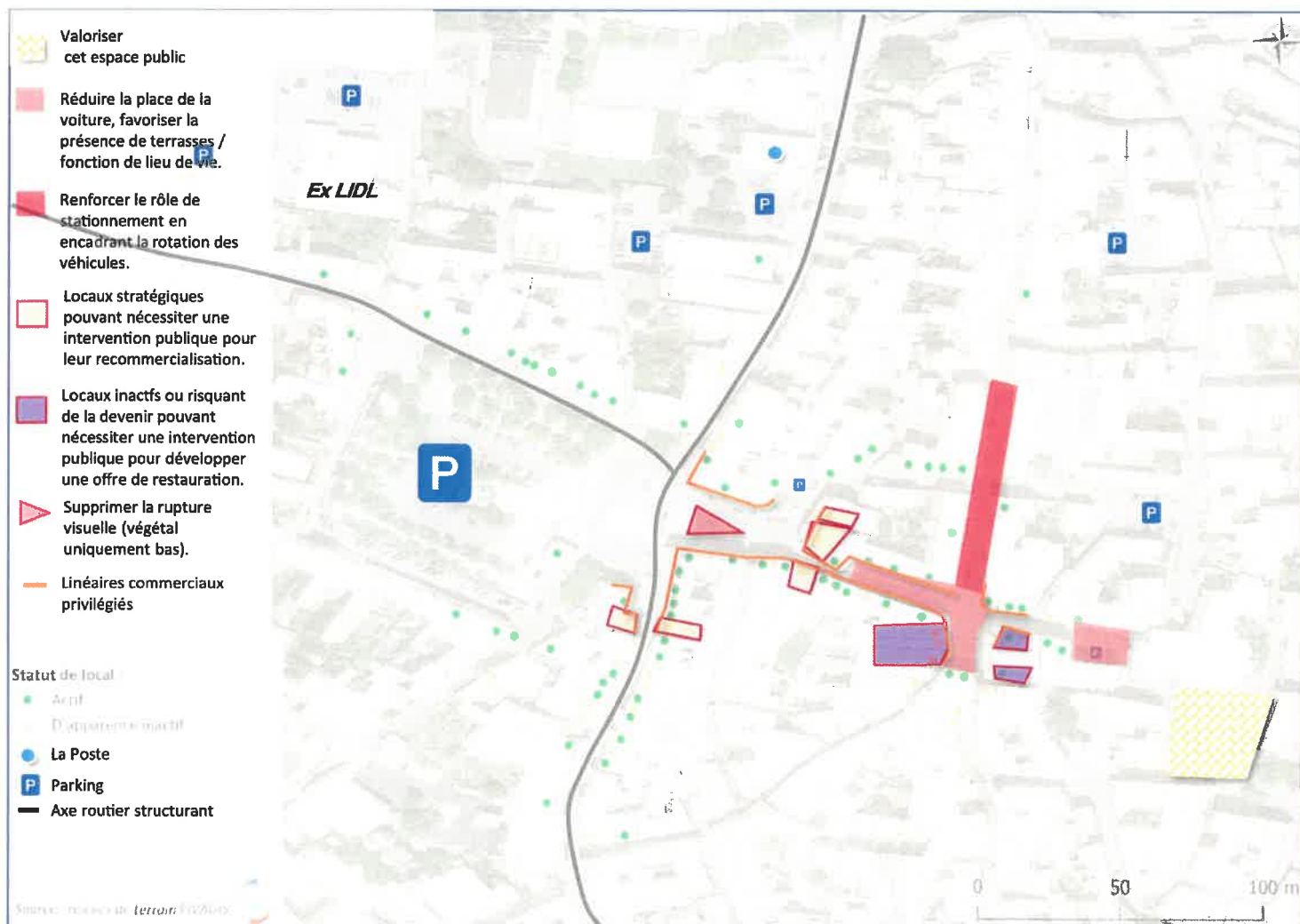
La mise en œuvre de ses mesures doit conduire à rééquilibrer significativement le développement du commerce sur la commune. Ce rééquilibrage est en principe favorable au renforcement de la centralité en ce qu'il permet d'obtenir des gains d'attractivité et d'efficacité liés à la complémentarité entre les offres commerciales (et de services) présentes en centre-bourg. (les offres se complètent et font système)

La réactivation de locaux commerciaux aujourd'hui vacants doit permettre de restaurer le statut de centralité économique et commercial de la commune (des locaux improductifs reviennent sur le marché)

Redynamiser le commerce du centre-bourg

En projet

SPATIALISATION DES ENJEUX / AXES DE TRAVAIL



Niveau de
priorité : Haute

Création d'un équipement structurant, le FORUM, une médiathèque, lieu de vie

Validée

CONTEXTE - ENJEUX

La commune de Bourg-Saint-Andéol tient sa **position de polarité locale** et irrigue le territoire rural par ses fonctions d'équipements et de services. Elle joue rôle structurant en terme de couverture en équipements, mais **présente des carences dans certaines thématiques**. Parmi les carences, la commune a **aucune médiathèque** et **aucun espace dédié à la vie sociale** (Espace de vie sociale ou centre social).

C'est dans ce contexte que la commune a conforté le projet nommé « le FORUM », un espace regroupant une médiathèque, des espaces de vie sociale, intergénérationnel incluant des lieux d'échange et de partages mutualisés entre les différentes fonctions accueillies.

Le « FORUM » se localise :

- **En articulation** avec les différents services, équipements (lycée, collège, écoles, EPHAD, Gendarmerie) et structures administratives (La Poste, Siège de la Communauté de communes, etc). Par exemple, 2 500 scolaires sont présents sur la ville et déambule sur l'avenue de la Gare.
- **Au carrefour** d'un centre historique, d'une zone artisanale et commerciale en renouvellement et de quartiers résidentiels et à la croisée des **flux de circulation** (piéton, commerçant, touristique, ...)
- Et **s'inscrit dans un quartier en pleine mutation urbaine** (Renouvellement urbain de la friche NOVOCERAM, requalification de l'avenue de la Gare, possible réouverture de la ligne de voie ferrée aux trains de voyageurs) qui trouve sa place **au cœur du centre ville (élargi) de demain**.
- Sur un des **deux emplacements ciblés** par la commune (en cours de définition)

Le FORUM sera pensée comme un "tiers lieu pour la commune où toutes les générations peuvent se rencontrer" dédié à la vie sociale de la communauté, il se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Pour les élus, il est évident que la **clé de l'attractivité du FORUM** c'est soit **appropriable par tous**, habitants de la commune et du territoire, et les visiteurs.

OBJECTIFS

- Proposer un lieu de vie, à **vocation culturelle et social, ouvert et conviviale** pour tous et pour chacun, vecteur d'échanges
- Concevoir un **équipement modulable et évolutif** favorisant les **pratiques culturelles et de diffusion** du livre et de la lecture, mais également permettant de développer et de mettre en œuvre des **nouveaux outils et nouveaux services adaptés** au territoire;
- Créer un **site carrefour entre les quartier en devenir** qui conjugue avec les autres études celle sur les « Espaces publics » et la « Stratégies habitat et commerciale »
- Concevoir un bâtiment **fonctionnelle, pérenne, économique, sobre, performant énergétiquement** et de **qualité environnementale** (optimisation de l'enveloppe du bâtiment, dans l'esprit de type bâtiment passif à privilégier par l'utilisation de matériaux biosourcés, etc)
- **Impliquer les habitants du territoire** en menant une démarche participative et sensible (aller à la rencontre de la plus grande diversité des habitants, leur permettre de s'approprier ce futur lieu, les inviter à donner des idées et du temps de co-construction, investir les espaces publics autant qu'associer les structures locales dans leur grande diversité) :
- Initier et animer une démarche collaborative **accueillant toutes les générations et tous les publics (riverains, habitants et visiteurs) permettant de laisser l'opportunité de s'impliquer individuellement**
- Définir/ prioriser les **usages** du FORUM de ce futur équipement avec son environnement qui permettra d'affiner le programme/cahier des charges de l'équipe d'architectes retenue par la collectivité.
- **Alimenter le projet culturel (PCSES) et social**
- **Mettre en œuvre « les Chantiers en attendant la médiathèque... »** dans l'objectif, d'éviter l'effet d'attente, et de poursuivre la sensibilisation du public, de continuer de donner la parole et d'écouter les habitants en proposant des rendez-vous s'inscrivant dans le projet de construction de l'équipement culturel et social.

Création d'un équipement structurant, le FORUM, une médiathèque, lieu de vie

Validée

ACTEURS DU PROJET

Pilote : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires : BDA, DRAC, CAF, Banque des Territoires, Communauté de Communes, Conseil Départemental de l'Ardèche, Architecte des bâtiments de France, Comités de quartier, Acteurs culturels et associatifs, groupe scolaire, CAUE, Office du tourisme et Pays d'Art et d'Histoire, ALEC, CEREMA, ADEME, acteurs mobilisés sur le renouvellement urbain de NOVOCERAM et la requalification de l'avenue de la Gare, ...

Prestataires :

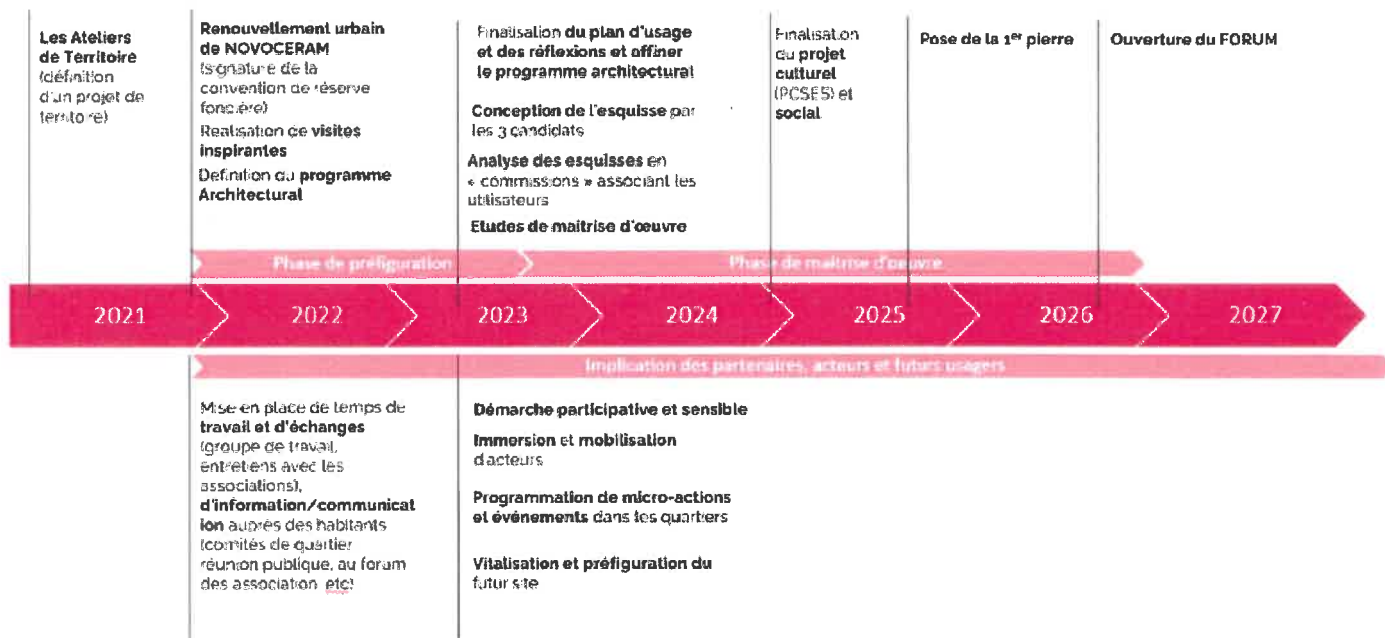
SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement), mandaté pour une **mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée** sur le FORUM

Elisa DUMAY, de l'association **De l'aire**, associé à Laura PANDELLE (**designer**), mandaté pour une mission de préfiguration d'une programmation des futurs usages et d'appropriation citoyenne et culturelle.

L'équipe projet en charge du renouvellement urbain de NOVOCERAM

Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du quartier de la gare

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



MOYENS ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Fond de réserve (foncier, rénovation, etc) : à définir

Financements mobilisables : la Médiathèque Départementale de l'Ardèche (MDA), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50%, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) au titre d'un Espace de Vie Sociale, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), co-financement de la Banque des Territoires, Appel à Manifestation d'intérêt/ Appel à projet



Niveau de
priorité : Haute

Création d'un équipement structurant, le FORUM

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LO
Bourg-Saint-Andéol

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_10-DE

Validée

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES : PLUI

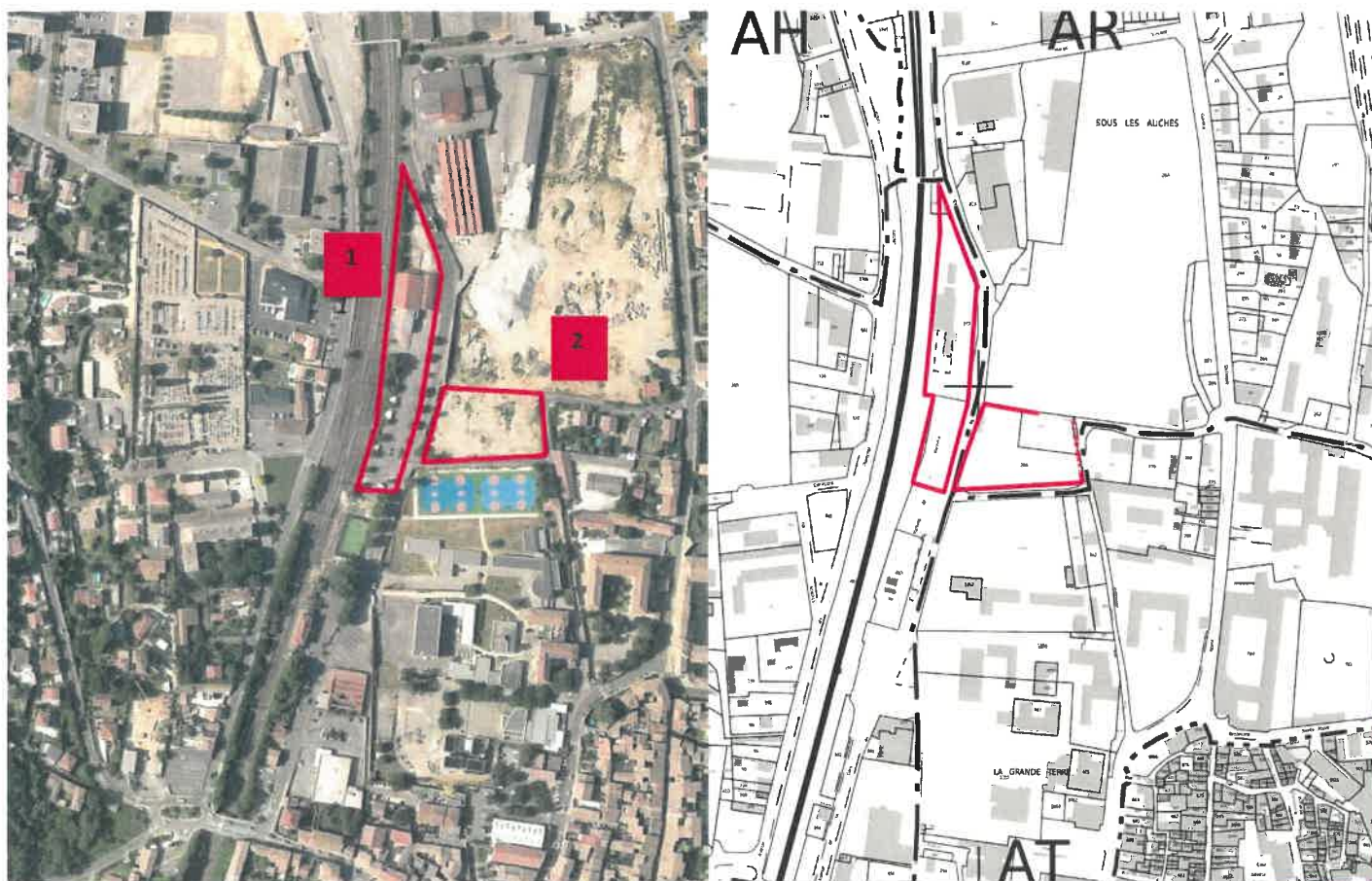
CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

La création d'un équipement structurant pour le territoire qui serait une médiathèque, véritable lieu de vie pour la population du territoire contribue à renforcer l'offre de services publics de la centralité. La localisation de l'équipement, au cœur du centre-bourg élargi, permet de renforcer l'attractivité de ce dernier

LOCALISATION

Ces secteurs (en rouge) sont les deux emplacements identifiés pour localiser le FORUM :

- l'un est situé sur une parcelle occupée par le comité des fêtes (1)
- et l'autre est situé sur une parcelle au sud de la friche NOVOCERAM (2)



Requalification de l'îlot de la Baleine

Validée

CONTEXTE - ENJEUX

La communauté de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes se sont engagées dans une **Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)** en septembre 2022 (Étude de préfiguration en 2021). A ce jour, **un îlot mutable** a été identifié dans l'hyper-centre, dans le secteur renforcé de l'OPAH RU.

Dans un **contexte d'OPAH RU** (traitement de la vacance sur le périmètre du centre ancien), de **réfection des voiries du centre ancien en cours** (travaux réalisés sur la rue Neuve et la rue Baleine, et à venir sur la rue des Trives) et un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui impose 2 places de stationnement par logement**, et la complexité que cela représente pour sa mise en œuvre dans le centre ancien, **la commune s'interroge donc sur l'opportunité de faire mûrir cet îlot.**

De plus, il y a plusieurs années, la commune avait mené **une opération de démolition** d'un immeuble dégradé (création de 2 places de stationnement).

Pour cela, la commune souhaiterait :

- poursuivre **poursuivre l'opération d'aération du tissu urbain** sur ce secteur,
- **traiter ainsi le cas d'un bâtiment très dégradé,**
- et **redonner ainsi une offre de stationnement** en mesure de pouvoir dynamiser la réhabilitation des immeubles (avec notamment les aides de L'OPAHRU,) dans **ce secteur requalifié au niveau de ses espaces publics.**

OBJECTIFS

- **Accompagner et accélérer la mutation des îlots** les plus dégradés et/ou à optimiser dans le centre-ville
- **Requalifier ce foncier en espace public**
- Se servir de l'opportunité que ce secteur représente pour **renforcer l'attractivité du centre**

ETAPES

- Au préalable : **engagement d'un dialogue avec les propriétaires et acteurs potentiellement concernés**
- Définition de la commune et les partenaires du **cahier des charges de l'étude**
- **Étude de faisabilité de l'aménagement projeté avec EPORA** (dimensions techniques et financières) avec 2 scénarios possibles en fonction de la volonté ou non du propriétaire de céder le 2nd bien. L'étude devra comprendre : diagnostics, scénarios d'aménagement, faisabilité opérationnelle, chiffrages au ratio et évaluation du coût des opérations
- Au regard de cette étude, **analyse des options opérationnelles envisageables et évaluation du rôle de la puissance publique** dans l'accompagnement à la mutation de cet îlot (maîtrise totale, opérations publiques ou privées d'acquisition pour la réalisation d'opérations neuves, opérations uniquement privés via des investisseurs, ...).



Niveau de
priorité : Normale

Requalification de l'îlot de la Baleine

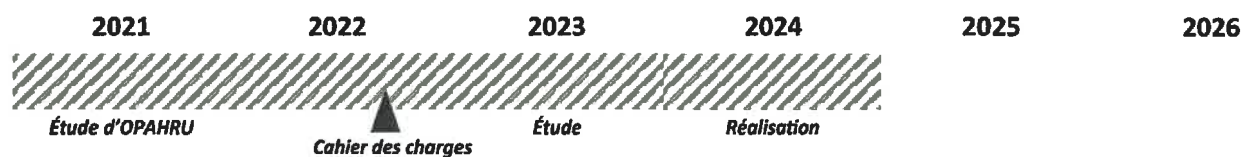
Validée

ACTEURS DU PROJET

Pilote : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires : Communauté de communes, EPORA, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental de l'Ardèche, Architecte des Bâtiments de France, Banque des Territoires, Action Logement, Bailleurs sociaux, Opérateurs de l'OPAH, Investisseurs, Comité de quartier, le propriétaire des immeubles concernés,...

CALENDRIER PREVISIONNEL



MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Montant estimatif de l'étude de faisabilité : environ 20 000 euros HT + **enveloppe des travaux** à définir

Financement de l'étude : Co-financement de EPORA (estimée à 10 000 €)

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES : PLUI

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

- Améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ancien en leur apportant un espace public agréable et des stationnements de proximité



Niveau de
priorité : Normale

Requalification de l'îlot de la Baleine

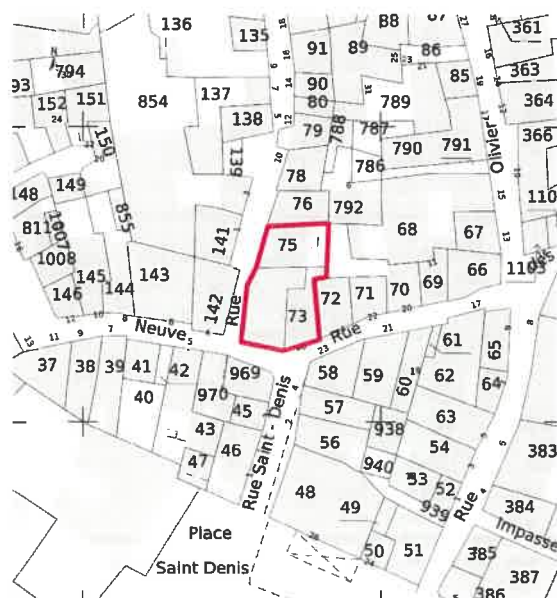
Validée

LOCALISATION

Ce secteur (en rouge) est situé dans le centre-historique en secteur renforcé de l'OPAH RU, au croisement de la rue de la Baleine (rénové il y a une dizaine d'année), rue Saint-Denis (rénové en 2022), la rue Neuve (rénové en 2022) et la rue des Trives qui va être requalifier en 2023.



Cet îlot bénéficie d'une visibilité importante, depuis le boulevard Rambaud et la place St Denis, avec un enjeu fort sur la dynamique de revitalisation du centre-historique.



Suivi-animation de l'OPAHRU et de l'Opération façade intercommunale

Engagée

CONTEXTE - ENJEUX

La Communauté de communes DRAGA est fortement engagée en faveur de la rénovation du parc de logements privés. Cet engagement s'est notamment traduit par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre 2015 et 2020 sur l'ensemble du territoire intercommunal, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Si ce dispositif a permis de lutter de manière active contre la dégradation du parc de logements pendant 5 ans, il n'a toutefois pas permis d'enrayer certaines problématiques structurelles, visibles notamment sur les centres bourgs de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, comme l'augmentation de la vacance, la dégradation de certaines copropriétés peu structurées ou encore la présence de logements indignes, dont la résorption nécessite une convergence, dans la durée, de politiques publiques soutenues.

C'est dans cette logique de poursuite de la dynamique engagée que s'inscrit la reconduction d'une OPAH-RU sur le territoire de la CC DRAGA sur la période 2022 à 2027, complétée d'une opération façades, dispositifs co-construits avec les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, véritables parties prenantes au regard des stratégies de redynamisation globales menées pour les habitants actuels et futurs.

OBJECTIFS

Encourager la rénovation du parc de logements privés (objectif de 275 logements rénovés à minima) sur la totalité du territoire intercommunal en proposant aux propriétaires :

- Un accompagnement gratuit et personnalisé de leur projet de travaux ;
- Des aides financières pour les aider à réaliser leurs travaux.

Définition de deux secteurs renforcés sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (centres anciens) en vue de concentrer un certain nombre d'actions concourant à l'amélioration du parc privé sur ces périmètres à enjeux :

- Démarches pro-actives de lutte contre la vacance et lutte contre l'habitat indigne ;
- Veille active sur certaines copropriétés dégradées
- Actions coercitives sur des immeubles ou ilots dégradés
- Planification d'aménagements urbains
- Aide au ravalement de façades
- Bonification, par les communes des aides financières pour la réalisation de travaux.

ETAPES

- **Communication** autour du démarrage de l'OPAH-RU et de l'opération façade : septembre à décembre 2022 (relance régulière de la communication tout au long des 5 ans en fonction des besoins)
- Actions sur les **immeubles prioritaires au titre de la lutte contre la vacance** (prise de contact avec les propriétaires, proposition de visite des biens, réalisation d'estimatifs travaux) : à partir de décembre 2022
- Actions sur les **immeubles prioritaires au titre de la lutte contre l'habitat indigne** (rencontre des propriétaires, diagnostics techniques des logements et estimation de travaux ou visite et enquête de terrain (porte à porte) pour prise de contact avec les occupants) : à partir de juin 2023
- Actions sur les **immeubles prioritaires au titre des copropriétés** :
 - Diagnostics multicritères (état du bâti, état des lieux social, fonctionnement des instances de gestion, situation financière) : à partir de janvier 2023
 - Démarrage des accompagnements (en réponse aux problématiques détectées) : à partir de janvier 2025
- **Animation des actions coercitives** sur les immeubles ciblés (Opération de Restauration Immobilière, potentielle acquisition publique...) : à partir de novembre 2022 // arbitrage sur la stratégie d'intervention : septembre 2023



Niveau de
priorité : Normale

Suivi-animation de l'OPAH-RU et de l'Opération façade intercommunale

Engagée

ACTEURS DU PROJET

Pilote : Commune de Bourg-Saint-Andéol

Partenaires financeurs : Communes de la CC DRAGA dont Bourg-Saint-Andéol et Viviers, ANAH, Etat

Partenaires : Procviv Vallée du Rhône, Action Logement, Agence Régionale de Santé, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, professionnels du bâtiment (artisans, architectes...) professionnels de l'immobilier (agences, notaires, banques, syndics...), ALEC 07 (Rénofuté), Architecte des Bâtiments de France, Architecte conseil de la CC DRAGA, travailleurs sociaux (CMS, CCAS...), Pays d'Art et d'Histoire...

Prestataire : URBANIS

MOYENS ET MONTANTS (ANNUEL) PREVISIONNELS

Enveloppes budgétaires réservées pour les aides aux travaux (y compris l'opération façades) :

- par la CC DRAGA : de l'ordre de 208 450 € / an,
- par l'ANAH : de l'ordre de 622 467 € / an
- par la commune de Bourg-Saint-Andéol : de l'ordre de 51 250 € / an
- par la commune de Viviers : de l'ordre de 42 250 € / an
- par les autres communes (Bidon, Gras, Larnas, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan) : de l'ordre de 10 750 € / an

Suivi-animation de l'OPAH-RU DRAGA 2022-2027	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	79 152 €	60%
	CC DRAGA	45 555 €	34%
	Bourg-Saint-Andéol	4 333 €	3%
	Viviers	4 333 €	3%
	Coût total annuel en € TTC	133 373 €	100 %

Suivi-animation de l'opération façades	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	2 667 €	10 %
	CC DRAGA	25 333 €	90 %
	Coût total annuel en € TTC	28 000 €	100 %

LIEN EN AUTRES PROGRAMMES ET CONTRATS TERRITORIALISES : PLUI

CONSÉQUENCES SUR LA FONCTION DE CENTRALITE

L'OPAH-RU poursuit des objectifs opérationnels qui visent directement à renforcer la fonction résidentielle de la centralité : Lutte contre la vacance résidentielle/Modernisation du parc de logement et valorisation du patrimoine bâti présent sur la commune.

Au delà, la mise en place de l'OPAH-RU doit venir renforcer effectivement la fonction de centralité exercée par Bourg-Saint-Andéol et Viviers au profit de l'ensemble du territoire intercommunal. Plusieurs leviers sont à l'oeuvre :

- Montée en compétences et structuration des opérateurs locaux du marché de l'habitat (rénovation, gestion locative, mutations, etc.)/Structuration de l'offre de logements pour l'adapter à l'évolution de la demande et accompagner la mutation des parcours résidentiels.
- Réintroduction d'une offre de logements précédemment inactive (par exemple pour faciliter l'installation de primo-accédants) avec des effets possibles sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux
- Consolidation de la fonction résidentielle locale susceptible d'avoir un effet positif sur le tissu commercial de proximité et plus largement pour les capacités d'accueil d'actifs sur le territoire.

Suivi-animation de l'OPAH RU et de l'Opération façade intercommunale

Engagée

LOCALISATION

Périmètres « renforcé » de l'OPAH RU indiqués en bleu.

Viviers



Bourg-Saint-Andéol



Périmètres « opération façade » comprenant les linéaires éligibles aux aides de l'ANAH indiqués en orange.

Viviers



Bourg-Saint-Andéol



Niveau de
priorité : Normale



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_11-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 22 février à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Marlène BOUVIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Jean Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean François COAT - M. Jean-Yves MAURY.

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Orlane COMBE (par procuration donnée à Mme Wendy SCHUSCHITZ) - Mme Mina HARIM (par procuration donnée à M. Patrick GARCIA) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE).

DELIBERATION N° 11

**COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE
DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2022-13 du 8 décembre 2022, portant sur l'attribution du marché de l'opération de réfection du mur du boulodrome (tranche 2) de Bourg-St-Andéol, à l'Entreprise BERTHOULY TP, pour un montant de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC.
L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 octobre 2022.

Décision n° 2022-14 du 8 décembre 2022, portant sur l'attribution du marché concernant la requalification du quai Fabry et du boulevard Ste Marie à Bourg-St-Andéol, à l'entreprise ARTAUD travaux publics et bâtiments, pour un montant de 134 100 € HT, soit 160 920 € TTC.
L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 octobre 2022.

Décision n° 2023-01 du 18 janvier 2023, portant sur la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société AF Trait d'architecture, 50 rue de la Gare 69390 Vernaison, pour un montant de 11 555 € HT, soit 13 866 € TTC, pour les éléments de mission de diagnostics, de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination concernant d'éventuels

travaux sur l'ensemble du bâtiment pour les missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle St Polycarpe, à Bourg-St-Andéol

Décision n° 2023-02 du 18 janvier 2023, portant sur l'acceptation du don fait à la commune de Bourg-St-Andéol le 6 janvier 2023, par le service des Archives Départementales de l'Ardèche, d'un rapport imprimé du Maire sur la situation financière de la commune, sur l'établissement des taxes et du budget de 1904, et sur un prospectus de la société des établissements Lauzun de 1907.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,
Patrick GUERIN



A black ink signature is written over a circular blue official stamp of the Mayor of Bourg-St-Andéol. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-ST-ANDEOL' and '07 (Ardèche)'.



A blue ink signature is written over a circular blue official stamp of the Secretary of the Meeting of Bourg-St-Andéol. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-ST-ANDEOL' and '07 (Ardèche)'. There are some additional blue marks below the stamp.

BOURG ST ANDEOL



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

TABLE DES MATIERES

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023	3
I. LE CONTEXTE GENERAL	5
II. LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES POUR 2023	9
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
1. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT	9
2. LES RECETTES FISCALES	9
3. LES RECETTES ISSUES DES FONDS DE PEREQUATION	11
4. LES AUTRES RECETTES	11
B. LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12
1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT.....	12
2. L'EPARGNE PREVISIONNELLE	12
3. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT	12
III. LA CROISSANCE PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	15
A. L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	15
B. OPAH-RU / POPAC.....	16
C. LA HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL	16
D. ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	18
IV. LA VOLONTE DE S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET DE L'EMBALLISSEMENT DE LA VILLE	20
A. LES GRANDS TRAVAUX :	20
1. TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINTE MARIE/QUAI FABRY	20
2. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET MUR DU BOULODROME	20
3. LA VOIRIE.....	20
B. LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :	20
1. LES TROIS GROUPES SCOLAIRES.....	21
2. LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MUNICIPALITE.....	21
3. GYMNASSE PIERI.....	21
4. FOYER MUNICIPAL.....	21
C. PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN : ACTIONS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :	22
D. LE FORUM.....	23
V. LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2023	25

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Toutes les communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour la commune.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines.

La préparation budgétaire est guidée non seulement par le souci de l'action publique efficiente, mais aussi par une recherche constante d'efficacité et d'optimisation budgétaire pour maintenir la capacité financière de notre collectivité.

En effet, face aux besoins d'investissement pour concrétiser la transition écologique, maintenir le patrimoine de nos infrastructures et développer notre territoire, il sera plus que jamais nécessaire de préserver notre capacité d'investissement.

Car c'est bien le monde local qui porte les investissements, jouant un rôle majeur en faveur de la croissance et de l'emploi.

La construction budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, de tensions sur le marché des matières premières, de menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation avec la guerre en Ukraine qui perdure.

Ce contexte vient rompre avec la bonne tenue conjoncturelle des finances communales observée en 2021 mais cette amélioration n'aura été que passagère.

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque Postale, cette dernière anticipe le retour d'un effet ciseaux avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement. En effet, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences de la crise énergétique et de l'inflation sur les budgets locaux.

Les impacts sur les comptes locaux seront visibles en 2022 et devraient être toujours très présents en 2023 avec l'inflation qui s'installe durablement et les perturbations des échanges internationaux.

La capacité à tenir le budget de fonctionnement 2023 est l'objectif majeur.

La commune devra donc faire face à la croissance de charges pérennes qui ont été imposées sans concertation ni compensation en se cumulant avec l'inflation galopante, et la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Face à ces dépenses non pilotables, une incertitude grandit quant aux évolutions des recettes dont la quasi-totalité est corrélée à la dynamique économique.

Néanmoins, en 2023, la commune sera de nouveau mobilisée et :

- mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics ;
- confortera l'action sociale du CCAS ;
- contiendra les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville ;
- poursuivra une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes
- tiendra ses engagements à mener une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales et une politique d'investissement responsable.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir, nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

I. LE CONTEXTE GENERAL

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

La loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022. Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales.

Tout d'abord, la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) disparaît. La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante.

La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros.

Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE.

Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

Ensuite en matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants.

Par ailleurs, on notera la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023.

Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La **taxe d'habitation est totalement supprimée** pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe

foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une **augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, après 12 années de gel ou de baisse.

Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, 95 % des communes verront leur DGF augmentée ou stabilisée en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État. Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) évolue.

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR cible - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023. D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit agrégé) est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1.

Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de « **fonds vert** ».

Enfin, en complément, pour « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie », un « soutien financier de 2,5 milliards d'euros » est déployé, via deux dispositifs.

D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 %.

Seules les collectivités considérées comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique.

Enfin, et par définition, le montant de la hausse de leurs dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, après application de l'amortisseur électricité sur leurs charges d'électricité, doit dépasser de 50 % ou plus la hausse de leurs recettes de fonctionnement.

Les collectivités pourront aussi compter sur « **l'amortisseur électricité** ». Ce dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité si elles respectent les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

La **dotation pour stations de titres sécurisés (DTS)** a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, il est prévu de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros.

À noter que la première loi de finances rectificative pour 2022 avait déjà prévu une majoration exceptionnelle de 10 millions d'euros pour 2022.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an,
- une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

L'article prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1^{er} janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,

- une majoration pour les stations inscrites, au 1^{er} janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1^{er} juillet 2023).

II. LES PERSPECTIVES DE RESSOURCES POUR 2023

Au-delà de la préparation du budget primitif 2023, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Bourg-Saint-Andéol appartient à la strate des communes de 5000 à 10 000 habitants.

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2021 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
6 683	911	1 196	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en %</u>	
6 596	900	1 163	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 467	473	501	dont : Impôts Locaux	52,56	43,06
265	36	172	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
433	59	109	Autres impôts et taxes	6,57	9,34
1 844	251	153	Dotation globale de fonctionnement	27,95	13,18
290	40	101	Autres dotations et participations	4,39	8,70
202	28	81	Produits des services et du domaine	3,07	6,94

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

1. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT

La Loi de Finances pour 2023 n'indexe pas les dotations de fonctionnement aux collectivités locales sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus.

Ainsi, la non-prise en compte de l'inflation va mécaniquement générer, en volume, une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement.

Une hausse supplémentaire de 320M€ a été annoncée par le Gouvernement, concernant le bloc communal. 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser.

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF, le montant des dotations et participations pour Bourg-Saint-Andéol devrait s'établir à **2,1M€**

2. LES RECETTES FISCALES

Il est rappelé les éléments de fiscalité suivants :

Éléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	932	127	152
Foncier bâti	6 891	940	1 245
Foncier non bâti	119	16	18

Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	18,33 %	15,57 %
Foncier bâti	42,19 %	39,10 %
Foncier non bâti	88,83 %	52,31 %

Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	171	23	24
Foncier bâti (avant application coefficient correcteur)	2 914	397	487
Foncier non bâti	106	14	9

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

Les bases de la taxe foncière, c'est-à-dire les valeurs locatives cadastrales augmenteront de 7,1 % en 2023.

Concrètement, si les taux d'imposition de la commune resteront inchangés, la taxe foncière connaîtra en 2023 une augmentation mécanique de 7,1% après déjà +3,4% en 2022.

La prévision peut être évaluée à **3,7M€**.

Notre autonomie est désormais restreinte à la Taxe foncière pour la masse financière la plus conséquente.

Après une embellie des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2021, le produit pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022. Le premier semestre est resté dynamique mais une décrue semble s'amorcer sur la deuxième partie de l'année intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières. Cette ressource demeure volatile et imprévisible et les perspectives pour 2023 sont incertaines compte tenu du contexte anxigène, du renchérissement du coût d'accès au crédit qui ne favorisent pas l'investissement dans l'immobilier.

Une prévision de **270K€** de recettes de DMTO pourrait ainsi être proposée au BP 2023 selon une hypothèse prudente.

S'agissant de la taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), il est rappelé que jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 6 à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il était de 8 sur Bourg-Saint-Andéol en 2022.

Parmi les mesures prises par l'Etat afin de protéger les usagers de la flambée des prix de l'électricité, la taxe sur l'électricité sera à nouveau plafonnée en 2023 à 0,5 €/MWh pour les professionnels et 1 €/MWh pour les particuliers (au lieu d'environ 26 €/MWh).

L'augmentation de TCCFE dans les communes concernées par l'augmentation du coefficient multiplicateur ne se verra donc pas avant la fin de cette mesure de protection.

A noter : les collectivités percevront malgré tout la part théorique qui leur est due, via une compensation de l'Etat.

La prévision peut être évaluée **120K€**

S'agissant de la taxe sur les pylônes électriques, la prévision est évaluée à **150K€**.

3. LES RECETTES ISSUES DES FONDS DE PEREQUATION

Notre commune bénéficie de plusieurs fonds de péréquation ayant pour objectif de réduire les inégalités de répartition de richesse.

Les communes disposent de peu d'informations sur l'évolution de ces fonds ce qui conduit à émettre les hypothèses suivantes :

- Attribution de compensation : ce dispositif assure la neutralité budgétaire des charges résultant des transferts de compétence entre la DRAGA et les communes-membres. Compte tenu de la prise de compétence « Education musicale » par la DRAGA la recette prévisionnelle 2023 s'établirait à **194K€**.
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources : Pour rappel, le FNGIR a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer, via un prélèvement ou un reversement, à chaque collectivité territoriale qui percevait cette taxe qu'elle ne subirait pas de perte de ressources. La recette prévisionnelle 2023 s'établirait à **50K€**.

4. LES AUTRES RECETTES

Ces recettes, évaluées à **187K€**, concernent principalement :

- les produits d'exploitation provenant notamment des droits de place, des coupes de bois,
- la redevance de la DSP crématorium,
- les produits des concessions de cimetière,
- les autres produits de gestion dont les revenus des immeubles, de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Il est prévu par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, des prestations de l'entreprise API restauration à hauteur de 14% depuis septembre 2022, de la revalorisation des activités organisées par la commune sur le temps périscolaire, de revoir à la hausse les tarifs de la cantine scolaire et des activités périscolaires, lesquels n'ont pas été augmentés depuis 9 ans.

Il est également prévu de revaloriser les droits de place à hauteur de 6%.

Le montant total des recettes de fonctionnement pourrait donc être de l'ordre de **7,3M€**.

B. LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

La commune dispose du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), recette liée aux investissements réalisés sur l'exercice 2021, 2022 et 2023. Estimé sur la base de calcul actuellement en vigueur, le FCTVA pour 2023 se situerait à environ **400K€**.

Les produits encaissés sur les derniers exercices au titre de la Taxe d'Aménagement sont erratiques et ne permettent pas d'avoir une visibilité sur le produit à percevoir en 2023. Compte tenu des recettes anticipées à la hausse sur l'exercice 2022, un crédit de **60K€** pourrait être inscrit en 2023 en prenant pour hypothèse une évolution de nouveau croissante.

Les crédits à inscrire au titre des subventions d'investissement pour 2023 s'élèveraient à **661K€**, correspondent à des avances, acomptes et soldes des subventions obtenues pour les projets d'investissement antérieurs retenus.

Il est rappelé la cession du bien immobilier cadastré AH 1767 à la Société dénommée SCCV L JL, représentée à l'acte par la société SPIRIBOX, au prix de **256 140,00 €**

Ces ressources propres représenteraient un total d'environ **1,8M€**

2. L'ÉPARGNE PREVISIONNELLE

La principale source de financement de la section d'investissement est constituée de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement. Également appelée capacité d'autofinancement, elle est égale à la différence entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Pour 2023, sur la base des hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement et des prévisions de dépenses, le niveau d'épargne brute serait de **390K€**.

Cette situation s'expliquerait par la croissance conjoncturelle de l'ensemble de nos dépenses, qui n'a pas pu être totalement amortie par le dynamisme de nos recettes.

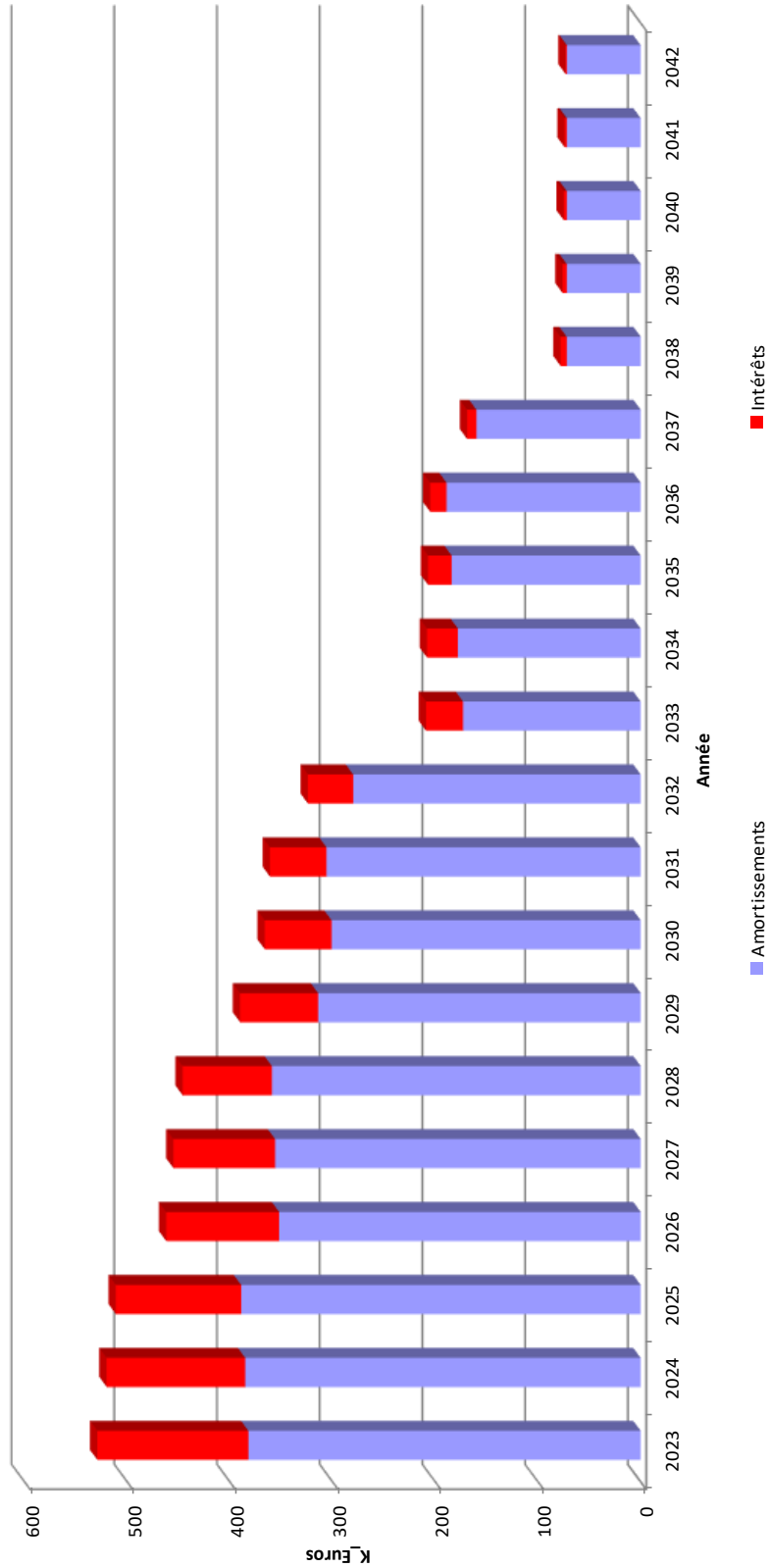
3. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève pour le budget à 4 667K €.

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Analyse au 01/01/2023

Toutes Banques Tous budgets



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Amortissements	382	385	389	352	356	359	314	301	306	280	173	178	184	189	160	160	160	160	160	160
Intérêts	147	135	122	110	99	87	76	65	55	44	36	30	23	16	9	6	4	3	2	1

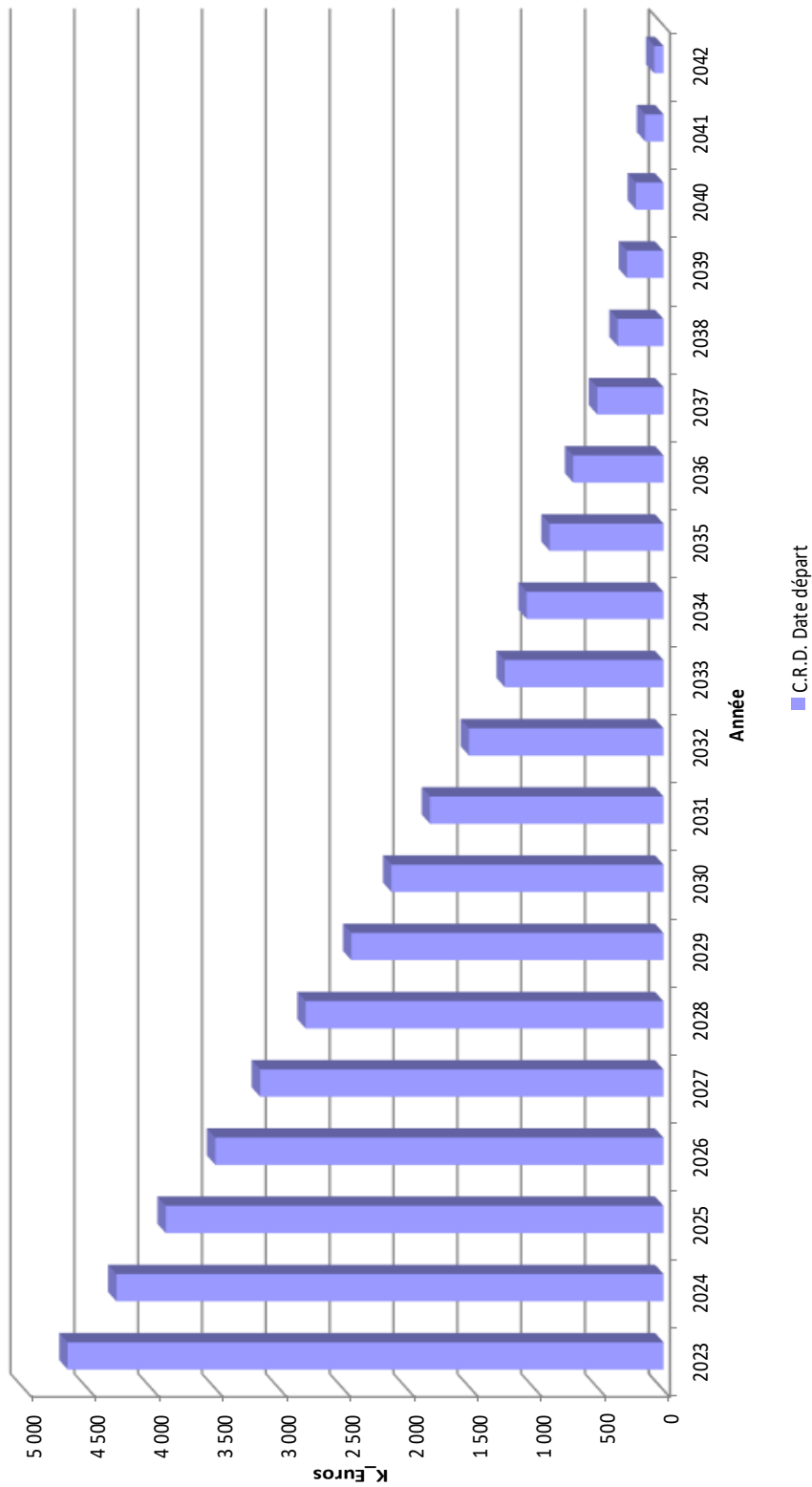
Annuités	529	520	511	462	455	446	390	366	361	324	209	208	207	205	169	169	169	169	169	169

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

C.R.D. Date départ

Analyse au 01/01/2023



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
C.R.D. Date départ	4 667	4 285	3 899	3 511	3 160	2 803	2 445	2 131	1 828	1 524	1 243	1 071	892	707	519	358	286	215	143	72

III. LA CROISSANCE PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Il est rappelé les éléments suivants issus de l'exercice 2021 :

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
6 256	853	1 043	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en %	
5 436	741	954	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
3 203	437	553	dont : Charges de personnel	58,93	58,01
1 501	205	252	Achats et charges externes	27,61	26,47
169	23	21	Charges financières	3,11	2,21
1	0	27	Contingents	0,02	2,88
385	52	64	Subventions versées	7,07	6,68

Source : Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance

La construction budgétaire 2023 se réalise dans un contexte de tensions internationales et de crise énergétique qui pénalisent notre budget de fonctionnement.

Depuis de longs mois, le conflit déclenché par l'invasion russe de l'Ukraine bouscule l'ordre international. A cela s'ajoute la faible disponibilité de notre parc électronucléaire. La crise énergétique qui en découle est tangible et palpable, obligeant chacun d'entre nous, à revoir nos habitudes.

Dans cette période d'inflation galopante et de bouleversements climatiques, la sobriété énergétique est devenue une exigence à la fois écologique et financière.

Aujourd'hui, nous devons faire face à de multiples impacts liés aux contextes national et international. A la croissance forte de l'inflation, s'ajoutent les mesures gouvernementales en matière de revalorisation salariale qui s'imposent.

A. L'IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général sont forcément impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières.

Les prix à la consommation du gaz et de l'électricité dans nos différents bâtiments communaux se traduisent par une augmentation des crédits pour 2023 estimée à + 300.000 € par rapport aux consommations 2022.

Compte tenu du contexte inflationniste, c'est l'ensemble des achats de matières et de fournitures, de carburants, de prestations de services, des frais d'entretien, de maintenance, qui connaîtront une évolution à la hausse.

Les autres postes de dépenses seront ajustées en fonction des consommations estimées et par la réévaluation de certaines pratiques et événements, la rigueur et les restrictions sur les autres dépenses.

Le chapitre consacré à l'ensemble de ces charges à caractère général serait anticipé à hauteur de **1,8M€**.

B. OPAH-RU / POPAC

Il est rappelé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette (POPAC) pour la période 2022-2027

La participation de la commune au coût d'ingénierie du volet « renouvellement urbain » de l'OPAH-RU s'élève à 4 333,00 € (participation à hauteur de 25% du RAC après déduction des aides de l'ANAH).

La participation de la commune au coût de suivi-animation du POPAC La Jeannette est de 9 851,00 € (participation à hauteur de 50% du RAC après déduction des aides de l'ANAH).

C. LA HAUSSE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Il est attendu que les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines s'orientent vers une tendance annuelle d'évolution en 2023 de + 4.86 % pour atteindre ainsi une prévision de **3,6M€**.

La masse salariale progresse chaque année structurellement. Elle résulte des déroulements de carrière, des avancements mécaniques d'échelons liés à l'ancienneté, des avancements de grade et de promotion interne qui sont un levier de dynamisation du parcours des agents.

Il faudra également tenir compte de :

- l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche. Coût estimé à 8 000,00€ ;
- et de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de la ville. Coût estimé 35 000,00€, en partie compensé par la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, de 13 524 €.

Des effets exogènes sont également liés aux obligations réglementaires telles que les mesures nouvelles issues de décisions gouvernementales :

- Impact en année pleine de la hausse de l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). Le minimum de traitement de la fonction publique s'établit depuis le 1^{er} janvier 2023 à 1.712,06 euros bruts mensuels. A l'origine de cette hausse : le relèvement à la même date de 1,81 % du salaire minimum de croissance (Smic),
- Impact en année pleine de la hausse du point d'indice de la Fonction Publique à 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

En 2023, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, l'objectif étant de rester à effectif constant.

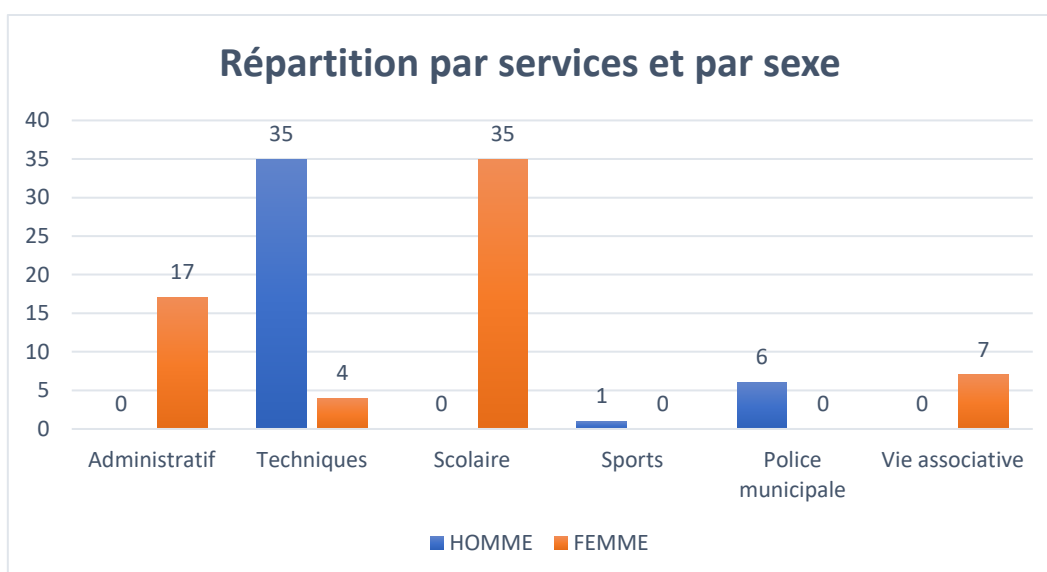
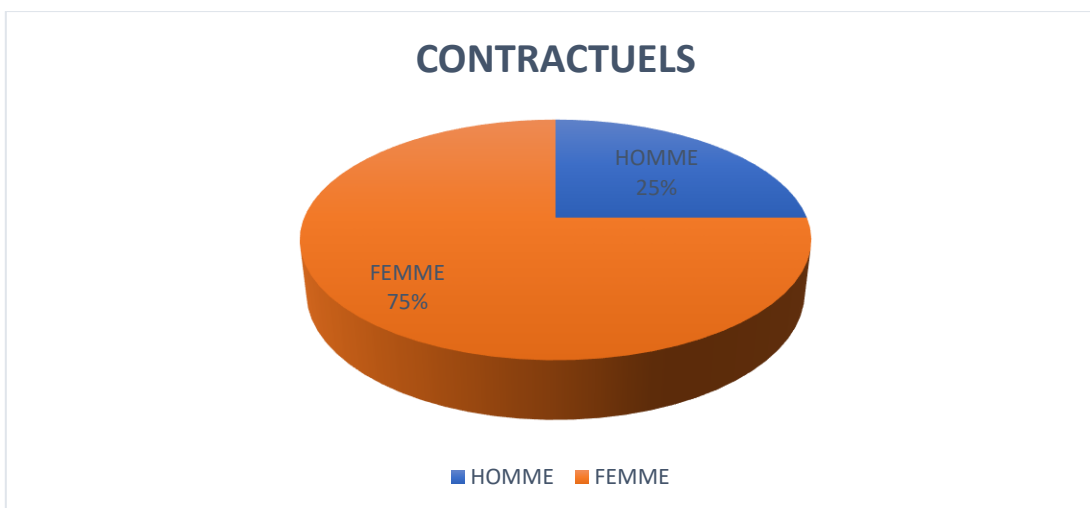
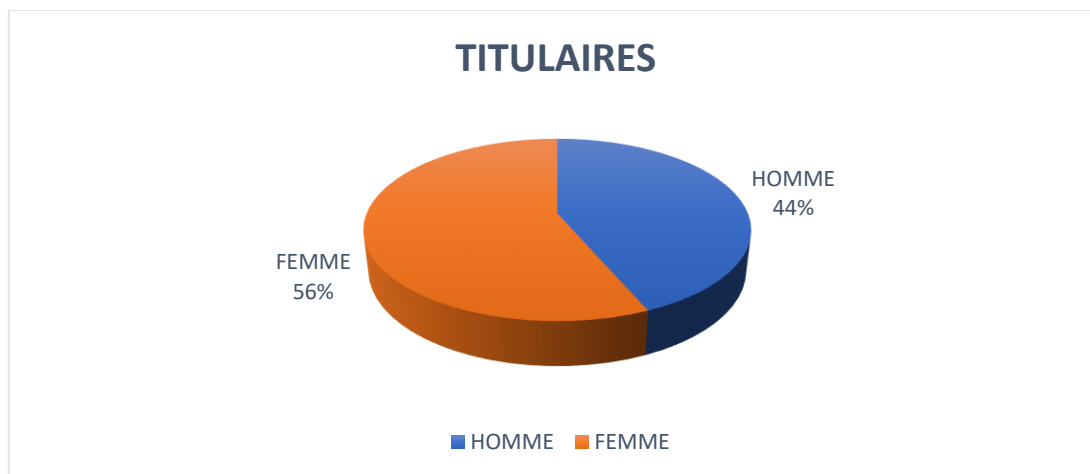
Le nombre de titulaires au 1^{er} janvier 2023 est de : 85

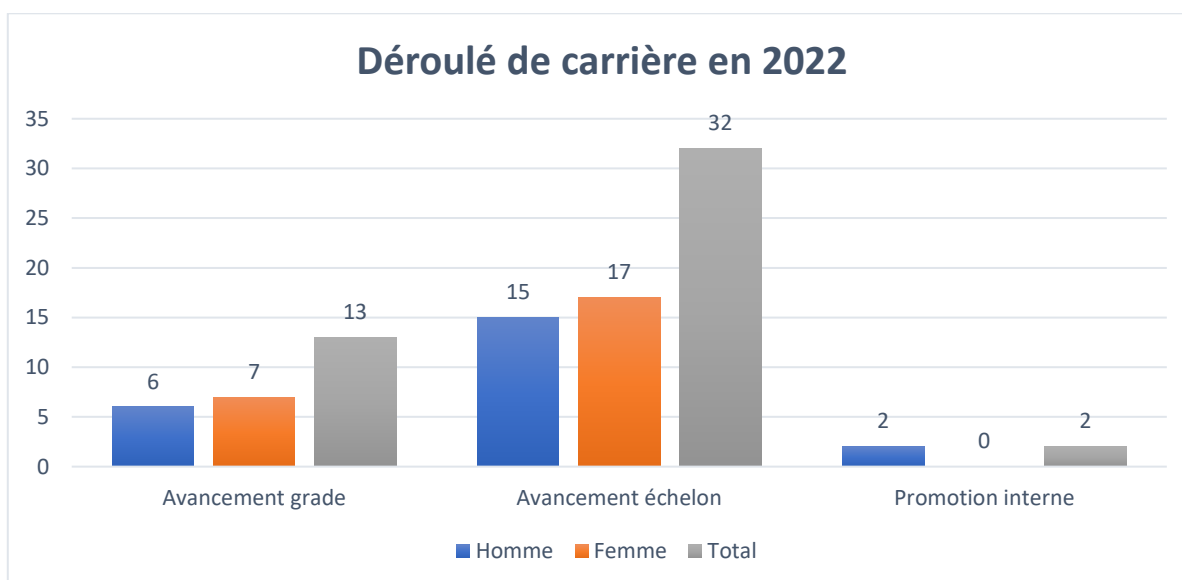
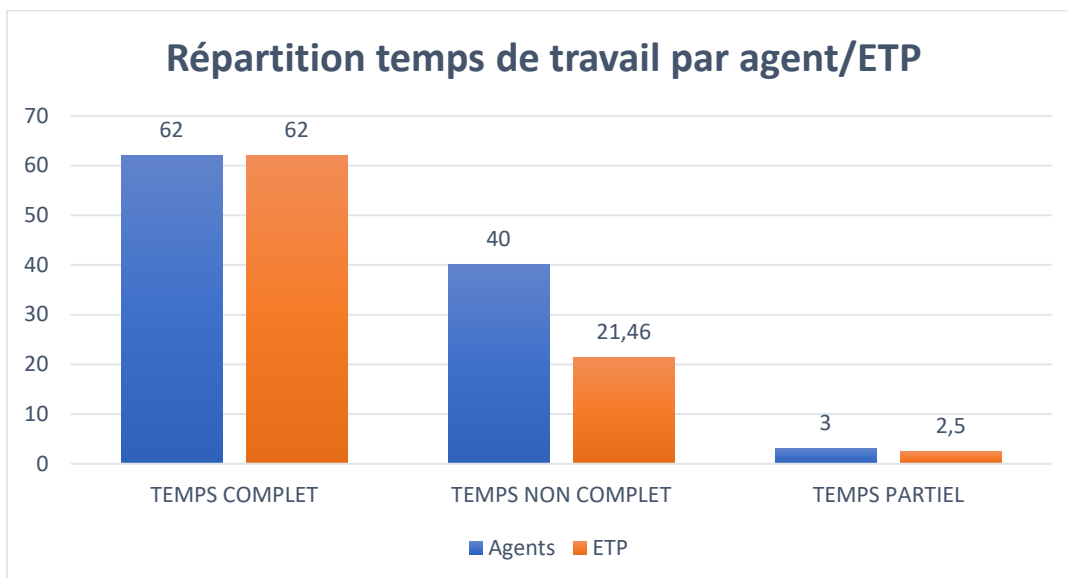
Le nombre de contractuels au 1^{er} janvier 2023 est de : 20, dont 18 CDD de droit public et 2 CDD de droit privé (non permanent).

L'âge moyen est de 49,02 ans

L'effectif total est de : 105

Répartition par sexe :





D. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	BP-DM2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 532 817,99	1 817 200,00	1 873K
012	Charges de personnel et assimilés	3 263 425,34	3 466 000,00	3 627K
014	Atténuation de produits	40 327,00	50 000,00	50K

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	BP-DM2022	BP 2023
65	Autres charges gestion courante	527 537,40	575 800,00	512K
66	Charges financières	169 302,42	180 000,00	161K
67	Charges exceptionnelles	2 834,83	9 250,00	
	TOTAL	5 579 780,00	6 098 250,00	6,22M

IV. LA VOLONTE DE S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET DE L'EMBELLEMENT DE LA VILLE

La municipalité a décidé pour 2023 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, et de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville :

A. LES GRANDS TRAVAUX :

1. TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINTE MARIE/QUAI FABRY

Les travaux de requalification du **boulevard Sainte Marie/Quai Fabry** ont été lancés et se réaliseront sur 2023.

Il est rappelé que la présence de l'hôpital local ainsi que la réalisation d'une extension de l'Ehpad Ste Marie impose de repenser l'espace public dans le secteur Bd Sainte Marie et Quai Fabry. En effet, le besoin en stationnement augmente sensiblement et la sécurisation des cheminements piétons devient prioritaire de par les nouveaux flux générés ainsi que par la présence de la Via Rhôna dans l'emprise de réflexion. Cette dernière suggère l'aménagement de zone de repos et de convivialité, équipées de mobiliers urbains (bancs, corbeilles).

Le présent projet a donc pour objectif :

- La réalisation de 65 places de stationnement
- La réalisation de cheminements piétons sécurisés
- L'ouverture de la Via Rhôna sur le centre-ville
- Aménagement de zones de repos / convivialité
- Végétalisation des espaces

2. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET MUR DU BOULODROME

L'année 2023 verra s'achever les **travaux d'accessibilité de la mairie** ainsi que ceux du **mur du boulodrome**.

3. LA VOIRIE

En continuité des travaux d'embellissement du Centre Bourg, la partie Ouest de la Rue des Trives va être entièrement rénovée.

Ces travaux seront réalisés à la suite de la réfection des réseaux humides (DRAGA) : mise en séparatif assainissement/pluvial et remplacement de la conduite d'eau potable.

Outre la reprise de surface, la commune procèdera à l'enfouissement des traversées disgracieuses (câbles Enedis et Télécom) et prévoira un réseau enterré à destination de la future fibre.

Certaines rues, dont le chemin Saint André, pourront également faire peau neuve avec la réfection qualitative de leur revêtement.

B. LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :

Notre équipe municipale a déjà engagé la ville de Bourg-Saint-Andéol sur cette voie, en rénovant par exemple la totalité de l'éclairage public avec une technologie LED très économe, en adaptant des moyens de pilotage à distance pour ne chauffer que les bâtiments occupés et en poursuivant la programmation des rénovations énergétiques des équipements et bâtiments de la ville.

Au-delà du plan de l'État, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a également établi son propre plan de sobriété énergétique.

1. LES TROIS GROUPES SCOLAIRES

Rappelons qu'en 2020, un diagnostic énergétique des trois groupes scolaires a été réalisé. De ces trois groupes scolaires sera entrepris en 2023 la maîtrise d'œuvre pour la future rénovation de l'école élémentaire du **Groupe Scolaire Nord**. Economie escomptée 45 à 60% des consommations actuelles.

Les deux autres groupes scolaires suivront à long terme, mais l'objectif défini à moyen terme est le remplacement de la chaudière au gaz vétuste de **l'école du sud** et la continuation des remplacements des menuiseries pour **l'école du centre**.

2. LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MUNICIPALITE

S'agissant des **services techniques de la municipalité** « zone d'encros » ex SHADROFF, ce bâtiment de 5000 m² abrite d'une part les bureaux des services techniques, ainsi que les locaux d'archives de la ville, un magasin d'approvisionnement, le service des sports et des ateliers.

Il est prévu un diagnostic énergétique.

Ne disposant d'aucune isolation hormis le remplacement récent de l'ensemble des menuiseries ce bâtiment doit être traité rapidement car les consommations de combustible (chaudière fuel) de l'ordre de 18000 litres/an sont trop élevées au regard de la surface concernée.

Nous pouvons escompter une réduction de 45% de la consommation. La rénovation de ce bâtiment est prévue pour 2024-2025.

3. GYMNASSE PIERI

Pour le **Gymnase Pieri** il est prévu un diagnostic énergétique dans le cadre du groupement de commandes du SDE07.

A part une légère isolation en plafond, ce bâtiment n'est pas isolé. Il est considéré comme très énergivore.

La couverture de ce bâtiment est constituée de plaques « éternit » contenant des composés amiantés. Cette couverture devrait faire l'objet d'une restauration complète, la construction de la centrale et l'isolation complémentaire de la toiture dans la période 2024-2025.

Les équipements d'éclairage sont obsolètes, il convient de les remplacer par des LEDS et de revoir le système de commande en privilégiant des mises en et hors service automatiques en présence ou non de personnes.

4. FOYER MUNICIPAL

Pour le foyer Edouard Chapre situé 11 Avenue Notre Dame, dit **Foyer Municipal**, il est envisagé de programmer un diagnostic énergétique en 2023 dans le cadre du groupement de commandes du SDE07.

Il est prévu un renforcement de la charpente pour répondre aux normes actuelles et pouvoir y installer une centrale solaire PV.

Ce bâtiment doit être totalement rénové et réaménagé. Les travaux à prévoir par la suite, outre l'isolation de la toiture et des murs, sont la réalisation d'une dalle complète dans laquelle serait

aménagé un réseau de chauffage basse température en prévision du remplacement de la chaudière actuelle (gaz) par un dispositif moins énergivore (par exemple PAC).

C. PROGRAMME DE PETITES VILLES DE DEMAIN : ACTIONS DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des villes de moins de 20 000 habitants. Il s'agit de mettre en œuvre sur Bourg-Saint-Andéol un ensemble d'actions de revitalisation en faveur des quartiers historiques. Des actions en faveur de la revitalisation du territoire ont déjà été mises en place : une OPAH RU intercommunale, une « opération façade » et des « aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Sur les trois dispositifs, un secteur renforcé concerne le centre-bourg labellisé « Petites Villes de Demain ».

La commune de Bourg-Saint-Andéol a bénéficié d'un accompagnement spécifique à l'élaboration de sa stratégie foncière de revitalisation grâce à l'appel à projets « Atelier de Territoire Local ».

Des enjeux et des pistes de réflexion sont à conforter autour de la revitalisation commerciale, la dégradation du patrimoine bâti, la nécessaire requalification des espaces publics en lien avec la problématique des déplacements, de l'identification de plusieurs ténements fonciers au potentiel de mutabilité important.

Plusieurs sites ont été identifiés pour la commune de Bourg-Saint-Andéol comme présentant des enjeux importants ou un potentiel de mutation/requalification avéré.

Dans le cadre de l'atelier de territoire, plusieurs projets à moyen et long terme ont été identifiés par secteur dans le centre bourg élargi :

- **Quartier de la gare** : création d'un espace « Le Forum » accueillant une médiathèque et un espace dédié à la vie sociale ; requalification de l'avenue de la gare, de l'avenue Maréchal Leclerc ; projet d'aménagement d'ensemble de la Friche Novocéram en lien avec des partenaires privés ; aménagement de liaison avec le cœur de ville et les quartiers alentours (par exemple, entre le quartier de la Rochette et le cœur de ville)
- **Secteur cœur de Bourg** : rénovation du foyer municipal Edouard Chapre ; requalification progressive des espaces publics (rue, place, etc.) du centre-ville élargi ; projet d'aménagement d'ensemble place de la république avec la requalification de la place et la rénovation/mise en valeur de la Chapelle Polycarpe.
- **Secteur Pradelle** : rénovation du château Pradelle et aménagement du site Pradelle – Tourne et valorisation du site Mithra ; liaison piétonne entre la Cascade et le centre-historique suite à la rénovation du centre d'entraînement des arts du cirque.
- **Secteur Neptune** : requalification du site Neptune (maison et jardin) et Camartex (maison) en entrée sud ; restructuration du bâtiment quai Tzelepoglou avec la possibilité de l'extension du centre de loisirs ; création de la maison des internes et hébergements pluridisciplinaires.

Depuis lors la stratégie de revitalisation a été précisée dans l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) et recentrée sur les projets envisagés à échéance de cinq ans.

En 2023, la commune souhaite mobiliser des prestataires extérieurs pour l'accompagner à définir le programme opérationnel de revitalisation qui mettra en œuvre et en lien les projets cités ci-dessus.

Pour cela deux études vont être réalisées :

- Une étude signalétique (charte, plan de stationnement...). Co-financé à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.
- Une étude de requalification/aménagement du quartier de la gare. Co-financé à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

Enfin, l'année 2023 sera dédiée au commerce de proximité avec des actions de communication.

La commune souhaite aussi rencontrer les propriétaires de commerces inutilisés, faire un état des lieux de ces commerces potentiels et renforcer celui-ci sur les rues dans et les places stratégiques de la ville.

Une réserve pour l'acquisition de locaux commerciaux stratégiquement positionnés en centre-ville, sera constituée.

D. LE FORUM

Le contexte budgétaire nous oblige à revoir le calendrier de ce projet.

En outre, la convention de réserve foncière site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andeol conduit à se réinterroger sur l'implantation de ce futur équipement.

Pour 2023, la commune a dès lors décidé de lancer une nouvelle réflexion pour la programmation de cette future médiathèque-lieu de vie.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, elle souhaite mener une démarche participative pour aller à la rencontre de la plus grande diversité des habitants, leur permettre de s'approprier ce futur lieu, les inviter à donner des idées et du temps de co-construction, investir les espaces publics autant qu'associer les structures locales dans leur grande diversité.

Ce projet sera étudié en lien étroit avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et autres règlements en vigueur.

L'objectif est de créer un lieu de vie culturel et social ouvert, qui dynamisera fortement la vie locale.

L'association De l'aire a été désignée pour mener une mission de préfiguration pour la programmation des futurs usages de cette médiathèque - lieu de vie par une appropriation citoyenne et culturelle sur le territoire communal.

Elle accompagnera la commune dans la définition de son projet culturel et social, ce qui constitue un levier de financements par la DRAC et la CAF.

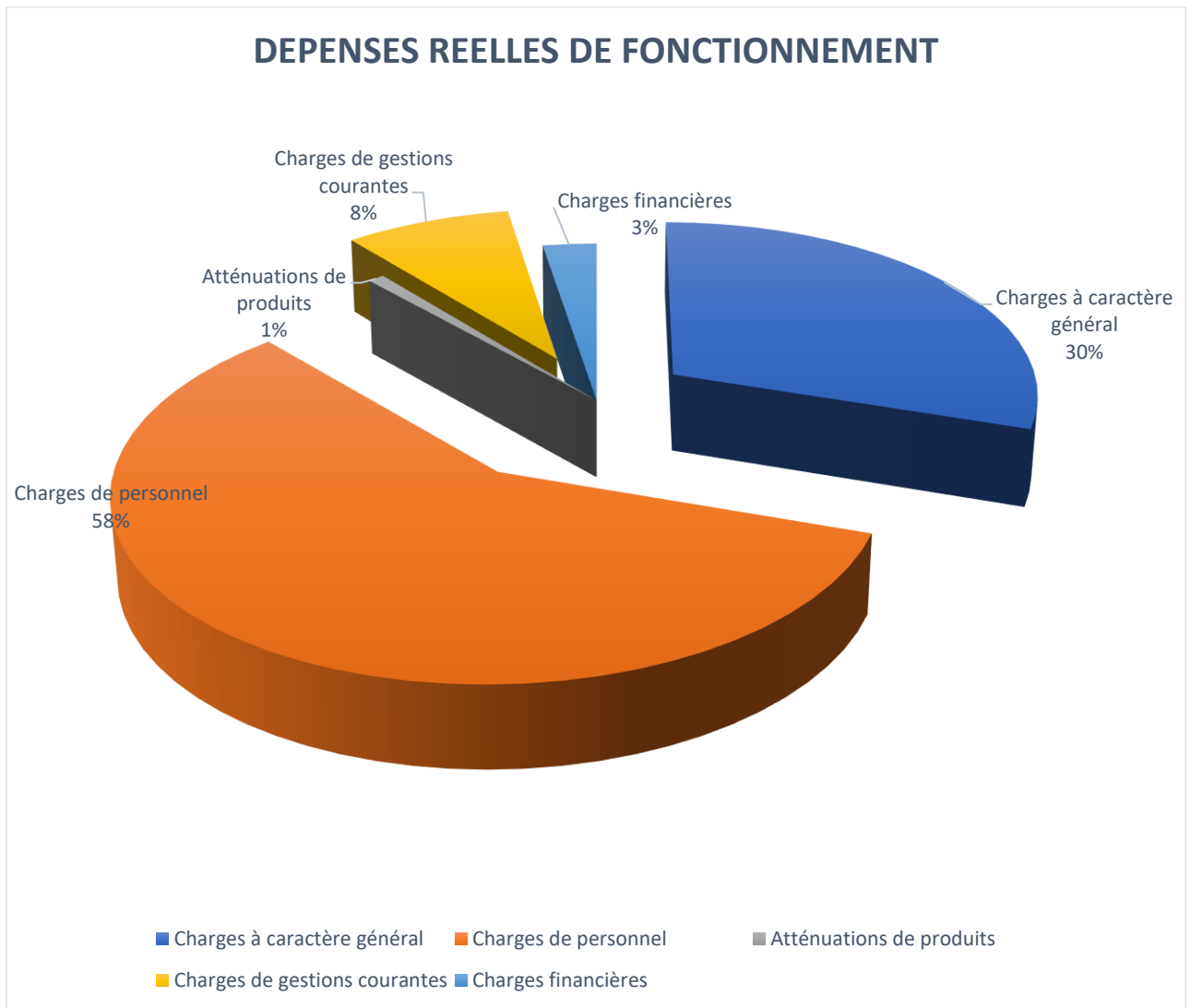
Par grands domaines, le budget d'investissement 2023 se déclinera, pour l'essentiel, comme suit :

	CA 2021	BP + DM 2022	BP 2023
CHAPITRE 21 immobilisations corporelles	1 160 647,56	2 164 398,16	906K
CHAPITRE 23 immobilisations en cours	26 654,16	184 318,04	1 242K
Subventions équipements versées	86 892,29	223 294,44	100K

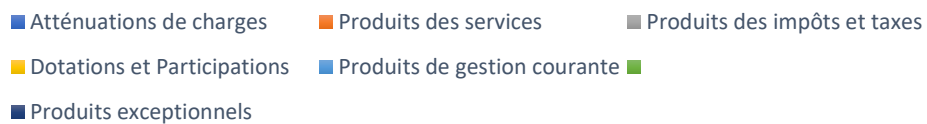
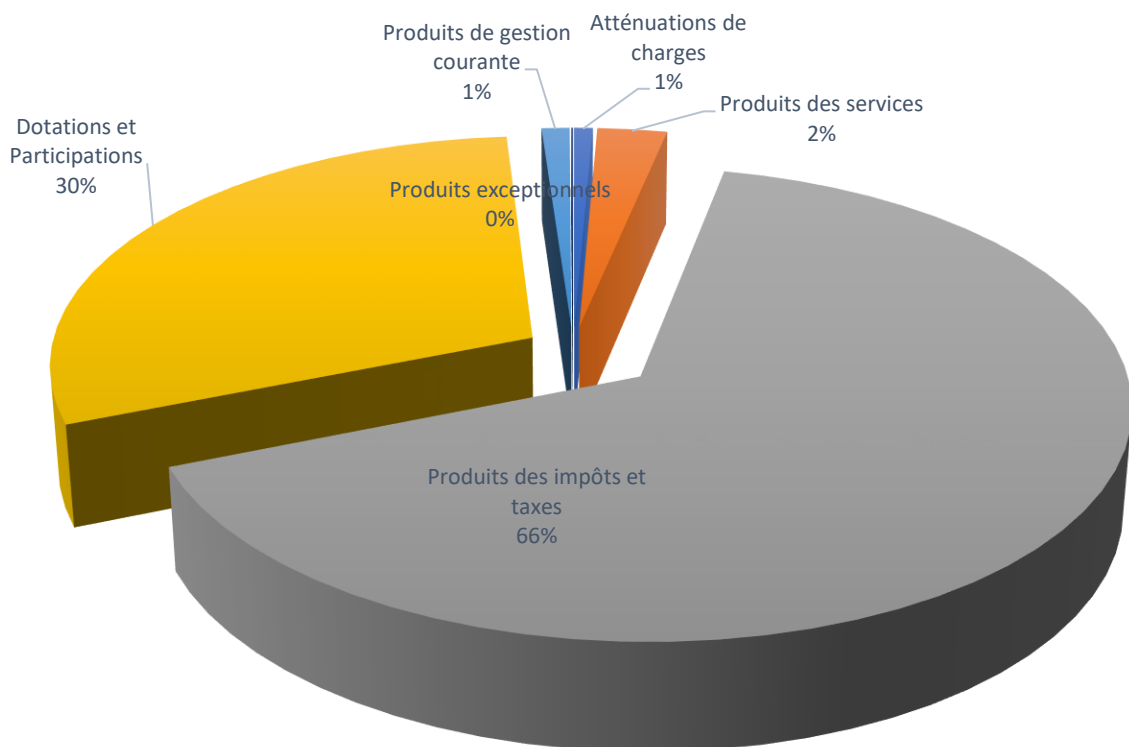
V. LES GRANDS EQUILIBRES POUR 2023

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, un cadrage général du budget 2023 vous est présenté ci-après.

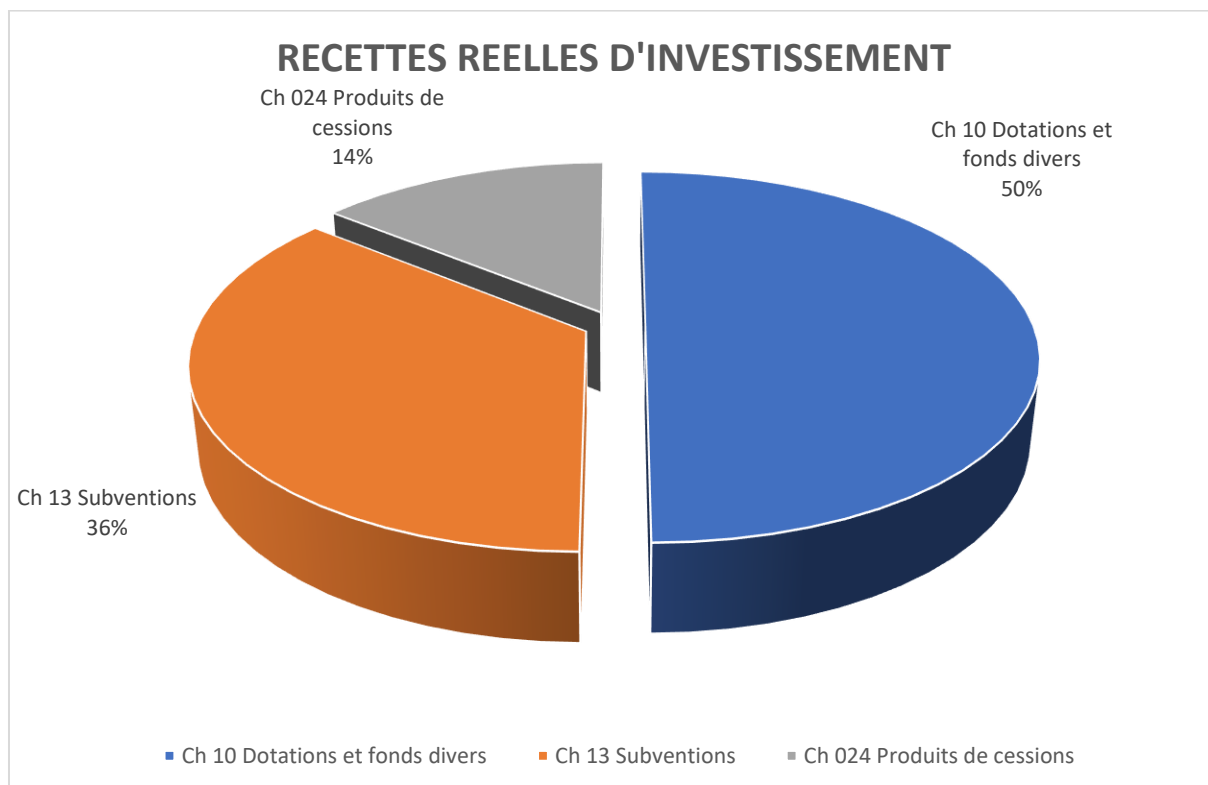
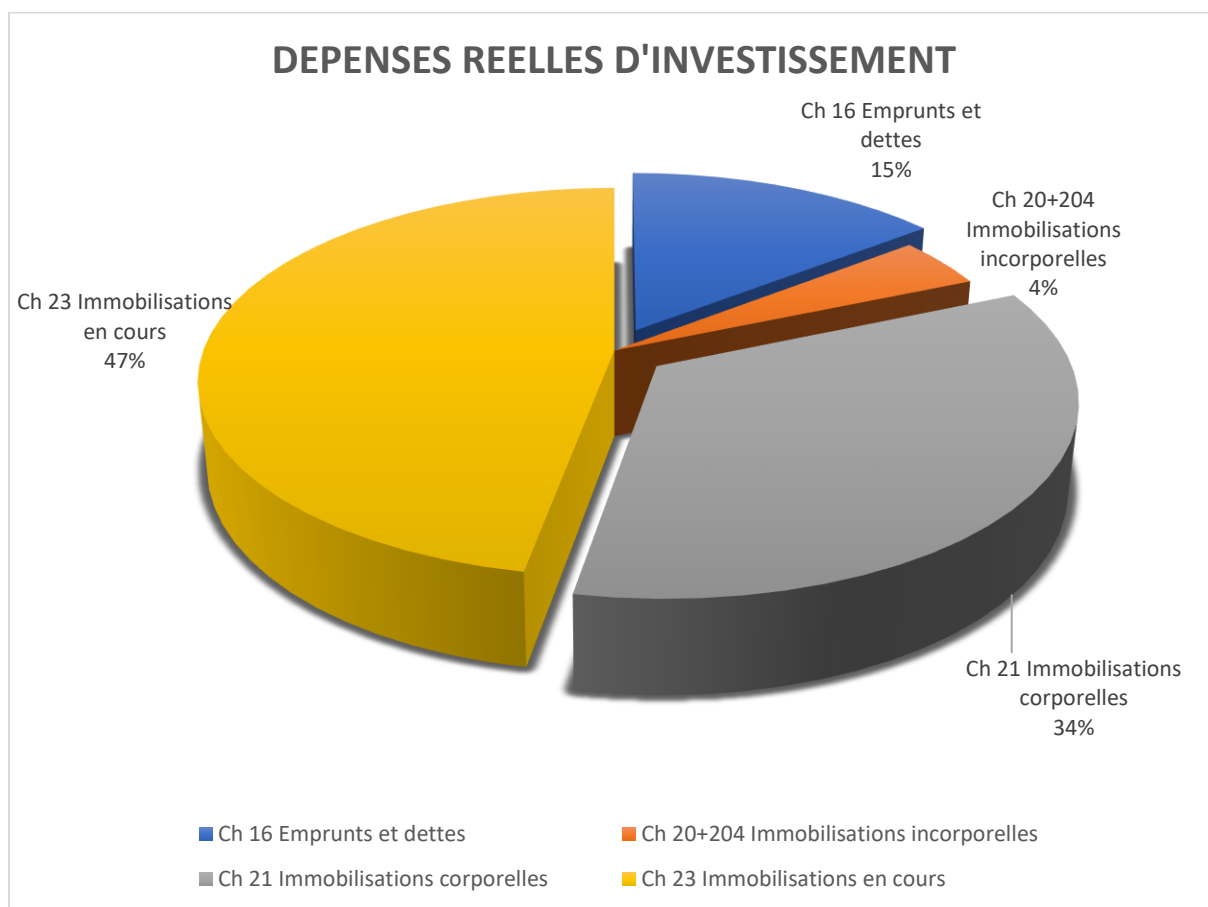
➤ Section de fonctionnement prévisionnelle : **7,3M€**



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



➤ Section d'investissement prévisionnelle : **2,9M€**



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 007-210700423-20230222-DEL_2023_05-DE

BOURG ST ANDEOL



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DE

LA VILLE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

SOMMAIRE

I- LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL.....	4
Article 1 : La définition du budget.....	4
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables.....	4
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	5
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	6
Article 5 : Le Budget Primitif.....	7
Article 6 Les Décisions Modificatives	8
Article 7 : Le Budget Supplémentaire.....	8
Article 8 Les virements de crédit	8
Article 9 Le Compte Administratif.....	9
Article 10 Le Compte de Gestion	9
Article 11 Le caractère exécutoire et la publicité du budget	9
III - L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	10
Article 12 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	10
Article 13 : Le délai global de paiement	11
Article 14 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....	11
Article 15 : Les opérations de fin d'exercice.....	12
Article 16 : La clôture de l'exercice budgétaire	12
III- LES REGIES.....	14
Article 17 : La régie d'avance	14
Article 18 : La régie de recettes.....	14
Article 19 : Le suivi et le contrôle des régies.....	14
IV – La gestion pluriannuelle	15
Article 20 – le plan pluriannuel des investissements	15
Article 21 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement	15
Article 22 : Le vote des AP/CP	15
Article 23 : La révision des AP/CP	16
Article 24 : Autorisations de programme votées par opération.	16
V- Les provisions.....	16
Article 25 : La constitution des provisions.....	16
VI- L'ACTIF ET LE PASSIF	17
Article 26 : La gestion patrimoniale.....	17
Article 27 : La gestion des immobilisations.....	17

Article 28 : La gestion de la dette.....	17
VII – LE CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCE PAR LA COUR DES COMPTES (CRC)	18
Article 29 : Le contrôle juridictionnel.....	18
Article 30 : Le contrôle non juridictionnel	18

PREFACE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Bourg Saint Andéol a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires

I- LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité.

Il n'y a pas de budget annexe à la ville de Bourg-Saint-Andéol.

Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Bourg-Saint-Andéol, il s'agit du CCAS de Bourg-Saint-Andéol.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget.

Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières. Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes qui sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Bourg-Saint-Andéol. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La ville applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction.

Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes.

Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville de Bourg-Saint-Andéol.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La ville de Bourg-Saint-Andéol vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La ville de Bourg-Saint-Andéol vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Toutes les communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. La tenue du débat d'orientation budgétaire le même soir que le vote du budget justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget de la collectivité (TA de Versailles, 16 mars 2001, M. Lafond c/commune de Lisses).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Article 5 : Le Budget Primitif

Le Budget Primitif est l'acte par lequel l'Assemblée Délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril les années de renouvellement de l'Assemblée Délibérante.

Le budget doit être voté en équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections. Les documents budgétaires comportent :

Le document réglementaire élaboré conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (ou de la nomenclature comptable correspondante pour les budgets annexes) et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité, qui comprend :

- Les éléments de synthèse : les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature en fonctionnement et en investissement, la balance générale du budget ;
- Les éléments du vote :
 - Pour la section de fonctionnement : la vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable ;
 - Pour la section d'investissement :
 - la vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable ;
 - la liste des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Seuls sont soumis au vote de l'Assemblée les montants de chaque autorisation

de programme, de chaque autorisation d'engagement et les crédits de paiement de l'année N ;

- La répartition des dépenses et des recettes par fonction ;
- Les annexes telles que précisées par l'article L.5217-10-14 du CGCT, à savoir :
 - Les données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - La liste des organismes pour lesquels la commune détient une part de capital ou garantit un emprunt ou encore a versé une subvention supérieure à 75 000€ ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. Cette liste précise le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
 - Un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ;
 - La liste des délégataires de service public ;
 - Une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L.1414-1 du CGCT ;
 - Une annexe retraçant la dette liée à la part « investissement » des contrats de partenariat ;
 - L'état de variation du patrimoine prévu par l'article L.2241-1 du CGCT ;
 - Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière de la commune ainsi que sur ses différents engagements.

Article 6 Les Décisions Modificatives

Les Décisions Modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif. En application de l'article L.1612-11 du CGCT, elles peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'exercice N+1 pour :

- Ajuster des crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Article 7 : Le Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du Compte Administratif.

Il peut également comprendre des ajustements des recettes et des dépenses du Budget Primitif et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

Il est soumis aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif.

Article 8 Les virements de crédit

1 Mouvements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre

En cours d'exercice budgétaire, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements sans vote du Conseil municipal.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre.

2 Mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire doit informer l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 9 Le Compte Administratif

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle ainsi que diverses informations obligatoires sous forme d'états.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le Conseil municipal se prononce sur le Compte Administratif de la commune.

Le Compte Administratif comporte les ratios financiers suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- Produit des impositions directes / population ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- Dépenses d'équipement brut / population ;
- Encours de dette / population ;
- DGF / population ;
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ;
- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette (capital) / recettes réelles de fonctionnement ;
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement ;
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement ;
- Potentiel fiscal et financier.

Le Compte Administratif constate le résultat de l'exercice. Ce résultat est repris au Budget de l'année N+1.

Article 10 Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est tenu par le Comptable Public.

Ce dernier doit le transmettre à la commune au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Par délibération, l'Ordonnateur constate l'adéquation entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Article 11 Le caractère exécutoire et la publicité du budget

Après son vote, le budget est exécutoire une fois réalisées :

- Sa transmission au représentant de l'Etat au plus tard dans les 15 jours qui suivent son adoption ;
- Sa publication : le budget est mis à la disposition du public au plus tard dans les 15 jours suivant son adoption.

III - L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Article 12 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public. Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 13 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 14 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 15 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

La ville de Bourg-Saint-Andéol peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

La ville de Bourg-Saint-Andéol a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 50,00 €.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget.

Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

Article 16 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité.

Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1.

Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec le Service de gestion comptable nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de mars N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- LES REGIES

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 17 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité.

Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom au nom de la régie et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 18 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie.

Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie.

Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 19 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 20 – le plan pluriannuel des investissements

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) est, en premier lieu, l'outil de programmation des investissements qui seront réalisés sur le mandat.

Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la commune tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives, en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Article 21 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Article 22 : Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1^{er} janvier 2024, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état

des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 23 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement. Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

Article 24 : Autorisations de programme votées par opération.

La ville a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 25 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'ACTIF ET LE PASSIF

Article 26 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

Article 27 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 28 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII – LE CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCE PAR LA COUR DES COMPTES (CRC)

Article 29 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 30 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

LEXIQUE :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.